

Département de l'Isère

Commune de PARMILIEU

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

portant sur la demande présentée par la société GONIN SAS TP CARRIERES de :

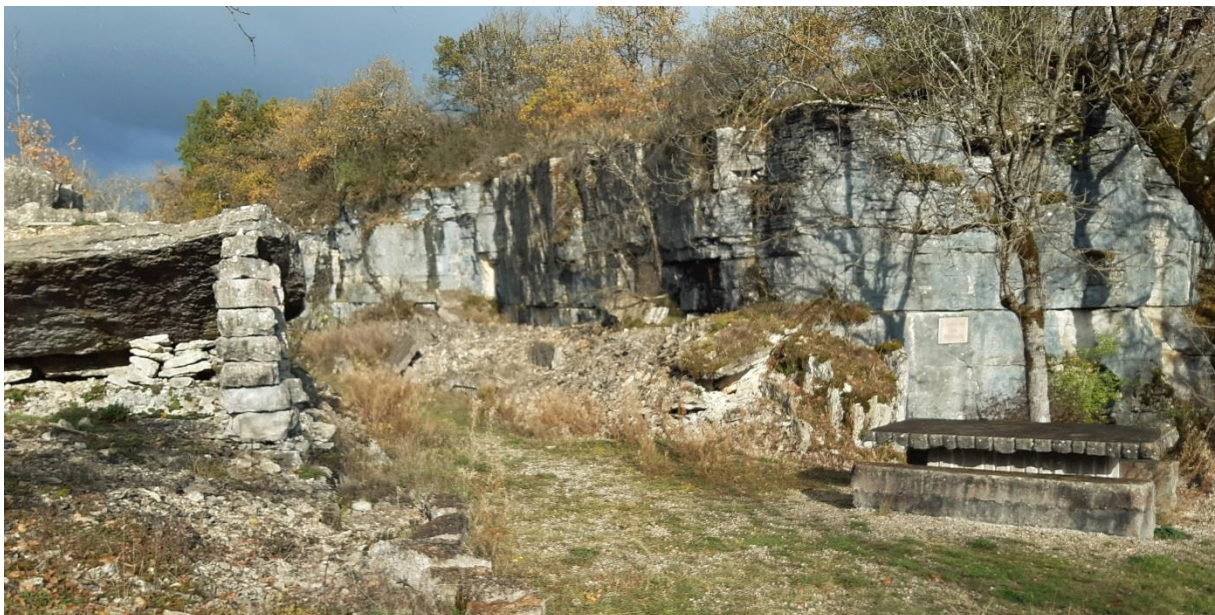
- renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière située au « Communaux des Brosses » et de l'étendre en surface et profondeur
- renouveler l'autorisation d'exploiter des installations de traitement associées
- déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
- de défricher une partie des terrains du projet

du lundi 4 janvier au jeudi 4 février 2021 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE 1.2

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE



Site historique de la carrière des Brosses à Parmilieu - Photo MR - novembre 2020

Michel RICHARD commissaire enquêteur

Sommaire

- **Partie I** – Avis des institutions publiques et délibérations des Conseils municipaux reçues à la date du 10 février 2021

- **Avis des institutions publiques**

Autorité environnementale (AE), MRAe Auvergne-Rhône-Alpes	pages 4 à 13
Réponse à l'AE	pages 14 à 19
Pôle préservation des milieux et des espèces (PPME) de la DREAL	pages 20 à 24
Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)	pages 25 et 26
Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes	pages 27 à 28
Chambre d'agriculture de l'Isère	page 29
Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère	pages 30 et 31
Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	page 32
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de l'Isère	page 33

- **Délibérations des Conseils municipaux** (classées par ordre de réception)

Commune de HIERES-SUR-AMBY	page 34
Commune de CHARETTE	pages 35 et 36

- **Partie II** – Registre des observations

pages 39 à 47

- **Partie III** – Courriels reçus à ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

pages 48 à 89

- **Partie IV** – Courriers adressés au commissaire enquêteur

pages 90 à 120

- **Partie V** – Pétitions adressées au commissaire enquêteur

pages 121 à 136

Partie I

Avis des institutions publiques et délibérations des conseils
municipaux reçues à la date du 11 février 2021



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
relatif au projet « renouvellement et extension de l'autorisation
d'exploiter une carrière de roche massive »
présenté par la société GONIN TP CARRIERES
sur la commune de Parmilieu (38)**

Avis n° 2019-ARA-AP-921

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), dans sa réunion du 12 mai 2020, a donné délégation à Jean-Marc Chastel, en application des articles 3 et 4 de sa décision du 12 mai 2020 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 modifié relatif au CGEDD, pour statuer sur la demande d'avis relative au projet de renouvellement et extension d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive sur la commune de Parmilieu (Isère).

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 4 mars 2020, par l'autorité compétente pour autoriser le projet (renouvellement et extension d'autorisation) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois. Toutefois, en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et de ses textes subséquents, ce délai est suspendu entre le 12 mars et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Conformément aux dispositions des articles R122-7-III et R. 181-18 du code de l'environnement, la préfecture de l'Isère et l'agence régionale de santé ont été consultées dans le cadre de la procédure liée à l'autorisation environnementale.

L'agence régionale de santé a émis un avis le 22 octobre 2019.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à l'autorité compétente. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L122-1-1 du même code.

Conformément à l'article L122-1 V du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L123-19.

Avis

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....	4
1.1. Contexte et présentation du projet.....	4
1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.....	5
2. Qualité du dossier.....	5
2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution.....	6
2.2. Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser les impacts.....	7
2.3. Solutions de substitution raisonnables et justification des choix retenus.....	9
2.4. Articulation du projet avec les documents de planification.....	10
2.5. Méthodes utilisées et auteurs des études.....	10
2.6. Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger.....	10
3. Conclusion.....	10

En ce qui concerne la remise en état, un remblayage partiel de 15 000 t/an est prévu, il participera à la valorisation des déchets inertes du BTP issus essentiellement des chantiers de l'entreprise (70%) mais aussi des chantiers locaux (30%) de ce secteur géographique. Le dossier ne donne pas d'indications précises sur la provenance des déchets inertes ; néanmoins, il présente les dispositions prises pour assurer le contrôle des matériaux entrants. Ce remblayage permettra de réduire l'effet de fosse du site à la fin de son exploitation.

Enfin, la remise en état prévoit également de :

- restituer une partie des terrains à l'agriculture sous forme de prairies de fauche ;
- créer une zone humide favorable aux amphibiens ;
- reboiser une partie des terrains ;
- créer des milieux favorables à la faune ;
- restituer des milieux minéraux favorables aux reptiles ;
- favoriser la colonisation du site par des pelouses sèches.

La description du projet est complète, elle englobe l'ensemble des différentes phases (défrichage, décapage, exploitation et remise en état). Les différents plans, coupes et schémas du dossier de demande d'autorisation décrivent les modalités d'exploitation et de remise en état.

1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

Pour l'autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la préservation de la biodiversité avec en particulier la préservation de la Pulsatille rouge et de la Cytise couché et des habitats de certaines espèces de l'avifaune et des reptiles : lisières de bois et pelouses sèches ;
- la préservation du cadre de vie et de la santé des habitants, en particulier en limitant les nuisances telles que le bruit, la circulation des camions, les poussières et les vibrations dues aux tirs de mines ;
- la pérennisation et le suivi des mesures compensatoires.

2. Qualité du dossier

Le dossier a été complété à la demande du service instructeur, il est présenté par la société GONIN TP, il comprend l'ensemble des pièces prévues par les articles R122-5 et R181-13 à R181-15 du code de l'environnement. L'étude d'impact répond aux dispositions des articles R122-4 et R122-5 du code de l'environnement. Elle traite de l'ensemble des thèmes requis.

Cette autorisation est demandée au titre des installations classées pour l'environnement, de la loi sur l'eau, du code forestier pour le défrichage et d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Pour chaque enjeu, le dossier décrit l'état initial, identifie et évalue les impacts et décrit les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues.

Le dossier complété est proportionné aux enjeux identifiés, il est facilement lisible et compréhensible du public (plans, graphiques, présentations, prise en compte de l'environnement).

2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des items mentionnés à l'article R.122-5 du code de l'environnement. Le périmètre retenu pour cette analyse est adapté à la nature du projet ainsi qu'aux enjeux.

Les différents plans, cartes, éléments photographiques et le complément de dossier permettent de présenter correctement le projet dans son environnement et d'appréhender les différents intérêts à protéger.

Le scénario de référence, à savoir la poursuite de l'exploitation actuelle jusqu'à l'échéance de l'autorisation et remise en état sans mise en œuvre du projet d'extension est présenté dans le dossier. Les descriptions des perspectives d'évolution probable du site sans projet ou avec projet restent relativement sommaires. Elles donnent néanmoins un aperçu de l'évolution probable de l'environnement.

Milieux naturels – biodiversité

Le site est inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II, l'Isle Crémieu et Basses-terres (n°820030262) et proche des deux ZNIEFF de type I suivantes : « Falaise de la gorge du loup et combe d'Ambérieu » et « Pelouse au sud de Chanot ». Une zone humide se situe à proximité immédiate du site de l'autre côté de la route départementale.

Le dossier comprend une étude du milieu naturel accompagnée d'une demande dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et une évaluation des incidences Natura 2000.

Le calendrier de prospection naturaliste apparaît adapté à l'environnement naturel du projet. Il s'étale sur 2 ans, entre 2016 et 2018, avec 8 passages, essentiellement au printemps et en été, et des prospections diurnes et nocturnes. Les résultats sont présentés de manière claire et les études naturalistes sont intégrées dans l'étude d'impact et la demande de dérogation à la destruction d'habitats et d'espèces protégées.

L'aire d'étude choisie apparaît pertinente et proportionnée aux enjeux du site. La méthodologie est satisfaisante. Les niveaux d'enjeux sont identifiés pour les différentes espèces contactées et leurs habitats, de façon claire, étayée et correctement documentée (listes, cartes et tableaux).

Le dossier comprend une description de la flore, des habitats naturels et de la faune de la zone d'étude. Les habitats représentés sur le site d'étude sont décrits et analysés au regard de leur intérêt naturel et de leur sensibilité. Les habitats d'intérêt patrimonial identifiés sont les pelouses médio-européennes sur débris rocheux, les pelouses calcaires semi-arides et les prairies mésophiles ou mésoxérophiles de fauche.

Des enjeux modérés à faibles sont identifiés de façon pertinente pour certaines espèces liées à ces habitats, en particulier pour la flore (Pulsatille rouge et Cytise couché), l'avifaune et les cortèges d'oiseaux rupestres (Bergeronnette grise et Rouge-queue noir), forestiers et bocagers (Pouillot véloce, chardonneret élégant, Mésange à longue queue, bleue et charbonnière, Pinson des arbres, Troglodyte mignon), les mammifères (chiroptères), les reptiles (lézard des murailles et lézard à deux raies) et amphibiens (Grenouille rousse).

Au global, l'enjeu lié aux habitats et à la flore est qualifié de modéré à fort selon les espèces et la localisation au sein du site, et l'enjeu lié à la faune est qualifié de faible à modéré, ce qui paraît cohérent avec les espèces observées.

Paysage

Une étude paysagère est présentée dans l'étude d'impact. Elle comporte plusieurs planches photographiques en vision rapprochée et en vision lointaine (photo aérienne depuis plusieurs orientations) du site actuel et de son environnement.

La structure et les entités paysagères du territoire dans lesquelles s'inscrit le projet sont correctement décrites. Les planches photographiques permettent d'apprécier l'insertion de la carrière actuelle dans son environnement immédiat et éloigné. Toutefois il est regrettable que le projet n'ait pas fait l'objet de simulations paysagères. L'enjeu paysager est qualifié de faible dans le dossier ce qui paraît justifié dans la mesure où l'exploitation est en fosse.

Eaux

Le dossier indique qu'aucune nappe d'eau souterraine n'est présente au droit du site et que le captage le plus proche se situe à 6 km au nord du projet et exploite l'aquifère situé dans des alluvions quaternaires. Les eaux souterraines sont issues des eaux météoriques qui s'infiltrent à la faveur des précipitations s'abattant sur le site. La masse d'eau souterraine concernée par le projet est cependant vulnérable, notamment aux risques de pollution accidentelle, du fait de la fracturation des terrains calcaires. Ainsi, le niveau d'enjeu hydrogéologique est raisonnablement qualifié de modéré.

Le réseau hydrographique du secteur est constitué uniquement du Rhône et de son affluent, le ruisseau du Furon, situé à 1,9 km du projet.

Qualité de vie des riverains

Le site de la carrière se situe dans une zone de plateau, éloignée de tout secteur fortement urbanisé. Les émissions atmosphériques sont dues à l'exploitation et à la circulation des engins. Elles restent néanmoins circonscrites dans l'environnement immédiat du projet et n'altèrent pas la qualité de l'air du secteur de manière significative.

Une caractérisation des émissions sonores de la carrière actuelle est présentée dans le dossier.

De même, le niveau des vibrations enregistrées lors des tirs de mines est présenté et fait apparaître un niveau de vibration extrêmement faible à proximité des habitations les plus proches. L'enjeu de préservation de la qualité de vie des riverains est raisonnablement identifié comme faible à modéré. Les points sensibles sont les habitations à 200 m du projet et le sentier thématique « des bigues » qui passe immédiatement au nord.

2.2. Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser les impacts

L'étude d'impact prend en compte les différentes phases du projet et présente l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire concerné par le projet. Les éléments relatifs aux impacts sur le climat, aux impacts cumulés et aux risques d'accidents sont suffisamment développés et proportionnés au projet.

La démarche « Éviter, Réduire, Compenser » est déclinée pour l'ensemble des thématiques susceptibles d'être à l'origine d'incidences négatives du projet sur son environnement.

Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont présentées. Elles sont pertinentes au regard des impacts potentiels identifiés.

Milieux naturels – biodiversité

L'analyse des impacts est proportionnée aux enjeux et d'un niveau de précision satisfaisant au regard de la carrière en exploitation.

Les impacts prévisibles sur la flore (Pulsatille rouge et Cytise couché) et sur la faune, en particulier sur l'avifaune (Pouillot véloce), les mammifères (chiroptères), les reptiles (lézard des murailles et lézard à deux raies), et leurs habitats sont correctement appréhendés. Ils concernent la destruction d'habitats, et d'individus notamment pour la Pulsatille rouge et le Cytise couché et la perturbation de la faune.

En conséquence, la séquence ERC (Eviter-Reduire-Compenser) a été mise en œuvre.

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction ont été identifiées. Il s'agit en particulier d'éviter certains secteurs d'habitats favorables à la Pulsatille rouge et au Cytise couché (zone nord et nord-ouest du site), d'adapter les périodes de chantier suivant un calendrier favorable à la préservation de la reproduction et de la nidification des espèces de l'avifaune.

Au regard des impacts résiduels après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, des mesures de compensation ont été définies. Les mesures prévues dans le dossier sont les suivantes :

- ouverture et gestion de milieux ouverts et semi-ouverts en faveur des espèces issues de ces milieux ;
- gestion de boisement en faveur de la faune forestière avec un plan de gestion en partenariat avec l'ONF ;
- création d'hibernacula en faveur de l'herpétofaune.

Cependant, ces mesures ne sont pas suffisamment précisées dans le dossier, en particulier la première qui ne détaille pas suffisamment les habitats naturels présents. La plus-value écologique et l'efficacité liées à la mise en place de cette mesure sont par conséquent difficiles à évaluer.

L'autorité environnementale recommande d'approfondir la caractérisation des mesures compensatoires en précisant l'efficacité et la plus-value écologique attendues pour chacune d'elles.

Les mesures s'accompagnent d'un suivi écologique allant d'une fréquence annuelle à un suivi tous les 5 ans, sur une durée totale de 35 ans, avec un calendrier de visites. Le dossier ne précise pas de quelle façon les mesures compensatoires peuvent être adaptées si le suivi révélait leur inefficacité. **Ce point mérité d'être complété.**

Enfin, le dossier contient une évaluation des incidences du projet sur les milieux naturels, au titre de Natura 2000, qui est conforme aux articles R.414-21 et suivants du code de l'environnement. Cette évaluation porte sur la zone Natura 2000 FR8201727 (L'Isle Crémieu) qui se situe à distance du projet. L'évaluation conclut de façon pertinente que le projet n'aura pas d'impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels ce site a été désigné.

Paysage

Une analyse paysagère a été réalisée. Des planches photographiques au sol et aériennes sont annexées à cette analyse. Ces photographies sont prises depuis plusieurs orientations et montrent que la perception du site existant est forte depuis les airs et modifie profondément le paysage. Les terrains impactés qui étaient boisés sont transformés en une surface minérale de couleur claire. Toutefois, les impacts visuels depuis les voiries routières en vision rapprochée restent extrêmement limités compte-tenu du mode d'exploitation en fosse.

Des mesures de réduction, assorties de recommandations paysagères, sont présentées. Il s'agit notamment de préserver les bandes boisées, de végétaliser les merlons périphériques et d'assurer la remise en état tout au long de la phase d'exploitation.

Le dossier indique qu'après application des mesures, l'impact paysager résiduel sera très faible, ce qui paraît cohérent.

Eaux

Les différentes sources de pollution pouvant être induites par l'activité d'extraction sont identifiées dans le dossier. Les impacts potentiels sur les eaux souterraines et superficielles sont analysés et le dossier prévoit des mesures de prévention, qui sont déjà actuellement mises en œuvre sur le site. Ainsi, les eaux de ruissellement sont retenues sur le carreau de la carrière formant une fosse. Elles sont utilisées pour le lavage des matériaux et recyclées par décantation dans des bassins aménagés à cet effet. Enfin, l'étude indique que la qualité de l'eau à l'exutoire des bassins « Nord » sera analysée annuellement.

Le dossier indique que l'extension du site ne crée pas de risque supplémentaire pour la qualité des eaux. Il conclut de façon argumentée que les impacts résiduels sur les eaux superficielles et souterraines sont faibles.

Qualité de vie des riverains

Le dossier indique que les risques sanitaires sont principalement dus aux émissions de poussières, au bruit et aux polluants atmosphériques issus du trafic routier. L'exploitation en fosse est la principale mesure qui permet de réduire les émissions de poussières. Celles-ci feront l'objet d'un suivi périodique.

Le trafic généré par le projet est chiffré et comparé au trafic local actuel sur l'axe unique emprunté par les camions arrivant et sortant du site. Il restera similaire au trafic actuel. Son impact sur la qualité de l'air est évalué quantitativement ; il est jugé « peu significatif ».

Cette caractérisation est complétée par l'évaluation des émissions sonores dues à l'activité d'extraction : engins, camions... L'évaluation des niveaux sonores ne montre pas d'augmentation significative de la gêne potentielle. L'exploitation en fosse est un facteur de réduction de la nuisance sonore.

Les vibrations induites par les tirs de mines sont mesurées systématiquement dans le cadre de l'exploitation actuelle, cette surveillance sera poursuivie. Pour les habitations les plus proches, que ce soit en termes de vibrations comme de bruit, l'éloignement paraît suffisant pour que les incidences du projet soient qualifiées de faibles à très faibles.

Enfin, le sentier « des Bigues » et l'observatoire sur la carrière, situés au nord du projet, seront déplacés afin de tenir compte de l'extension de la carrière.

2.3. Solutions de substitution raisonnables et justification des choix retenus

Cette partie est traitée dans l'étude d'impact mais aussi et surtout dans le document intitulé « LA DEMANDE ». La seule solution de substitution examinée dans le dossier consiste à ouvrir une nouvelle carrière. Cependant, la justification du projet n'est abordée que de façon très rapide, et principalement sous un angle économique et technique. La seule justification environnementale du dossier est que les mesures déjà prises sur le site conduisent à ce que l'exploitation ne soit pas génératrice de nuisance ou d'impact nouveau sur l'environnement au sens large du terme.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'examen des solutions de substitution en analysant plus finement les sites potentiels à proximité et leurs enjeux environnementaux.

2.4. Articulation du projet avec les documents de planification

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés et

établis dans le dossier. Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, le schéma des carrières et le schéma régional de cohérence écologique. Il est également compatible avec les documents d'urbanisme concernés, notamment le SCoT des boucles du Rhône.

2.5. Méthodes utilisées et auteurs des études

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les méthodes utilisées pour les différentes parties de l'étude d'impact et les études complémentaires sont décrites et appropriées, notamment en ce qui concerne les milieux naturels, les paysages et la prise en compte des risques naturels. Les auteurs de l'étude d'impact et des études complémentaires ayant contribué à sa réalisation ainsi que leurs qualités sont cités dans la demande.

2.6. Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques des études d'impact et de danger sont clairs et facilement lisibles. Ils sont présentés en préambule à ces études. Les points développés dans la demande, notamment son contexte, sa justification, les mesures mises en œuvre pour la protection de l'environnement et les conditions de remise en état sont synthétisés de manière satisfaisante.

3. Conclusion

Le projet présenté par la société GONIN TP CARRIERES, consiste à poursuivre et étendre l'exploitation d'un gisement de roche massive, dont une partie est valorisée en pierre marbrière, pierre dénommée « Choin de Villebois ».

Les enjeux sont pris en compte de façon hiérarchisée et proportionnée. Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des solutions proposées et des mesures retenues, l'étude et les compléments apportés prennent bien en compte l'ensemble des enjeux.

Cependant, certaines mesures de compensation, méritent d'être approfondies afin de s'assurer de leur efficacité et de l'absence de perte nette de biodiversité. Enfin, la justification des choix mérite d'être complétée.



3 - Réponse à l'avis de l'AE

3 REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Les terrains du projet de renouvellement et d'extension de la carrière sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parmilieu : ils sont cartographiés comme zone de valorisation des richesses du sol et du sous-sol. Le document d'urbanisme a certainement fait l'objet d'études environnementales complètes dans le cadre de son élaboration (études naturalistes, paysagères, etc.) qui ont validées cet emplacement.

Préalablement au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale par la société GONIN SAS TP CARRIERES il y a donc déjà eu une procédure, dans le cadre de l'élaboration du PLU, traitant des différents effets environnementaux liés à la présence d'une carrière à cet emplacement.

3.1.SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Les motivations du projet, ainsi que le choix de l'emplacement du projet et l'esquisse des principales solutions de substitution sont présentés au chapitre 4 de la Demande d'autorisation.

Nous complétons ce chapitre (et notamment le § 4.8.1 de la Demande) avec les éléments suivants qui concernent l'analyse de sites potentiels à proximité du projet et leurs enjeux environnementaux.

3.1.1.Solution n°1 : ouverture d'un autre site de carrière de calcaire de pierre de Villebois

La société GONIN SAS TP CARRIERES a cherché un emplacement pour l'ouverture d'un autre site d'exploitation de la pierre de Villebois.

La zone d'étude a été établie à partir de critères économiques, géographiques et environnementaux, définis par la société GONIN SAS TP CARRIERES :

- elle souhaite exploiter de la pierre de Villebois ;
- la future carrière doit être proche des usines de sciage de la région et dans un secteur bien desservi par les voies routières ;
- les terrains de la future carrière ne doivent pas faire l'objet de contraintes environnementales fortes.

La pierre de Villebois étant un gisement local, les recherches ont été menées dans le secteur de Parmilieu / Porcieu-Amblagnieu.

Le site doit être assez grand pour permettre une exploitation sur 30 ans, au rythme de 110 000 t/an en moyenne.

La voie routière principale du secteur est la RD 52, qui traverse le Nord de l'Île Crémieu du Nord-Ouest au Sud-Est. Le réseau routier secondaire (RD 52j, RD 52f, voies communales, etc.) est bien développé et dessert les différents villages et hameaux.

GONIN SAS TP CARRIERES souhaite trouver un site à proximité de la RD 52 et limiter au maximum la circulation sur le réseau secondaire.

Le site doit être à proximité des usines de sciage du secteur et si possible proche des installations de traitement existantes sur la carrière actuelle de Parmilieu (la mise en place de nouvelles installations sur un nouveau site représente un coût économique important).

La société GONIN SAS TP CARRIERES souhaite limiter l'impact environnemental d'un éventuel futur site de carrière et a donc exclu de sa recherche les zones Natura 2000 et les secteurs urbanisés.

L'ensemble de ces contraintes a été étudié afin de déterminer des secteurs potentiels d'extraction. Chaque secteur présente au moins une contrainte qui n'existe pas sur la carrière actuelle. En effet, le secteur envisagé pour le présent projet (la carrière actuelle et son extension vers le Nord) :

- exploite le gisement recherché par GONIN SAS TP CARRIERES ;
- a une superficie qui permet une exploitation sur au moins 30 ans ;
- possède déjà des installations de traitement sur place ;
- se trouve à proximité immédiate de la RD 52 et à proximité immédiate d'une usine de sciage ;
- est loin des premières habitations ;
- hors zone Natura 2000.

3.2.MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Ce point avait fait l'objet d'une réponse au pôle préservation des milieux et des espèces, suite à son courrier en date du 19 mars 2020.

La réponse apportée le 14 mai 2020 est jointe ci-après.

Objet : Réponse à l'avis de l'autorisation environnementale rendu le 19 mars 2020 concernant le volet « espèces protégées » du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Parmilieu, pour le compte de l'entreprise GONIN AS TP CARRIÈRES.

Autorisation environnementale – volet « espèces protégées »
Réponse à l'avis du 19 mars 2020

PÉTITIONNAIRE / PROJET

Pétitionnaire	GONIN SAS TP CARRIERES
Projet	Renouvellement et extension de la carrière de Parmilieu
Commune(s)	Parmilieu (38)
Département	Isère (38)
Procédure	Autorisation environnementale Autorisation au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) Demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement AEU_38_2019_37_GONIN TP

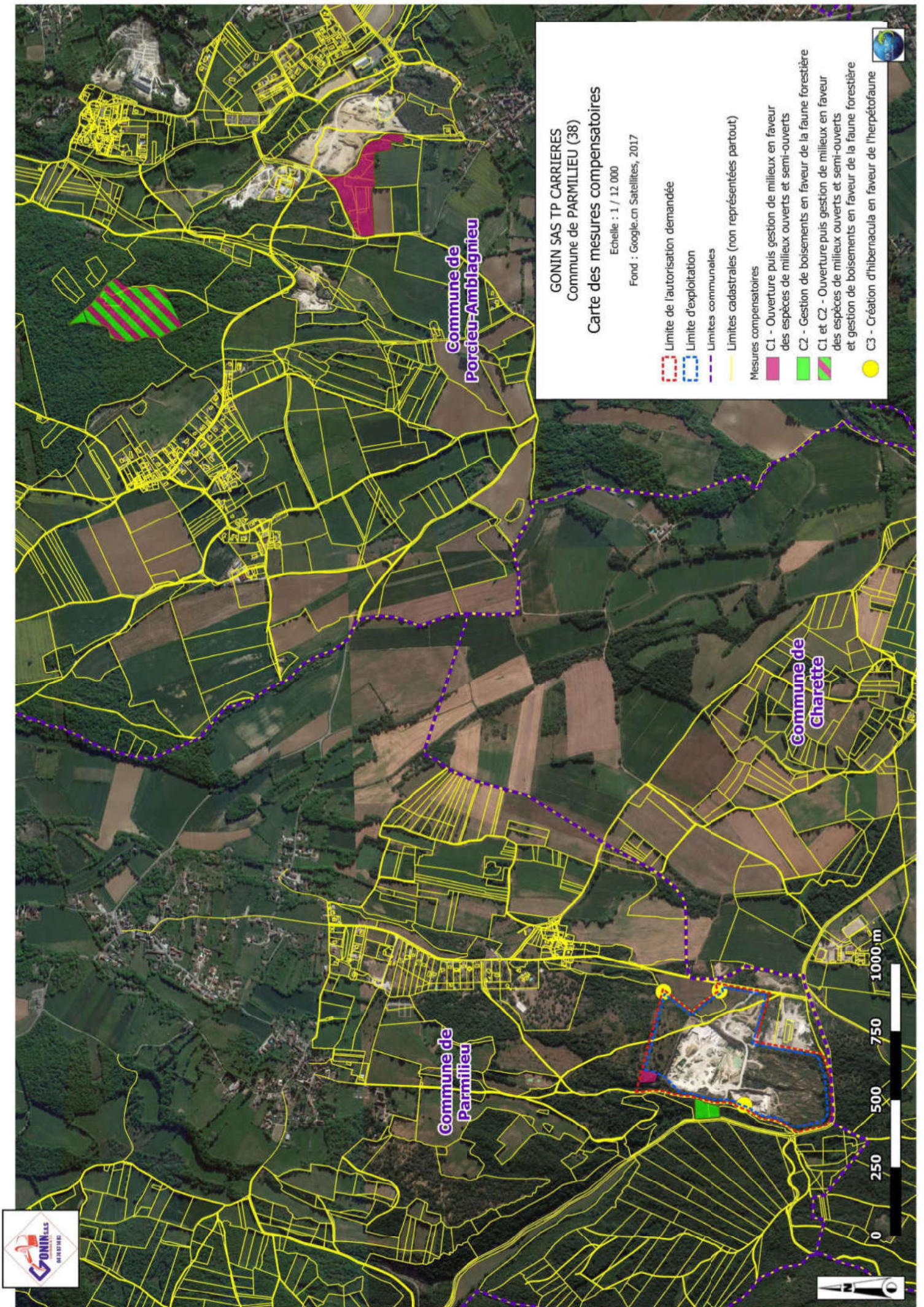
1. Modification de la carte des mesures compensatoires

La carte des mesures compensatoires est modifiée de la façon suivante (voir carte page suivante) : le vaste secteur de 5,4 ha, sur les parties des parcelles C 278 et C 279 pp, au lieu-dit « Aux Clènes » sur la commune de Porcieu-Amblagnieu, initialement engagé au titre de la mesure C1, sera engagée au titre d'une mesure compensatoire mixte C1 et C2, selon les secteurs (à définir à la suite de compléments de terrain), afin de mieux respecter les enjeux présents dans l'état initial de ce secteur.

Les surfaces globalement engagées au titre des mesures compensatoires C1 et C2 ne sont par conséquent par modifiées et les surfaces engagées se répartissent à présent de la façon suivante :

Surfaces engagées (en m ²)		
Au titre de la mesure C1	Au titre de la mesure C2	Au titre des mesures C1 et C2
38 933	6 381	54 107













GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de PARMILIEU (38)
Carte des mesures compensatoires

Echelle : 1 / 12 000

Fond : Google.cn Satellites, 2017

-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite d'exploitation
-  Limites communales
-  Limites cadastrales (non représentées partout)

Mesures compensatoires

-  C1 - Ouverture puis gestion de milieux en faveur des espèces de milieux ouverts et semi-ouverts
-  C2 - Gestion de boisements en faveur de la faune forestière
-  C1 et C2 - Ouverture puis gestion de milieux en faveur des espèces de milieux ouverts et semi-ouverts et gestion de boisements en faveur de la faune forestière
-  C3 - Création d'hibernacula en faveur de l'herpétofaune

2. Compléments à fournir à la suite d'une phase de terrain

Compte-tenu du contexte sanitaire national, il n'a pour le moment pas été possible de réaliser des compléments d'inventaires de terrain afin de donner suite à l'avis du 19 mars 2020.

Le pétitionnaire s'engage à faire réaliser pour juillet 2021 au plus tard les inventaires et compléments suivants concernant les mesures compensatoires C1 et C2 :

- Réalisation d'un état initial Faune/Flore sur les parcelles engagées au titre des mesures C1 et C2 ;
- Réalisation d'une carte des milieux naturels sur les parcelles engagées au titre des mesures C1 et C2 ;
- Ajout de photos illustrant les différents milieux et mosaïques de milieux présents sur les parcelles engagées au titre des mesures C1 et C2 ;
- Caractérisation de l'état de conservation des habitats naturels et éventuelles espèces patrimoniales.
- Conclusions sur la plus-value écologique apportée par les mesures compensatoires dans ces secteurs.
- Propositions de pistes de gestion affinées et plus précises secteur par secteur, sur les parcelles C 278 et C 279 pp engagés au titre de la mesure mixte C1 et C2, au lieu-dit « Aux Clènes » sur la commune de Porcieu-Amblagnieu).

Par ailleurs, un plan de gestion des parcelles compensatoires sera rédigé au plus tard avant que les premières destructions d'habitats naturels à compenser ne débutent dans l'emprise de la nouvelle autorisation de la carrière de Pamilieu. Ce plan de gestion sera élaboré, puis mis en œuvre en partenariat avec l'ONF, comme indiqué dans le rapport de février 2020, ce plan de gestion portera toutefois sur l'ensemble des parcelles concernées par les mesures compensatoires C1 et C2 (et non plus uniquement sur les boisements).

3. Commentaires concernant les mesures concernant la remise en état

Conformément à la mesure d'amélioration A1, la remise en état de la carrière en fin d'exploitation prévoit entre-autres, dans l'emprise de la nouvelle autorisation de carrière, la création et/ou la conservation de boisements, d'une zone humide et d'un espace agricole (prairie de fauche).

Cette mesure constitue une mesure d'amélioration, puisqu'elle interviendra après la survenance des impacts.

Étant donné qu'il s'agit d'une simple mesure d'amélioration (mesure à caractère facultatif d'après les procédures réglementaires concernant la prise en compte des impacts environnementaux du projet), en plus des mesures prévues pour compenser les impacts du fait du projet, aucune disposition n'est prévue pour pérenniser et gérer ces habitats une fois les engagements de l'exploitant arrivés à échéance. Les terrains communaux seront par conséquent restitués à la commune de Pamilieu sans qu'aucune restriction sur la jouissance du bien par la commune ne s'y applique.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Lyon, le 24 OCT. 2019

Service eau, hydroélectricité et nature

Affaire suivie par : Fabien POIRIE
Pôle préservation des milieux et des espèces
Tél. : 04 26 28 66 09
Courriel : fabien.poirie
@developpement-durable.gouv.fr

À l'attention de Florine THOMAS et Gilles DELLA-ROSA

SEHN-19-PPME-887-FP

Autorisation environnementale – volet « espèces protégées »
AVIS SUR DOSSIER transmis par l'UD38

En réponse à votre saisine du 11 septembre 2019 par ANAE, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse du pôle préservation des milieux et des espèces.

PÉTITIONNAIRE / PROJET

Pétitionnaire	GONIN SAS TP CARRIERES
Projet	Renouvellement et extension de la carrière de Parmilieu
Commune(s)	Parmilieu (38)
Département	Isère (38)
Procédure	Autorisation environnementale Autorisation au titre des installations classés pour l'environnement (ICPE) Demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement AEU_38_2019_37_GONIN TP

NATURE DES OBSERVATIONS

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Dossier complet et régulier |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Dossier à compléter |
| <input type="checkbox"/> | Prescriptions à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation |
| <input type="checkbox"/> | Proposition de rejet de la demande |
| <input type="checkbox"/> | Contribution à l'avis de l'autorité environnementale |

1/ Cadre réglementaire et description du projet.

La carrière de calcaire, exploitée par GONIN SAS TP CARRIERES, est localisée sur la commune de Parmilieu au lieu-dit principal « Communaux des Brosses ». L'autorisation d'exploiter la carrière de PARMILIEU arrive à échéance en 2024. La société demande le renouvellement et l'extension de la carrière pour une surface totale de 23,5 ha. La demande d'autorisation porte sur une durée de 30 ans. L'exploitation se répartira en 6 phases d'exploitation de 5 années chacune. La méthode d'exploitation sur la carrière comprend les travaux de découverte par décapage de la terre végétale, l'extraction par tirs de mine puis la remise en état par réaménagement d'une surface d'environ 170 000 m² en zones agricole et naturelle (prairie de fauche et pelouses sèches).

La carrière est localisée à proximité directe du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu et au sein de la ZNIEFF de type II « Isle Crémieu et Basses-terres ».

L'extension demandée concerne une surface d'environ 15 ha de milieux naturels environ, précisés dans le tableau ci-contre (page 71).

Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées : elles permettent d'une part de limiter l'impact de la destruction des habitats naturels sur les espèces (évitement de toutes les stations de Pulsatille rouge), et d'autre part d'intégrer au mieux les espèces qui seront favorisées par l'activité d'exploitation (Reptiles, Oiseaux anthropophiles, Amphibiens). Néanmoins, des impacts résiduels persistent à l'issue de la mise en œuvre de ces mesures, nécessitant l'instruction d'une dérogation à la protection des espèces incluse en annexe du dossier d'autorisation environnementale.

Code Corine Biotopes	Libellé de l'habitat	Sensibilité	Surface de l'habitat dans la demande (m ²)
22.1	Zones en eau	Médiocre	4 300
31.81211	Fruticées médio-européennes à Prunelliers, Troènes et Ronces	Médiocre	4 542
31.82	Fruticées à Buis et mosaïques d'habitats associés	Médiocre	4 391
31.8712	Coupes forestières calcicoles à végétation herbacée	Faible	90 871
34.11	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux	Forte	243
34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides et habitats associés	Forte	752
38.22	Prairies mésophiles ou mésoxérophiles de fauche	Forte	4 467
41.27	Frénaies-charmaies calciphiles	Moyenne	3 571
41.711	Bois occidentaux de Quercus pubescens	Moyenne	8 635
86.2	Hangars et autres bâtiments	Très faible	26
86.2	Routes, pistes et larges chemins	Très faible	314
86.3 x 87.2	Carrières en activité, sites de sciage de blocs rocheux et zones rudérales associées	Très faible	86 115
87.2	Zones rudérales	Faible	14 216
87.2 x 31.81211	Zones rudérales et fruticées	Faible	12 886
Total emprise de la demande			235 330

Les cortèges d'espèces de Faune suivants sont concernés par la demande (page 82) : cortège des Oiseaux anthropophiles et rupestres (Bergeronnette grise et Rougequeue noir) ; cortège commun des Oiseaux forestiers et bocagers (dont Pouillot véloce, Chardonneret élégant, Mésanges à longue queue, bleue et charbonnière, Pinson des arbres, Troglodyte mignon, Fauvette à tête noire) ; Reptiles (Lézard des murailles et Lézard à deux raies).

Des espèces non protégées mais menacées, notamment de Flore (Cytise couché) font l'objet de mesures dans le cadre de la séquence ERC de l'étude d'impact. Cet avis traite donc aussi de la séquence ERC pour ces espèces. Ces mesures sont aussi valorisées dans le cadre du dossier de dérogation à la protection des espèces.

Le présent avis intègre une synthèse de l'avis technique du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA), sollicité dans le cadre de l'instruction sur les aspects relatifs à la Flore protégée et menacée.

2/ Demande de compléments

2.1. Concernant les mesures ER et les impacts résiduels (à partir de la page 78) :

– La Pulsatille rouge (espèce protégée) est prise en compte de manière satisfaisante dans le projet (évitement de toutes les stations, mesures E1 et E3). Il convient que la distance d'évitement autour des stations soit justifiée et suffisamment large (zone tampon) pour éviter tout impact direct ou indirect (destruction du milieu par l'activité, déstabilisation du milieu lié au creusement à proximité...). Le dossier est à compléter sur ce point. Par ailleurs, la présentation de l'évitement des stations dans deux mesures différentes (E1 et E3) prête à confusion et devrait être revue.

– Des mesures sont proposées en faveur de la Cytise couché, espèce menacée mais non protégée (mesure E1 avec 48 pieds évités/390 pieds impactés ; mesure de déplacement des terres abritant les stations R2), ce qui est nécessaire et pertinent, notamment dans le cadre d'une étude d'impact et valorisable dans un dossier de dérogation. L'efficacité du décapage étant incertaine, il convient de renforcer les mesures en testant deux méthodes : 1 déplacement pied à pied d'une centaine d'individus au moins, 1 déplacement par décapage du reste. Le protocole de déplacement et de suivi est à décrire précisément.

– La synthèse des impacts résiduels du projet (page 82) doit être complétée par les surfaces de chaque habitat naturel, ainsi que d’habitat de repos et de reproduction d’espèces protégées impactés après mise en œuvre des mesures d’évitement et de réduction. Ce défaut de caractérisation des impacts résiduels rend difficile de juger le bon dimensionnement des mesures compensatoires.

2.3. Concernant les mesures compensatoires (à partir de la page 84) :

– En plus des pelouses/prairies impactées sur une surface d’environ 0,5 ha, une surface de 9,1 ha d’habitat intitulé « coupe forestière calcicole à végétation herbacée » sera détruit dans le cadre de l’exploitation de la carrière (milieu ouvert et semi-ouvert) et n’est pourtant pas considéré comme un habitat d’espèces. Ce secteur, habitat d’espèces pour le cortège des espèces boisées préalablement aux coupes, est actuellement utilisé et utilisable par les espèces protégées des milieux ouverts et semi-ouverts (Avifaune, Reptile notamment). Aussi, afin de conforter l’examen du dossier au CNPN, il semble nécessaire de renforcer les mesures de gestion de milieux ouverts (prairie/pelouse) avec mosaïque de milieux semi-ouvert (type C1 ; 1,9 ha) et fermé (type C2 ; 2 800 m²) en visant une surface d’au moins 7 ha supplémentaires. Ce complément de mesure peut par exemple être localisé en continuité nord de la mesure C1 ou dans les boisements alentours de la carrière.

– Une gestion mécanique est prévue pour les milieux ouverts. En complément, une gestion par pâturage compatible avec les enjeux écologiques peut être proposée dans le cas où une opportunité de partenariat avec un agriculteur se présenterait après délivrance de l’autorisation. Cette deuxième modalité est à privilégier autant que possible.

– La compensation C2 (senescence) est à renforcer pour atteindre au moins une surface de 5 600 m².

– La pérennité et la maîtrise foncière de l’ensemble des mesures doivent être garanties (délibérations et conventions, ORE...). La maîtrise foncière de la mesure C1 doit bien être précisée. La mesure C2 visant la gestion de milieux forestiers appartenant à la commune est insuffisamment longue d’un point de vue écologique. En effet, la mise en sénescence nécessite des durées longues (90 à 100 ans). Une convention avec la commune sur une durée longue comprenant un plan de gestion écologique de l’ensemble des secteurs compensatoires, retranscrits dans les objectifs de l’ONF, semble pertinent. Ce mécanisme peut aussi être mis en œuvre sur les secteurs compensatoires supplémentaires à trouver s’ils appartiennent à la commune le cas échéant.

– Les critères guidant le choix de la remise en état sont à expliquer. Quelle sera la maîtrise foncière et la pérennité de la remise en état qui sera effectuée en fin d’exploitation ? Comment a-t-elle été élaborée ? Des partenariats avec des agriculteurs sont-ils envisagés pour l’entretien des prairies ? Quel devenir sans agriculteurs ? Une mosaïque de milieux laissant une place plus importante à la « libre évolution » et au boisement intégrant le plan de gestion écologique demandé précédemment à l’issue de l’exploitation de la carrière pour en assurer la pérennité pourrait utilement être envisagée.

– Les suivis proposés incluent l’ensemble des secteurs exploités sur la carrière, les zones évitées (Pulsatille rouge) et de compensation pour les espèces protégées et menacées (notamment la Cytise couché) impactées, ce qui est pertinent. Les protocoles de suivi doivent être plus développés techniquement, en tenant compte des orientations fixées dans le document rédigé par le CBN joint à cet avis pour les aspects relatifs à la Flore (« notice de recommandations pour le suivi des mesures ERC « flore protégée »). Pour la Cytise couché, il convient aussi de suivre des pieds témoins non déplacés pour vérifier le taux de survie/mortalité naturels par rapport aux taux des pieds déplacés des 2 façons (voir remarque sur la mesure R2). Ce qui implique de bien décrire au préalable les protocoles de suivi proposés, en lien avec la notice de recommandation.

3/ Conclusion

Au regard des éléments ci-dessus, il est opportun que le pétitionnaire complète son dossier. Vous voudrez bien me consulter sur les compléments apportés par le pétitionnaire.

Je me tiens à votre disposition, ainsi qu’à celle du pétitionnaire, pour vous orienter sur les suites à donner à cet avis.

Le chef de pôle
préservation des milieux et des espèces


Julien MESTRALLET



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Lyon, le 19/03/20

Service eau, hydroélectricité et nature

Affaire suivie par : Fabien POIRIE
Pôle préservation des milieux et des espèces
Tél. : 04 26 28 66 09
Courriel : fabien.poirie
@developpement-durable.gouv.fr

À l'attention de Florine THOMAS et Gilles DELLA-ROSA

SEHN-20-PPME-161-FP

Autorisation environnementale – volet « espèces protégées »
AVIS SUR DOSSIER transmis par l'UD38

En réponse à votre saisine du 11 mars 2020 par ANAE, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse du pôle préservation des milieux et des espèces.

PÉTITIONNAIRE / PROJET

Pétitionnaire	GONIN SAS TP CARRIERES
Projet	Renouvellement et extension de la carrière de Parmilieu
Commune(s)	Parmilieu (38)
Département	Isère (38)
Procédure	Autorisation environnementale Autorisation au titre des installations classés pour l'environnement (ICPE) Demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement AEU_38_2019_37_GONIN TP

NATURE DES OBSERVATIONS

<input type="checkbox"/>	Dossier complet et régulier
<input checked="" type="checkbox"/>	Dossier à compléter
<input type="checkbox"/>	Prescriptions à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation
<input type="checkbox"/>	Proposition de rejet de la demande
<input type="checkbox"/>	Contribution à l'avis de l'autorité environnementale

1/ Cadre réglementaire

Suite à l'avis du pôle PME de la DREAL rendu le 24 octobre 2019 dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale, le pétitionnaire a fourni une version actualisée du dossier de dérogation à la protection des espèces.

Ce dossier répond en très grande majorité aux demandes effectuées (notamment sur la prise en compte de la Cytise couché ou la surface compensatoire) mais quelques lacunes persistent. Il est nécessaire qu'elle puissent être rectifiées afin de conforter l'examen du dossier au CNPN.

2/ Demande de compléments

– La mesure de compensation C1 a été confortée en surface conformément aux demandes du pôle PME. Elle doit néanmoins être complétée par les éléments suivants afin de bien justifier la plus-value écologique qu'elle pourra apporter :

– meilleur descriptif des habitats naturels présents et de la mosaïque de milieux et réalisation d'un état initial Faune/Flore. Celui-ci pourrait être complété par un état des lieux bibliographiques ou par quelques passages de terrain en période de floraison si ceux-ci étaient envisageables compte tenu du contexte sanitaire national; A défaut, ceux-ci pourraient être réalisés en 2021 et intégrés au plan de gestion cité ci-après.

– ajout au dossier de photos et cartes de la mosaïque de milieux des parcelles compensatoires ;

– caractérisation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces permettant d'entrevoir la plus-value écologique que pourra apporter la mesure compensatoire ;

– proposition de pistes de gestion affinées et plus précises secteur par secteur, habitat par habitat, au regard de ces compléments (y compris sur la gestion des boisements notamment pour le secteur de 5,4 ha où des boisements semblent présents. Seront-ils mis en senescence ?). Ajouter un engagement à rédiger un plan de gestion des parcelles compensatoires en vue de faciliter la gestion en phase d'exploitation.

– Concernant la remise en état, des compléments ont été apportés, mais il n'est toujours pas précisé la pérennité et les gestionnaires envisagés une fois les engagements de l'exploitant arrivés à échéance :

> gestion et entretien des boisements en visant autant que possible la mise en senescence : pourraient-ils être intégrés à leur mise en place au plan de gestion prévu en C2 qui sera en cours sur 90 ans avec l'ONF par exemple ?

> maintien de la zone humide (et prairie) recréées : quel outil pour la pérennité ? Un outil type ORE pourrait par exemple être envisagé pour garantir leur maintien et leur gestion permettant l'accueil de la Faune et de la Flore.

3/ Conclusion

Au regard des éléments ci-dessus, il convient que le pétitionnaire complète son dossier. Vous voudrez bien me consulter sur les compléments apportés par le pétitionnaire.

Je me tiens à votre disposition, ainsi qu'à celle du pétitionnaire, pour vous orienter sur les suites à donner à cet avis.

Le chef de pôle
Préservation des milieux et des espèces



Julien MESTRALLET

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-10-14a-01254 Référence de la demande : n°2019-01254-011-001

Dénomination du projet : Renouveau et extension de la carrière de Parmilieu au lieu dit "Communaux des

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 11/09/2019

Lieu des opérations : -Département : Isère -Commune(s) : 38390 - Parmilieu.

Bénéficiaire : GONIN Jean-Paul - GONIN SAS TP CARRIERES

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet d'extension de carrière de Parmilieu concerne une extension sur 15 hectares d'un site qui comprend 23,5 hectares. Le premier projet n'avait semble-t-il pas fait l'objet d'une demande de dérogation.

L'intérêt public majeur et la notion de variantes sont succinctement présentés et très liés au caractère de renouvellement/extension du site d'exploitation. Ils ne tiennent pas ou peu compte de l'intérêt écologique du site (faune et flore).

Les inventaires peuvent être considérés comme satisfaisants sur le plan floristique, bien que minimisant d'un degré le niveau d'impact (modéré) sur la faune vertébrée, lié à l'activité du site mal pris en considération.

Les impacts résiduels sont bien analysés, bien que la place de la coupe forestière sur milieux calcicoles à végétation herbacée sur l'essentiel du site en surface (9,1 ha) est mal décrite selon que l'on considère l'état initial (milieu forestier) ou l'état présent. L'histoire de cette parcelle mériterait d'être précisée et en conséquence générerait une mesure compensatoire en proportion.

Si la mesure d'évitement des stations de la Pulsatille rouge est appréciable, le transfert des stations de Cytise couché aurait mérité, soit un évitement pur et simple, soit un transfert sur des habitats équivalents dans la continuité que l'on trouve au nord du site. Les modalités de transfert, s'il y a, doivent faire l'objet d'un protocole défini par le CBN local.

Les mesures compensatoires :

- la mesure MC 01 est louable, mais la gestion conservatoire n'est pas suffisamment décrite,
- la mesure MC 02 ne correspond pas à l'esprit de la compensation, qui précise que la notion de proximité est essentielle. Or, l'intérêt du site, au nord du site d'exploitation devrait concentrer les mesures de protection et de gestion conservatoires. En effet, les surfaces de compensation sont-elles en mesure de garantir qu'il n'y aura pas atteinte à l'état de conservation favorable des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle? Dans l'état actuel, la réponse est non. Pour y arriver un certain nombre de garanties doivent être réunies.

C'est pourquoi un avis favorable est accordé à cette demande de dérogations aux conditions suivantes :

- les mesures d'évitement devraient concerner les habitats remarquables de pelouses des coteaux sub-atlantiques et méditerranéennes sur débris rocheux ;
- les transferts de Cytise couché doivent se faire en étroite collaboration avec le CBN pour avoir les meilleures chances de réussite. Les lieux d'implantation retenus doivent être gérés par une mesure compensatoire spécifique. L'avis du CBN est requis sur ce point ;
- une mesure compensatoire doit protéger et gérer durablement les habitats forestiers et boisés, situés au nord du site d'exploitation sur une quinzaine d'hectares, incluant les mesures dédiées aux faciès rocheux, pour respecter la notion d'équivalence et de dimensionnement écologiques ;
- les mesures de compensation doivent être mieux cadrées par un plan de gestion et un complément d'inventaires selon un cahier des charges mieux défini entre les acteurs : propriétaire, ONF et gestionnaire(s) spécialisé(s). Une ORE apporterait cette garantie de protection et de gestion des sites concernés.

Le CNPN soutient les suggestions de la DREAL qu'il partage complètement.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 3 août 2020

Signature :



Affaire suivie par :
Corinne CASTEL
Service Santé environnement
ars-dt38-environnement-sante@ars.sante.fr
04 26 20 94 72

Réf : 100060

Grenoble, le 22 OCT 2019
Monsieur le Directeur de la DDPP 38
22 avenue Doyen Louis Weil
CS 6
38028 GRENOBLE CEDEX 1
A l'attention de Madame Florine Thomas

Monsieur le Directeur de l'Unité
Départementale de l'Isère de la DREAL
17 boulevard Joseph Vallier
38030 Grenoble cedex 2
A l'attention de Monsieur Gilles Della Rosa

Objet : Commune de Parmilieu - Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière Gonin SAS TP
Carrières

Par mail du 11 septembre 2019, la DDPP m'a informé du dépôt du dossier de Gonin SAS TP carrières sur la plateforme ANAE pour avis de l'ARS, service contributeur. Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter pour le renouvellement et l'extension d'une carrière sur la commune de Parmilieu.

La société Gonin SAS TP carrières souhaite poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière existante au lieu-dit « Communaux des Brosses ». Il s'agit d'une carrière de roches dures qui permet la production de blocs marbriers de pierre de Villebois, de matériaux d'enrochement et de granulats. L'extraction se fait à ciel ouvert et hors d'eau. L'exploitation du gisement est réalisée en fosse et entourée de boisements. La surface d'extraction sera supérieure à la surface actuelle, mais le tonnage produit sera inférieur à celui autorisé aujourd'hui. La production prévue est de 117 000 tonnes de matériaux par an en moyenne et 140 000 tonnes par an au maximum. La durée d'exploitation demandée est de 30 ans.

Des installations de traitement des matériaux sont en activité sur le site : concassage, criblage et lavage. Une activité de recyclage de déchets inertes est également présente : traitement de 10 000 tonnes/an de matériaux inertes en une ou deux campagnes par an.

Dans le secteur, l'habitat est dispersé. Les habitations les plus proches sont le haras d'Ecottier à 200 mètres au Sud-Est, et deux hameaux au Nord : « Chanoz » à 345 mètres et « Les Brosses » à 460 mètres.

L'examen de ce dossier appelle les observations suivantes pour ce qui concerne les domaines de compétence de mes services :

Protection des eaux destinées à la consommation humaine

Le site de la carrière est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Toutes les opérations de ravitaillement et d'entretien des engins seront effectuées sur une aire étanche.



Evaluation des risques sanitaires

Le risque sanitaire pour les populations riveraines est essentiellement lié à l'inhalation des poussières provenant des différentes activités de la carrière.

Les émissions de poussières sont liées à l'extraction des matériaux, les installations de traitement des matériaux et la circulation des camions et des engins.

La configuration du site permet de limiter l'impact sur les riverains : habitat dispersé et éloigné, extraction en fosse, boisements autour de la carrière.

L'exploitant devra prendre toutes les mesures utiles pour limiter les émissions de poussières et leur diffusion. En cas de plaintes des riverains, des mesures de concentrations en PM₁₀ et PM_{2,5} devront être réalisées au niveau des habitations afin de quantifier l'exposition des populations. Les concentrations en PM₁₀ et PM_{2,5} seront comparées aux valeurs guides de l'OMS :

- PM₁₀ : 20 µg /m³
- PM_{2,5} : 10 µg/m³

Bruit

Des mesures de bruit ont été réalisées en juin 2015 sur les installations existantes. Le bureau d'études a procédé à 3 mesures en limite de propriété et 1 mesure au niveau des habitations d'Ecottier (Zone à Emergence Réglementée).

Tous les résultats de mesures sont conformes aux exigences réglementaires, aussi bien en limite du site d'exploitation qu'au niveau des habitations.

Le bureau d'études a évalué le niveau sonore attendu au niveau des habitations du hameau Ecottier lorsque toutes les activités sont en fonctionnement ainsi que le recyclage des déchets inertes. Les calculs aboutissent à une émergence de 5,7 dB(A) qui respecte le seuil réglementaire.

Toutes les mesures permettant la limitation des nuisances sonores devront être appliquées.

Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée lors du fonctionnement de la carrière dans sa nouvelle configuration.

Ambroisie

L'ambroisie est présente sur le site de la carrière. En raison de son caractère très allergisant et des risques pour la santé, l'exploitant est tenu de prendre les mesures nécessaires de destruction de la plante en respectant l'arrêté préfectoral N° 38-2019-07-30-004 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambroisie dans le département de l'Isère.

Globalement, la réduction de la production annuelle de matériaux devrait permettre de diminuer l'impact de la carrière pour les riverains (bruit, poussières, trafic routier).

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'Isère,
L'ingénieur du génie sanitaire

Bernard PIOT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Réf : SF
Dossier suivi par :
FANJAT Sylvie
04 76 20 67 17
sylvie.fanjat@isere.chambagri.fr

Le Président,

Chambre d'Agriculture de l'Isère
40, avenue Marcelin Berthelot
CS 92608
38036 Grenoble CEDEX 2
Tél : 04 76 20 68 68
Fax : 04 76 33 38 83
Email : accueil@isere.chambagri.fr

385 A, route de Saint Marcellin
38160 Chatte
Tél : 04 76 38 23 00
Email : accueil.chatte@isere.chambagri.fr

34-36 avenue des plantations
Route de Ponsonnas
38350 La Mure
Tél : 04 76 30 90 07
Email : accueil.lamure@isere.chambagri.fr

7, place du Champ de Mars
38110 La Tour du Pin
Tél : 04 74 83 25 00
Email : accueil.tourdupin@isere.chambagri.fr

15, rue Charles Lindbergh
ZAC Grenoble Air Parc
38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs
Tél : 04 76 93 79 50
Email : accueil.stgeoirs@isere.chambagri.fr

27 rue Denfert Rochereau
38200 Vienne
Tél : 04 74 85 94 29
Email : accueil.vienne@isere.chambagri.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 18381001900038
APE 9411Z
www.isere.chambres-agriculture.fr



Monsieur le Préfet de l'Isère
aux bons soins de Florine Thomas
DDPP
22 avenue Doyen Louis-Weil CS 6
38028 Grenoble cedex 1

A Grenoble 3 octobre 2019,

Objet : dossier ICPE GONIN SAS TP CARRIERES lieu-dit « communaux des Brosses » - Parmilieu

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez transmis pour avis le dossier ICPE de la société GONIN SAS TP CARRIERES concernant sa poursuite d'exploitation et d'extension d'une carrière de roches dures au lieu dit « communaux des Brosses » sur la commune de Parmilieu.

Après avoir pris connaissance du dossier, nous vous adressons par la présente, nos observations et notre avis.

Bien que l'emprise de l'extension souhaitée ne soit pas au PLU de Parmilieu classée en terre agricole, il est précisé dans le dossier qu'une prairie d'environ 4300 m² se situe sur cette extension.

Le carrier précise qu'il en a la maîtrise foncière. Cette prairie était déclarée à la PAC en 2017, et mais dans le dossier nous ne savons pas si la mise en valeur de cette prairie est faite par un exploitant agricole et si le carrier a un contrat de bail ou s'il s'agit d'une simple mise à disposition.

Cette précision aurait pu être apportée au dossier pour information. Nous tenons à rappeler que dans le cas d'un contrat de bail, une indemnité d'éviction est due à l'exploitant agricole.

Nous notons et apprécions qu'à la fin de l'activité d'extraction il est prévu un réaménagement à vocation agricole (prairie de fauche). Nous pouvons accompagner le carrier pour un telle remise en état.

Ce projet, tel que présenté n'ayant pas d'impact sur l'activité agricole de la commune et ne portant pas réduction des espaces agricoles, notre compagnie émet un **avis favorable** sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Claude Darlet





PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Affaire suivie par : Michel Collin/P Boularand

Tel : 04 56 59 42 33

Fax : 04 56 59 42 49

Courriel : pascale.boularand@isere.gouv.fr

Grenoble, le 28 octobre 2019

Le Service Environnement
à
DREAL ICPE
À l'attention de la DREAL / G Della Rosa
et DDP / A Schwartz

Objet : Avis sur une demande d'autorisation environnementale

Commune : PARMILIEU

Pétitionnaire : GONIN SAS TP CARRIERES

Projet/Travaux : renouvellement/extension de la carrière de Parmilieu

Procédure(s) administrative(s) : Autorisation environnementale (L.181-1 du code de l'environnement)

Législations visées : Autorisation au titre des ICPE, Dérogation aux interdictions visant les espèces protégées (L.411-2 du code de l'environnement),

Le dossier concerne l'extension et le renouvellement d'une ICPE sur 23,5 hectares pour une durée de 30 ans.

Au vu de votre demande, les procédures visées sont les suivantes :

- autorisation au titre des ICPE
- Autorisation mentionnée au L.411-2 du code de l'environnement (espèces protégées)

Est également à viser le défrichement (L.112-1, L.112-2, L.214-13, L.341-1 et suivants du code forestier). Cette carrière a fait l'objet d'un arrêté ministériel n° BPF 99-029 en date du 1^{er} août 2000 autorisant le défrichement de 7,35 hectares sur la période 2000-2014 (selon l'échéancier joint).

Le défrichement n'a pas été réalisé en totalité dans la période de validité et n'a pas fait l'objet de demande de modification. A ce jour, il est caduc.

Il est donc nécessaire de solliciter, à l'instar du renouvellement de l'ICPE carrière, une nouvelle autorisation de défrichement.

Le dossier est donc incomplet sur ce point. Des mesures compensatoires devront être incluses dans les propositions ERC.

Nous vous signalons un autre point réglementaire récent auquel le pétitionnaire est à présent soumis :

Les articles L.122-1-VI, R.122-12 et L. 411-1-A du code de l'environnement pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixent l'obligation pour les maîtres d'ouvrages publics ou privés d'apporter une contribution à l'inventaire du patrimoine naturel en versant leurs données

brutes de biodiversité. Cela concerne notamment les données biodiversité contenues dans les études d'impact des projets soumis à évaluation environnementale.

Depuis le 1er juin 2018, le versement des données brutes de biodiversité doit être réalisé avant le début de la procédure de participation du public, ou à défaut avant la décision de l'autorité administrative approuvant le projet.

Le pétitionnaire doit procéder au versement des données biodiversité de votre projet sur le site dédié (<https://www.projets-environnement.gouv.fr/>) et de vous transmettre le **certificat de dépôt légal** qui lui sera délivré, afin de vous assurer de l'accomplissement de cette formalité avant mise à la signature de l'autorisation.

Concernant la demande de défrichement

Le dossier de défrichement est absent. La réglementation impose le dépôt d'une nouvelle demande, les délais fixés par l'arrêté de 2000 n'ayant pas été remis en question par les modifications réglementaires du code forestier de 2015.

Le boisement ayant fait l'objet d'une coupe, il est identifié en « coupes forestières calcicoles à végétation herbacée ».

Le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher établi le 2 mars 1999 identifie la zone sud comme un taillis de chênes pubescents et sera pris comme référence des boisements présents avant coupe.

Les mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire sont à préciser :

- si le pétitionnaire choisit un reboisement immédiat sur des parcelles anciennement exploitées et remblayées, il faut que le reboisement soit effectué avant la décision d'abandon de cette partie de la carrière.

- à défaut, le reboisement devra être prévu en fin d'exploitation de la carrière (comme prévu dans les textes législatifs).

Les zones de défrichement et de compensation doivent être identifiées sur les plans de remise en état et sur fonds cadastral, ainsi que les superficies par parcelle cadastrale.

Il est recommandé de ne pas poursuivre les travaux (enlèvement des souches et suppression définitive de l'état boisé) avant d'avoir régularisé la situation par le dépôt d'une demande de défrichement.

Les impacts du déboisement et défrichement devront être intégrés aux impacts recensés et compensés. L'évaluation environnementale devra être complétée sur ce point.

En conclusion :

- la demande de défrichement doit être complétée par une demande sur le cerfa n°13632-07, un plan de localisation sur fond cadastral du secteur à régulariser et la proposition des mesures compensatoires qui devront préalablement être validées par la DDT.

- l'évaluation environnementale est à compléter.

La Chef du Service Environnement,

Clémentine BLIGNY

Copie à :
- DREAL EHN PPME



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

V/Réf : AEU_38_2019_37_GONIN TP

Affaire suivie par Florine THOMAS

N/Réf : LB / GV 2019-0389

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Monsieur le Préfet de l'Isère

**Direction Départementale de la Protection des
Populations**

Service installations classées

22, Avenue Doyen Louis Weil –CS 6

38 028 GRENOBLE CEDEX 1

Valence, le 15 octobre 2019

Objet : Avis INAO pour Carrière – Parmilieu (38)

Par courriel (robot ANAE) en date du 11 septembre 2019, vous nous avez fait parvenir pour examen et avis la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de roches dures, présentée par la SAS GONIN TP sur la commune de Parmilieu (38).

La commune de Parmilieu est située dans les aires géographiques de production des IGP « Emmental français Est-Central », « Volailles de l'Ain » ainsi que des IGP viticoles (ex Vin de Pays) « Comtés Rhodaniens » et « Isère ».

L'étude attentive du dossier mène l'INAO aux observations suivantes :

- le projet se situe sur un site d'exploitation de carrière existant,
- le projet se situe en zones N et Us du PLU,
- la société a la maîtrise foncière des parcelles,
- la remise en état est à vocation naturelle et paysagère,

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial,

Emmanuel ESTOUR



Copie pour info à : DDT Isère – 17 Bd Joseph Vallier- BP 45- 38040 GRENOBLE Cedex 9



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Pôle *Architecture et
patrimoines*

Unité départementale de
l'architecture et du
patrimoine de l'Isère

Affaire suivie par Anne-Sophie Fleurquin :

☎ : 04 56 59 46 15

✉ : anne-sophie.fleurquin@culture.gouv.fr

Réf. : D/2019/157

L'architecte des bâtiments de France,
Adjointe à la cheffe de l'Unité
départementale de l'architecture et du
patrimoine de l'Isère

A Grenoble, le 25 septembre 2019

Objet : projet GONIN SAS TP CARRIERES, renouvellement et extension de la carrière Lieu dit « Charette » sur la commune de PARMILIEU.

La carrière et son extension projetée se situent dans les abords de la Maison-Forte d'Ecottier, Monument Historique inscrit par arrêté du 03 avril 1992, et relève à ce titre du champs de compétence de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Isère.

Après examen du dossier cité en objet, j'émet un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension, sous réserve du respect de la prescription suivante:

* Les merlons végétalisés et écrans naturels en périphérie du site seront entretenus et renforcés afin de limiter l'impact de l'activité dans le grand paysage et maintenir les qualités paysagères du site.

Anne-Sophie FLEURQUIN
Architecte des Bâtiments de France,
adjointe à la cheffe de l'Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de l'Isère

SEANCE DU 12 janvier 2021

REÇU LE 18 JAN. 2021

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal 15
En exercice 15
Qui ont pris part à la délibération 14

Date de la convocation 07 janvier 2021

L'An deux mil vingt et un, le douze janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-Pierre MARCEL, Maire.

Présents : JP. Marcel, P. Psaila, A. Dothal, T. Perron, N. Turrel, D. Monteiro, D. Georgette, D. Brero, P. Martelin, B. Petrozzi, R. Honnorat, J. Le dias, E. Séon, S. Christidis, J. Debaisieux.

Départ de S. Christidis à 20h40.

Secrétaire de séance : Aurélie DOTHAL.

Objet : Enquête publique sur les demandes de la société GONIN SAS TP Carrière, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre une carrière de calcaire située sur la commune de Parmilieu

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités locales,

Considérant l'annonce d'ouverture d'une enquête publique du 04 janvier 2021 au 04 février 2021,

Considérant le dossier par lequel la société GONIN SAS TP CARRIERES sollicite l'autorisation de renouveler l'exploitation et d'étendre la carrière située au lieu-dit « Communaux des Brosses » à Parmilieu,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 08 décembre, sollicitant l'avis de la commune de Hières-sur-Amby sur ce dossier,

Après délibération, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière située au lieu dit « Communaux des Brosses » à Parmilieu, déposée par la société GONIN SAS TP CARRIERES ;
- CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.

Jean-Pierre MARCEL

Maire



Fait à Hières-sur-Amby le 12 janvier 2021

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission le 15 janvier 2021

Et de la publication le 15 janvier 2021.

P:\P:\Délibérations\Enquetes_publiques]2021_007-CarriereGonin

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-2021

Département de L'Isère
Commune de CHARETTE

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mille vingt et un le 15 janvier à 20H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Hervé COURTEJAIRE Maire.

Présents : PUYPE Serge, PERRON Sylvie, CLEYET Pascale, VIGOUROUX Yann, LOONIS Vivian, VEGNANT Karine, FALCOZ Angéline, SURNON Francis.

Date de la convocation
07/01/2021

Absent(s) : RODRIGUEZ Christophe, PINGAUD Nathalie
(procuration à Hervé COURTEJAIRE)

A été élu(e) secrétaire : Sylvie PERRON

ENQUETE PUBLIQUE RENOUVELLEMENT AUTORISATION EXPLOITATION
CARRIERE CALCAIRE SITUEE A PARMILIEU - STE GONIN



Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes présentées par la Sté GONIN SAS TP Carrière en vue d'obtenir l'autorisation de :

- renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de Parmilieu au lieu-dit « communaux des brosses » et de l'étendre en surface et en profondeur
- renouveler l'autorisation des installations de traitement associées
- déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
- défricher une partie des terrains du projet

Cette installation classée est soumise à autorisation environnementale, notre commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation, des affiches et un dossier complet sous clé USB ont été réceptionnés.

Le conseil municipal est sollicité afin de formuler un avis motivé sur ce projet, dès l'ouverture de phase d'enquête publique (du 4 janvier 2021 à 14h00 au 4 février à 18h00) et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Monsieur le Maire donne lecture des pièces reçues,

Vu les avis favorables de la Chambre d'Agriculture, de la DRAC, du Conseil National de la Protection de la Nature

Le conseil municipal donne un avis FAVORABLE à l'unanimité sous réserves des conditions suivantes :

- respect des seuils de bruit pour les tirs de mine
- nettoyage des pneumatiques des engins de carrière et des véhicules de transport en sortie de carrière, et nettoyage de la route à l'entrée de Parmilieu

Par ailleurs le conseil municipal a émis :

- son inquiétude quant à l'augmentation du trafic routier lors de déviation par la départementale 52 (travaux sur la route nationale 75 ou accidents bloquants la RD ...)
- son inquiétude sur le déplacement du chemin des Bigues

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire ,

Hervé COURTEJAIRE

Partie II

Registre des observations

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Enquête publique unique sur les demandes présentées par la Société Goin SAS TP Carrière en vue d'obtenir l'autorisation de :

- renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de Parmière au lieu-dit "Communaux des Brozes" et de l'étendre en surface et en profondeur
- renouveler l'autorisation des installations de traitement associées
- déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
- défricher une partie des terrains du projet

Vu le 14/12/2020

Le commissaire enquêteur

N. Richard

Nicholas RICHARD

Berger
Levfaul

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la société Gonin SAS TP Carrière

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° DDPPIC-2020-12-02 en date du 04 décembre 2020 de

M. le Maire de : _____
 M. le Préfet de : ISERE

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. Michel Richard qualité retraité fonction publique
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
Membres suppléants : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 04-01-2020 au 04-02-2020

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Parmilieu

Autres lieux de consultation du dossier : ✓

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

mairie de Parmilieu (voie postale) ou par courriel à : ddpp-observations-ic@ise.gouv.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : DDPP-IC et mairie de Parmilieu

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 04 janvier 2021 de 14^h à 17^h et de _____ à _____
les mardi 19 janvier 2021 de 9^h à 12^h et de _____ à _____
les samedi 30 janvier 2021 de 9^h à 12^h et de _____ à _____
les jeudi 4 février 2021 de 15^h à 18^h et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 04/01/2021 de 14 heures 00 à 17 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

Aucune consultation

[Signature]

1 Le 14/01/2021 consultation de l'enquêteur du dossier par Mesdames MARIATTE Chantal LAMBERT Anne PACHIANA Michèle -

2 Le 19/01/2021 Demande de plans géométriques de l'emprise actuelle et de l'emprise du projet. Edgar Reyon

3 Le 19/01/2021 Consultation du dossier concernant l'extension de l'exploitation de la carrière. R.A.S. Michel DENEUVIS.

4 Le 19/01/2021 Habitant en tract de la route du Puits Jacob, le Rocher, nous ressentons régulièrement les secousses à l'intérieur de notre maison, parfois les vitres tremblent. (Notamment une grosse secousse le 3-11-2020, suite à laquelle une fissure est apparue sur le mur de notre maison!! maison construite en 2015). Les maisons alentours ressentent également les secousses. MARTINAZZO - MARTIN - COCHER CAMILLE.

5 Le 19 janvier 2021 Habitants et Mairie argumentent pour des personnes qui ont actuellement des âges d'enfants et se retrouveront avec les problèmes jusque dans 30 à 35 ans! Cela m'interpelle!

[Signature]

Cécile Auffret

19/1/2021 (suite)

courrier de M. Danelon remis le 19 janvier 2021
6 au commissaire enquêteur

courrier de Mme Désesaud remis le 19 janvier 2021
7 au commissaire enquêteur

8 Courrier de 3 pages de M^{me} VONNIE Rachel de Parmilieu (CHANOZ)
remis le 19 janvier 2021 à 11h40 en main propre au
Commissaire Enquêteur -

9

- ① Le projet ne mentionne pas le sentier des haïques sentier répertorié au niveau départemental et qui est très fréquenté - il ne figure pas sur la dossier d'études de janvier
- ② Par ailleurs la source proche du point quique nigré n'est sur aucun plan alors qu'elle est incluse ds l'emprise de la parcours - Seule la source de Pico commun est répertoriée
- ③ Habitat Aucune prise en compte des dommages sur l'habitat (fissures dégradations de sols, cannelures, murs etc) sur les hameaux de chanoz, les Broses, Saun, Pressieu
- ④ Aspect économique Rien de chiffré ds le dossier concernant le poids économique de cette carrière ds le budget global de la commune
- ⑤ Aspect environnemental Destruction de faune et de flore protégées au niveau National avec possibilité pour janvier de dérogation avec obligation de protection

Mémoire Paroissiana Laurence Rouvère Laetitia DUBUJET et Antoinette
Christine Désesaud

Le 29-01-21 = Parmilien

Refus de la demande d'urbanisation présentée par la société
Genia SAS pour l'extension du site de la carrière située
"Communaux des Brassés".

10 Il gump Varzet, habitant Parmilien

Samedi 30/01/2021 - de 9^h00 à 12^h00

11 depose d'un dossier le 30/01/2021 Louis COUTURIER

M^{re} VOTTE
L'Autorisation avec ou sans restrictions devra préciser :

12 * Adaptation des plans de tir à la configuration
géologique qui n'apparaît pas.

* Utilisation (à confirmer) systématique de détonateurs
à micro-retards permettant de découper la charge
d'explosif en plusieurs charges élémentaires

* Les mesures concrètes afin de réduire la
fragilisation des constructions (en dur) induite
par les contraintes vibratoires.

* Utilisation à développer de la technique de 2 charges
par trou soit une réduction de la charge unitaire par (2)

* Prévenir les résidents de la Commune 2 à 3 jours avant

* Capteurs sismiques au droit des constructions
devront être SCÉLÉS (au plâtre par exemple)
pour recueillir des mesures plus fiables.

* Notions élémentaires de la résistance des matériaux
à mettre en relief car inexistante dans le Dossier
puisque les contraintes périodiques subies par les structures
et matériaux des habitats entraînent une limite
d'endurance très inférieure à la limite de résistance
habituelle lors d'une simple contrainte unique non REPETITIVE

* PRATIQUER une FRACTURE sur environ 20 m en profondeur
en aval du front de taille afin de désolidariser du reste du
massif qui se retrouve sous les maisons.

le 30 janvier: CHAVANT Sylvie le Bourg Parmilia
13 suite à la consultation des dossiers
et après avoir pris connaissance du projet.
je vous fais une demande par courriel.

14 Le schéma "Remise en état du site" présente
un paysage factice, nu, désolé et désolé sans
sans vie, sans humain; quelle valeur économique,
écologique, touristique, voire ludique pourrait-
on y insuffler?

Cette réflexion mériterait une étude, en
collaboration avec un ou des Parcs Naturels
Régionaux (Chartreuse, Vercors, Pilat...) qui
ont un savoir-faire en ces matières de plus
de 30 ans!

Une muséographie à ciel ouvert (avec un
espace couvert en cas de mauvais temps),
des ateliers, des contenus, un camping,
des idées sont légion...

Cécile Auffret, Pressier

consultation du dossier ce jour.

15 - Lassounerie Maurice. *ML*
- Barbier Jean-Paul. *J.P.*

Jeuvi 4/02/2021 de 14h à 18h00

Chantal JARTAICIE - Pressier

Christine DÉSEAUD - Pressier

Michèle PACCHIANI - Pressier

Laurence ROVAREZ - PRESSIER

16

Laetitia DUBUJET Pressier *LD*

Sylvie BOURGEY Pressier

Représentent:

le collectif d'habitants de Parmilia H.A.

cf doc. ci joint

C'est une honte pour Parmiliens que la noble pierre **17** marbrière "choin de Villebois" soit destiné à du gravat.

18

- 1) Moyen d'exploitation, le plus sûr et le plus sûr possible, par des moyens silencieux, ex: fil diamanté, Avenuse et autres.
- 2) Création d'un merlon anti bruit, végétalisé, au nord de la future carrière.
- 3) Conservation du front de taille de l'ancienne carrière des brues: Chemin du Carrière, si celui-ci est concerné.
- 4) Garder le point de vue actuel et son accès, une fois le chantier des biquies repassé plus au nord. — 4 Février 2024 — *L. J.* / M. LASSONNIERE

19

La Société Conia souhaite étendre son activité sur une zone abritant des espèces animales et végétales protégées, et pour cela demande une dérogation

La préservation de la faune la flore et plus généralement des conditions de vie sur notre planète est l'affaire de toutes et de tous.

- des citoyens à qui il est demandé d'utiliser les déchetteries plutôt que de faire des dépôts sauvages
- des entreprises, qui se voient imposer des mesures visant à limiter les pollutions diverses
- des représentants du peuple qui doivent être les initiateurs, les garants des réglementations protégeant notre environnement.

Dans le domaine, il n'y a pas d'action ou de prise de décision anodine

Une multitude d'actions à petite échelle peut avoir un impact positif significatif


De même que, à contrario, si les actions individuelles et collectives se font au détriment de la

protection de la nature, et vont vers la recherche de profits financiers, alors la course à la tentative de préservation de notre planète est perdue d'avance.

Il n'y a pas que les Bolsonaro et consort qui peuvent prendre des décisions désastreuses.
A tous les niveaux (du local à l'international) chaque action compte, chaque prise de décision est importante.

Aussi, la demande de la Société bovin de développer son activité économique au mépris d'espèces protégées, ne me semble pas être une bonne chose.

Une dérogation accordée à l'entreprise bovin pour la réalisation de ce projet, serait de la part de nos élus en parti pris sans équivoque de la prédominance des intérêts financiers au détriment des générations présentes et futures.

Fabrice Gebut, Faillard. 

20 Le groupe GPR (Gestion Participative Rabin) dont une de ses sociétés la SCI Les Bruisses détient la parcelle E506 ainsi que un bail localisation verte avec la mairie de permulieu sur la parcelle E508 partie Sud Est, tient à faire part que l'empêchement du projet se justifie à l'assise du passage à l'ancien du bétail entre la E506 et la E508.

Avis favorable pour la carrière
le 4 février 2021 Christophe RABIER Président de GPR

4 février 2021

Registre clos à 18^h00 par:

Michel RICHARD Commissaire enquêteur.

Partie III

Courriels reçus à ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Courriel 1



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] EXTENSION CARRIERE

Date : Sat, 16 Jan 2021 14:04:24 +0100

De :

Répondre à :

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Contribution à l'enquête publique pour l'extension de la carrière des Brosses à Parmilieu

A la consultation du dossier de demande d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière des Brosses à Parmilieu, je vois plusieurs inconvénients.

En premier lieu, les impacts sur la faune ne sont pas négligeables de par la destruction d'habitats.

Concernant la flore, non seulement des espèces remarquables (cytise hirsute, anémone pulsatille rouge) seront détruites au moins partiellement, mais des espèces invasives seront amenées sur le site, réduisant la possibilité pour les espèces endémiques et communes de recoloniser l'espace après l'exploitation. La biodiversité est ainsi laissée de côté, alors que l'urgence est à sa préservation, si bien que même le gouvernement affiche sa volonté de la protéger.

Les espaces boisés seront reconstitués mais à la période des 30 ans d'exploitation, il faut ajouter l'âge des arbres existants actuellement. L'impact sera au minimum de 50 ans. Les bois sont un habitat important pour la faune terrestre et avicole.

La prairie est également un lieu de vie et de nourrissage de la faune et des pollinisateurs dont nous avons besoin pour nos cultures vivrières.

La poussière produite va également probablement ralentir la pousse des végétaux en bordure du site.

Cette carrière produit de la pierre et des matériaux pour les routes et le BTP. Pour ces derniers usages, il y a une alternative : le recyclage qui déjà un peu pratiqué par GONIN SAS. Il vaudrait mieux développer cette alternative.

Pour ces raisons, je m'oppose au projet d'extension et de renouvellement de la carrière des Brosses.

signature

THUDEROZ PATRICK

CMED (Club Montagne Escalade Décinois 69)

Courriel 2



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Non

Date : Sat, 16 Jan 2021 15:49:49 +0000

De : >

Répondre à :

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr <ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr>

Bonjour,

Je m'oppose au projet d'extension et de renouvellement de la carrière des Brosses en raison des nuisances et des conséquences irréparables pour l'environnement.

Regis GALLARD

Courriel 3



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique du 4 janvier au 4 février 2021 relative au renouvellement de l'exploitation de la carrière de PARMILIEU

Date : Sat, 16 Jan 2021 21:05:48 +0100

De : >

Répondre à :

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Bonjour,

A la consultation du dossier de demande d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière des Brosses à Parmilieu, je vois plusieurs inconvénients.

En premier lieu, les impacts sur la faune ne sont pas négligeables de par la destruction d'habitats.

Concernant la flore, non seulement des espèces remarquables (cytise hirsute, anémone pulsatille rouge) seront détruites au moins partiellement, mais des espèces invasives seront amenées sur le site, réduisant la possibilité pour les espèces endémiques et communes de recoloniser l'espace après l'exploitation. La biodiversité est ainsi laissée de côté, alors que l'urgence est à sa préservation, si bien que même le gouvernement affiche sa volonté de la protéger.

Les espaces boisés seront reconstitués mais à la période des 30 ans d'exploitation, il faut ajouter l'âge des arbres existants actuellement. L'impact sera au minimum de 50 ans. Les bois sont un habitat important pour la faune terrestre et avicole.

La prairie est également un lieu de vie et de nourrissage de la faune et des pollinisateurs dont nous avons besoin pour nos cultures vivrières.

La poussière produite va également probablement ralentir la pousse des végétaux en bordure du site.

D'autre part, les sentiers et chemins, notamment le sentier des bigues, vont être détournés, ce qui est dommageable pour l'attractivité touristique de l'isle Crémieu.

Cette carrière produit de la pierre et des matériaux pour les routes et le BTP. Pour ces derniers usages, il y a une alternative : le recyclage qui déjà un peu pratiqué par GONIN SAS. Il vaudrait mieux développer cette alternative.

Pour ces raisons, je m'oppose au projet d'extension et de renouvellement de la carrière des Brosses.

Jean Louis JOANNIN

Courriel 4



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Contribution à l'enquête publique pour l'extension de la carrière des Brosses à Parmilieu

Date : Sat, 16 Jan 2021 12:11:14 -0800

De : >

Répondre à :

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

A la consultation du dossier de demande d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière des Brosses à Parmilieu, je vois plusieurs inconvénients.

En premier lieu, les impacts sur la faune ne sont pas négligeables de par la destruction d'habitats.

Concernant la flore, non seulement des espèces remarquables (cytise hirsute, anémone pulsatille rouge) seront détruites au moins partiellement, mais des espèces invasives seront amenées sur le site, réduisant la possibilité pour les espèces endémiques et communes de recoloniser l'espace après l'exploitation. La biodiversité est ainsi laissée de côté, alors que l'urgence est à sa préservation, si bien que même le gouvernement affiche sa volonté de la protéger.

Les espaces boisés seront reconstitués mais à la période des 30 ans d'exploitation, il faut ajouter l'âge des arbres existants actuellement. L'impact sera au minimum de 50 ans. Les bois sont un habitat important pour la faune terrestre et avicole.

La prairie est également un lieu de vie et de nourrissage de la faune et des pollinisateurs dont nous avons besoin pour nos cultures vivrières.

La poussière produite va également probablement ralentir la pousse des végétaux en bordure du site.

D'autre part, les sentiers et chemins, notamment le sentier des bigues, vont être détournés, ce qui est dommageable pour l'attractivité touristique de l'isle Crémieu.

Cette carrière produit de la pierre et des matériaux pour les routes et le BTP. Pour ces derniers usages, il y a une alternative : le **recyclage** qui est déjà un peu pratiqué par GONIN SAS. Il vaudrait mieux développer cette alternative.

Pour ces raisons, je m'oppose au projet d'extension et de renouvellement de la carrière des Brosses.

Océane ALIROL

Courriel 5

----- Message transféré -----

Sujet :[[INTERNET] Contribution à l'enquête publique pour l'extension de la carrière des Brosses à Parmilieu

Date :Sat, 16 Jan 2021 12:14:09 -0800

De :

Répondre à :

Pour :ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Bonjour,

Je m'oppose au projet d'extension et de renouvellement de la carrière des Brosses.

Il est hors de question d'accorder une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Si ces espèces sont protégées, c'est pour une bonne raison.

Mme ALIROL

Courriel 6



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Contribution à l'enquête publique pour l'extension de la carrière des Brosses à Parmilieu

Date : Sat, 16 Jan 2021 12:18:43 -0800

De :

Répondre à :

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

A la consultation du dossier de demande d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière des Brosses à Parmilieu, je vois plusieurs inconvénients.

En premier lieu, les impacts sur la faune ne sont pas négligeables de par la destruction d'habitats.

Concernant la flore, non seulement des espèces remarquables (cytise hirsute, anémone pulsatille rouge) seront détruites au moins partiellement, mais des espèces invasives seront amenées sur le site, réduisant la possibilité pour les espèces endémiques et communes de recoloniser l'espace après l'exploitation. La biodiversité est ainsi laissée de côté, alors que l'urgence est à sa préservation, si bien que même le gouvernement affiche sa volonté de la protéger.

Les espaces boisés seront reconstitués mais à la période des 30 ans d'exploitation, il faut ajouter l'âge des arbres existants actuellement. L'impact sera au minimum de 50 ans. Les bois sont un habitat important pour la faune terrestre et avicole.

La prairie est également un lieu de vie et de nourrissage de la faune et des pollinisateurs dont nous avons besoin pour nos cultures vivrières.

La poussière produite va également probablement ralentir la pousse des végétaux en bordure du site.

D'autre part, les sentiers et chemins, notamment le sentier des bigues, vont être détournés, ce qui est dommageable pour l'attractivité touristique de l'isle Crémieu.

Cette carrière produit de la pierre et des matériaux pour les routes et le BTP. Pour ces derniers usages, il y a une alternative : le recyclage qui déjà un peu pratiqué par GONIN SAS. Il vaudrait mieux développer cette alternative.

Pour ces raisons, je m'oppose au projet d'extension et de renouvellement de la carrière des Brosses.

L. ALIROL

Courriel 7

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Contribution à l'enquête publique pour l'extension de la carrière des Brosses à Parmilieu

Date :Sat, 16 Jan 2021 12:19:01 -0800

De :

Répondre à :

Pour :ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

A la consultation du dossier de demande d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière des Brosses à Parmilieu, je vois plusieurs inconvénients.

En premier lieu, les impacts sur la faune ne sont pas négligeables de par la destruction d'habitats.

Concernant la flore, non seulement des espèces remarquables (cytise hirsute, anémone pulsatille rouge) seront détruites au moins partiellement, mais des espèces invasives seront amenées sur le site, réduisant la possibilité pour les espèces endémiques et communes de recoloniser l'espace après l'exploitation. La biodiversité est ainsi laissée de côté, alors que l'urgence est à sa préservation, si bien que même le gouvernement affiche sa volonté de la protéger.

Les espaces boisés seront reconstitués mais à la période des 30 ans d'exploitation, il faut ajouter l'âge des arbres existants actuellement. L'impact sera au minimum de 50 ans. Les bois sont un habitat important pour la faune terrestre et avicole.

La prairie est également un lieu de vie et de nourrissage de la faune et des pollinisateurs dont nous avons besoin pour nos cultures vivrières.

La poussière produite va également probablement ralentir la pousse des végétaux en bordure du site.

D'autre part, les sentiers et chemins, notamment le sentier des bigues, vont être détournés, ce qui est dommageable pour l'attractivité touristique de l'isle Crémieu.

Cette carrière produit de la pierre et des matériaux pour les routes et le BTP. Pour ces derniers usages, il y a une alternative : le recyclage qui déjà un peu pratiqué par GONIN SAS. Il vaudrait mieux développer cette alternative.

Pour ces raisons, je m'oppose au projet d'extension et de renouvellement de la carrière des Brosses.

Mlle ALIROL

Courriel 8



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] enquête publique extension carrière des Brosses

Date : Sat, 16 Jan 2021 23:56:44 +0000 (UTC)

De : [REDACTED]

Répondre à : [REDACTED]

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr <ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr>

Bonjour,

je vous joins une lettre avec ma signature pour dire non à ce projet d'extension.

Cordialement,

Dominique CROZE



Contribution enquete carriere 2021-01.docx

18K

Contribution à l'enquête publique pour l'extension de la carrière des Brosses à Parmilieu

A la consultation du dossier de demande d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière des Brosses à Parmilieu, je vois plusieurs inconvénients.

En premier lieu, les impacts sur la faune ne sont pas négligeables de par la destruction d'habitats.

Concernant la flore, non seulement des espèces remarquables (cytise hirsute, anémone pulsatille rouge) seront détruites au moins partiellement, mais des espèces invasives seront amenées sur le site, réduisant la possibilité pour les espèces endémiques et communes de recoloniser l'espace après l'exploitation. La biodiversité est ainsi laissée de côté, alors que l'urgence est à sa préservation, si bien que même le gouvernement affiche sa volonté de la protéger.

Les espaces boisés seront reconstitués mais, à la période des 30 ans d'exploitation, il faut ajouter l'âge des arbres existants actuellement. L'impact sera au minimum de 50 ans. Les bois sont un habitat important pour la faune terrestre et avicole.

La prairie est également un lieu de vie et de nourrissage de la faune et des pollinisateurs dont nous avons besoin pour nos cultures vivrières.

La poussière produite va également probablement ralentir la pousse des végétaux en bordure du site.

Cette carrière produit de la pierre et des matériaux pour les routes et le BTP. Pour ces derniers usages, il y a une alternative : le recyclage qui est déjà un peu pratiqué par GONIN SAS. Il vaudrait mieux développer cette alternative.

Pour ces raisons, je m'oppose au projet d'extension et de renouvellement de la carrière des Brosses.

Signature : Dominique CROZE

Courriel 9



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] extension de carrière

Date : Tue, 19 Jan 2021 08:21:54 +0100 (CET)

De :> [REDACTED]

Répondre à : Exposito V [REDACTED]

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Je suis contre le projet d'extension de la carrière Des Brosses à Parmilieu dans l'Isère

Mme Exposito

Courriel 10



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] EP carrière Pamillieu

Date : Tue, 19 Jan 2021 09:52:44 +0100

De :

Répondre à :

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le courrier que nous adressons au commissaire enquêteur au sujet du projet de renouvellement et extension de la carrière Gonin de Pamillieu.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement.



 [EPcarrierePamillieuloparvi.pdf](#)
4585K

Courriel 11



PRÉFET
DE L'ISÈRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Opposition au projet d'extension et de renouvellement de la carrière des Brosses

Date : Tue, 19 Jan 2021 16:50:31 +0100 (CET)

De :

Répondre à :

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Bonjour

A la consultation du dossier de demande d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière des Brosses à Parmillieu, nous voyons plusieurs inconvénients.

- Les impacts sur la faune ne sont pas négligeables de par la destruction d'habitats.
- Concernant la flore, non seulement des espèces remarquables (cytise hirsute, anémone pulsatille rouge) seront détruites au moins partiellement, mais des espèces invasives seront amenées sur le site, réduisant la possibilité pour les espèces endémiques et communes de recoloniser l'espace après l'exploitation. La biodiversité est ainsi laissée de côté, alors que l'urgence est à sa préservation, si bien que même le gouvernement affiche sa volonté de la protéger.
- Les espaces boisés seront reconstitués mais à la période des 30 ans d'exploitation, il faut ajouter l'âge des arbres existants actuellement. L'impact sera au minimum de 50 ans. Les bois sont un habitat important pour la faune terrestre et avicole.
- La prairie est également un lieu de vie et de nourrissage de la faune et des pollinisateurs dont nous avons besoin pour nos cultures vivrières.
- La poussière produite va également probablement ralentir la pousse des végétaux en bordure du site.
- D'autre part, les sentiers et chemins, notamment le sentier des bigues, vont être détournés, ce qui est dommageable pour l'attractivité touristique de l'isle Crémieu.

Cette carrière produit de la pierre et des matériaux pour les routes et le BTP. Pour ces derniers usages, il y a une alternative : le recyclage qui déjà un peu pratiqué par GONIN SAS. Il vaudrait mieux développer cette alternative.

Pour ces raisons, nous nous opposons au projet d'extension et de renouvellement de la carrière des Brosses.

JL & F Déseraud

Courriel 12



Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] PARMILIEU : Enquête Publique GONIN

Date : Sat, 23 Jan 2021 16:16:03 +0100

De :

Répondre à :

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

A l'attention de Mr Michel RICHARD, commissaire-enquêteur,

Concernant l'autorisation d'extension d'exploitation sollicitée par GONIN SA, je demande que l'accord soit conditionné par le respect des conditions suivantes, aux frais de l'exploitant :

1. Pas de privatisation du chemin des Carrières entre PRESSIEU et la Départementale 52 C.
2. Déviation du chemin de randonnée «SENTIER DES BIGUES» (passant actuellement sur la zone d'extension demandée).
3. Absence d'autorisation d'extension sur la zone NORD-OUEST revendiquée en privatisation mais pas en exploitation. Cette zone concerne une carrière avec source intégrant une zone de pique-nique utilisée lors des soirées des étoiles et une cache ayant servi durant la seconde guerre mondiale.
4. Réalisation d'une étude sismologique indépendante, transparente et contraignante dans ses conclusions pour l'exploitant. Les directions des constructions les plus proches (Lotissement des Brosses, Chanoz, Pressieu, Ecotier) devront être étudiées avec les puissances maximales de tir de mine sollicitées par l'exploitant en périphérie du site d'exploitation.

Robert BANDET



PS : Auriez vous l'obligeance d'accuser réception du présent mail ? Merci d'avance.

Courriel 13



Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique Carrière GONIN à Pamielieu

Date : Sat, 23 Jan 2021 17:50:00 +0100

De

Répondre à

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

A l'attention de Mr Michel RICHARD, commissaire-enquêteur,

Concernant l'enquête citée en objet, je demande que l'accord d'extension d'exploitation sollicitée par la société GONIN soit conditionné par le respect, aux frais de l'exploitant, des conditions suivantes :

1. Réalisation d'une étude de bruit en périphérie de l'extension lors de tir de mine à la puissance maximale sollicitée par l'exploitant.
2. Réalisation d'une étude des vibrations transmises par le sol aux constructions les plus proches (Lotissement des Brosses, Chanoz, Pressieu, Ecotier) lors de tir de mine à la puissance maximale sollicitée par l'exploitant.
3. Les conclusions contraignantes de ces études de bruit et de vibration devront être consignées dans l'autorisation d'exploitation et périodiquement vérifiées par l'autorité administrative.
4. Déviation du chemin de randonnée «SENTIER DES BIGUES» (passant actuellement sur la zone d'extension demandée).
5. Pas de privatisation du chemin des Carrières entre PRESSIEU et la Départementale 52 C ni de la zone NORD-OUEST uniquement revendiquée en privatisation et non en exploitation.
6. Souscription par l'exploitant d'une assurance permettant la remise en état du site même en cas de faillite de l'exploitant.

Joëlle SIBUET



PS : Auriez vous l'obligeance d'accuser réception du présent mail ? Merci d'avance.

Courriel 14



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'EXTENSION DE LA CARRIERE GONIN /PARMILIEU COLLECTIF D'HABITANTS N° 1

Date : Sat, 23 Jan 2021 17:41:49 +0000

De :

Répondre à :

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr <ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr>

En pièces jointes:

- 1 Déclaration du Collectif pour la défense de l'environnement de Parmilieu
- 2 Listing des signataires de ce Collectif
- 3 Analyse du collectif sur certains points
- 4 Avis de l'Ingénieur-Géologue Bernard Guigue sur les techniques de tirs de mines (objet d'un deuxième envoi)
- 5 Déclaration de sinistre au Préfet de l'Isère (LR+AR) du 12/09/2019 (objet d'un deuxième envoi)

3 pièces jointes

enquête publique parmilieu :collectif.pdf
2332K

Listing des signataires au 24:01:21.docx
8K

Analyse Collectif Parmilieu Gonin.pdf
2403K

Courriel 15



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'EXTENSION DE CARRIERES GONIN / REPONSE DU COLLECTIF N° 2

Date : Sat, 23 Jan 2021 17:54:30 +0000

De :

Répondre à :

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr <ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr>

pièces jointes:

-4 Déclaration de sinistre au Préfet de l'Isère SLR+AR* en date du 12/09/2019

-5 Avis de l'ingénieur Géologue Bernard Guigue sur les tirs de mines

2 pièces jointes

Déclaration sinistre Préfet 12:9:2019.pdf
3889K

Vibrations tirs de mines.doc
28K

Courriel 16



Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : complément de photos / dossier d'enquête sur l'extension de la carrière Gonin /Parnillieu

Date : Wed, 27 Jan 2021 17:34:21 +0100 (CET)

De : rd

Répondre à : rd

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

3 photos du sismographe en place

1 photo de dégât sur fenêtre au 23 r du taillant

4 photos de dégâts au 672 r des brosses

ce système d'échange de documents n'accepte pas les photos.Celles-ci ont été envoyées par wetransfer avec succès.Pour le collectif: E.Royon



Instructions de téléchargement (fr).html

2K



Application interministérielle de la MCE pour
l'échange de fichiers volumineux par messagerie
Méganissimo - Ng

Reçu : « complément de photos / dossier d'enquête sur l'extension de la carrière Gonin /Parnillieu »

Message

Date de validation du message : 27 janv. 2021

Expéditeur :

À : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr Envoyé le 27/01/2021 à 17:34 (Europe/Paris) téléchargés: 8 / 8

Sujet : complément de photos / dossier d'enquête sur l'extension de la carrière Gonin /Parnillieu

Corps du message :

3 photos du sismographe en place

1 photo de dégât sur fenêtre au 23 r du taillant

4 photos de dégâts au 672 r des brosses

ce système d'échange de documents n'accepte pas les photos.Celles-ci ont été envoyées par wetransfer avec succès.Pour le collectif: E.Royon

Fichier(s) joint(s) disponible(s) jusqu'au 12/02/2021 à 17:34 (Europe/Paris)

- DSC07578.JPG Taille : 4 Mo, MD5 : 53789967d8d50c7fb6cedad421328c56
- DSC07594.JPG Taille : 6 Mo, MD5 : 703635481e039213056d0cd55bd1ca6E8
- DSC07584.JPG Taille : 5 Mo, MD5 : 3c8c0454fbc1770a50d5d2f6f6b44753
- DSC07583.JPG Taille : 5 Mo, MD5 : 57ed0ecf9e0fa00859b75144508987a
- DSC07572.JPG Taille : 5 Mo, MD5 : 7eee7334as19df4ee341ac06c0cc12a8
- DSC07573.JPG Taille : 4 Mo, MD5 : 6196f272ad1a1bbe73d2a7222d688ee4
- DSC07582.JPG Taille : 5 Mo, MD5 : 64ab62d50aa5Edf6e049698e2126a2
- DSC07589.JPG Taille : 7 Mo, MD5 : c5E6b09e619b10aeff4E348eeccc021

Total: 8 fichier(s), 40 Mo

Télécharger tous les fichiers (au format .rtz)

Courriel 17



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] DDPP-IC-2020-12-02 du 4 décembre 2020


Date : Thu, 28 Jan 2021 07:41:21 +0100

De :> spp.pamilieu (par Internet) <spp.pamilieu@gmail.com>

Répondre à : spp.pamilieu <spp.pamilieu@gmail.com>

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Bonjour,
veuillez trouver ci joint notre demande de modifications.
Claude Doublier
Président Site et Patrimoine de Pamilieu
avec la foulée Buissonnière

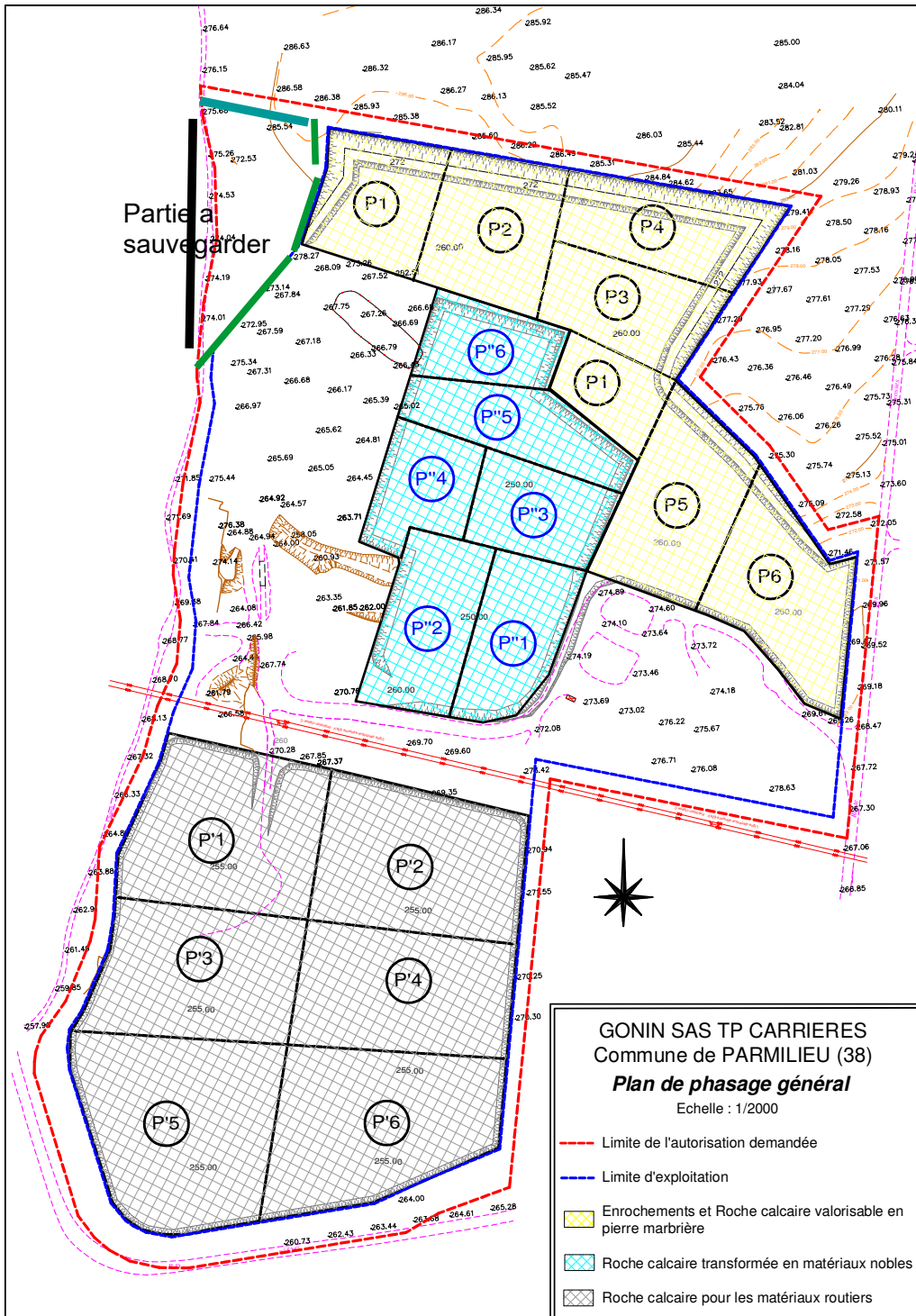
 demande de modification.pdf
646K

Les associations parmiliolanes « SITE ET PATRIMOINE DE
PARMILIEU » et « LA FOULÉE BUISSONNIÈRE »

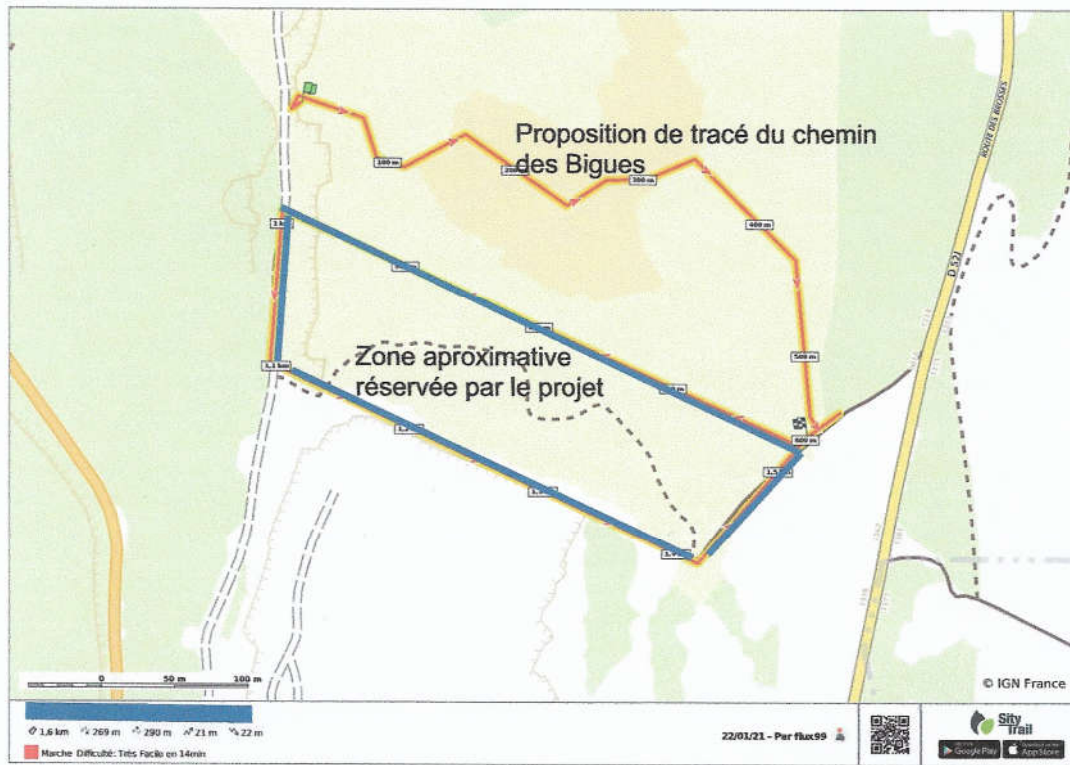
demandent les modifications suivantes au projet d'extension de la
carrière GONIN :

1. Déviation du sentier des bigues (agréé PDIPR) selon un tracé plus au nord (voir Plan 2) avec création d'une aire de pique-nique dont bancs et tables seront en pierre du pays.
2. Suppression de la privatisation de la zone NORD OUEST (à gauche de la zone P1, voir Plan 1) non revendiquée en exploitation dans l'extension sollicitée par GONIN ; Cette zone contient une ancienne carrière faisant partie du patrimoine de la commune et contenant une source permanente anciennement utilisée comme glacière par les carriers. Cette zone est aussi riche d'une flore spécifique dont des anémones Pulsatilla.viollette
3. Recréation du point d'observation "sécurisé" sur la carrière en activité (très prisé des visiteurs)

Voir document joint.



Plan N°1



Plan N°2

Courriel 18



PRÉFET
DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----


Sujet : [INTERNET] Pérennité de l'état de nos habitations

Date : Fri, 29 Jan 2021 17:59:27 +0100 (CET)

De :

Répondre à :

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

 ENQUETE .pdf
35K

Bonjour

Nous souhaiterions, émettre quelques observations mais surtout des inquiétudes quant à l'extension de la carrière sur la commune de Parmilieu.

Première observation la pérennité de nos habitations

Le village de Parmilieu est ancien est la plupart des maisons sont en pierres posées sur la roche sans fondations. Notre maison est l'une des plus ancienne de Parmilieu elle répertoriée au patrimoine du faite qu'elle a une tour. Nous habitons à quelques mètres de la carrière (47 chemin des carrières).

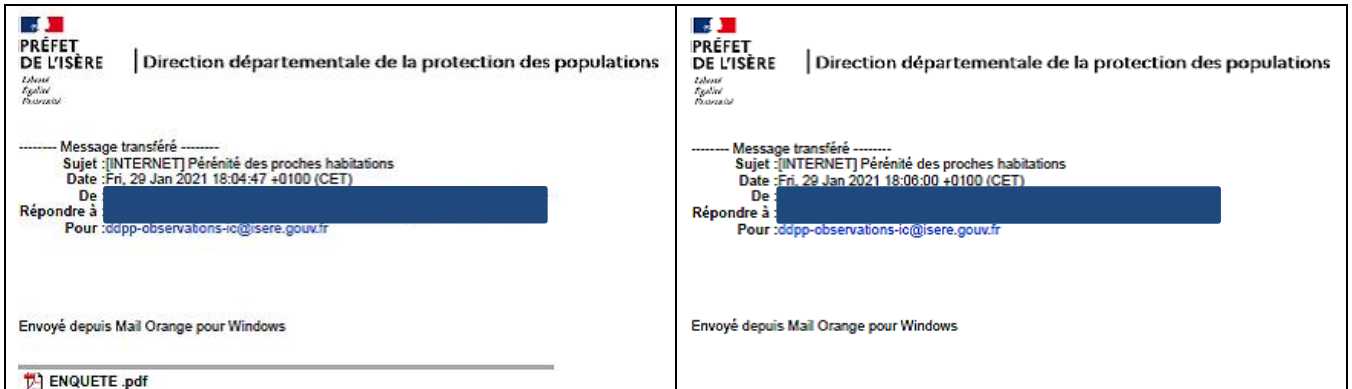
Nous souhaiterions si une expertise va être faites afin de nous garantir que l'exploitation de la carrière à l'aide d'explosifs ne va pas impacter lourdement nos habitations (fissures voir écroulement).

Nous avons investi financièrement et humainement dans la restauration de cette maison afin de sauvegarder le patrimoine de notre village et nous souhaiterions avoir des réponses concrètes et surtout fiables en espérant que le bien être des habitants sera au cœur de cette enquête et que leurs observations et inquiétudes seront bien prises en compte.

Cordialement

Mme et M CAYRON

Courriels 19 et 20



Bonjour

Nous souhaiterions, émettre quelques observations mais surtout des inquiétudes quant à l'extension de la carrière sur la commune de Parmilieu.

Première observation la pérennité de nos habitations

Le village de Parmilieu est ancien est la plupart des maisons sont en pierres posées sur la roche sans fondations. Notre maison est l'une des plus ancienne de Parmilieu elle répertoriée au patrimoine du faite qu'elle a une tour. Nous habitons à quelques mètres de la carrière (47 chemin des carrières).

Nous souhaiterions si une expertise va être faites afin de nous garantir que l'exploitation de la carrière à l'aide d'explosifs ne va pas impacter lourdement nos habitations (fissures voir écroulement).

Nous avons investi financièrement et humainement dans la restauration de cette maison afin de sauvegarder le patrimoine de notre village et nous souhaiterions avoir des réponses concrètes et surtout fiables en espérant que le bien être des habitants sera au cœur de cette enquête et que leurs observations et inquiétudes seront bien prises en compte.

Cordialement

Mme et M CAYRON

Observations du commissaire enquêteur : les courriels 19 et 20 sont strictement identiques au courriel 18, même origine et même contenu.

Courriel 21

A l'intention de M. Michel RICHARD Enquête publique PARMILIEU - Sté GONIN

1 message

Cecile Auffret

29 janvier 2021 à 18:34

À : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr,

De : Cécile AUFFRET -

38390 PARMILIEU

A l'intention de M. Michel RICHARD

Pressieu, le 29 janvier 2021

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Le mardi 19 janvier 2021, j'ai assisté à votre réunion en mairie sur la Carrière des Brosses, qui est en activité depuis 20 ans et jusque 2024, à 30 minutes à pied de mon domicile.

J'avoue que la consultation des documents m'est ardue, car bien souvent dans un vocabulaire administratif ou technique. Vos réponses sont donc importantes pour permettre une réflexion éclairée. Voici donc mes questionnements encore en suspens.

1 - POUR QUI ET POURQUOI RENOUELER L'EXPLOITATION ?

**Quel est le poids économique de l'exploitation de la carrière pour la Mairie ?
Quel bilan des 20 ans déjà passés ?**

Quel poids économique pour les habitants ?

2 - LA RÉHABILITATION DU TERRAIN ET DU PAYSAGE

Les habitants proches de la carrière ont constaté, dans les documents, que la société **Gonin ne mentionne que superficiellement les habitations, le centre équestre**, comme si il n'y avait que de la terre et de la pierre, sans âme qui vive sur le territoire. Comment pouvons-nous croire que cette entreprise - ou pire un éventuel successeur - dans 30 ans, considèrera objectivement les enjeux sociétaux, environnementaux, économiques et la réhabilitation du champ de mine qu'elle laissera derrière elle pour les générations futures ?

Si l'entreprise GONIN devait stopper son activité en 2024, quel plan de réhabilitation a-t-elle envisagé ?

Pourquoi ne pas réhabiliter au fur et à mesure de l'exploitation ?

De même, la Mairie a-t-elle initié une réflexion ou dialogué avec les habitants sur le sujet ?

Je soumets quelques idées : remettre en continuité le "sentier des Bigues", ouvrir un espace

touristique avec des guides racontant l'histoire du site et des habitants , des randonnées, de l'escalade, ainsi que des ateliers de taille de pierre adaptés au public.

3 - LES NUISANCES

SUR LES HABITANTS

Les heures de tirs de mine ne pourraient-elles être connues à l'avance pour moins surprendre ? Le nombre de tirs peuvent-ils être encore réduits ?

Peut-on réduire les poussières ou le niveau sonore des engins et camions ?

La roche sous-terrain fragmentée peut-elle s'effriter sur le long terme et fragiliser les habitations sur un plus grand périmètre ?

SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Le renoncement à la protection des espèces protégées est à contre-courant de la prise de conscience globale des populations sur les disparitions accélérées d'animaux et de végétaux, qui menacent la biodiversité et notre propre survie. L'eau est déjà dans certains pays un enjeu fort, coûteux, et responsable de conflits. Les sécheresses à répétition accélèrent l'urgence d'en prendre soin.

Pourquoi ne parle-t-on pas plus de la gestion des sources et de la nappe phréatique ?

Les deux sources (dont une n'est pas dessinée sur les cartes) peuvent-elle être polluées ou asséchées du fait de l'exploitation de la carrière ?

Existe-t-il un comptage régulier des espèces d'oiseaux situés sur la zone ?

Nous en trouvons trace dans un article du 11 décembre 2013, sur internet
<https://www.ledauphine.com/isere-nord/2013/12/11/l-a48-et-la-ligne-igv-mises-a-l-arret>

" Le barreau Ambrérieu-Bourgoin de l'autoroute A48 ... au Schéma Directeur Routier National Français de 1988, ... Le barreau fait 54.7 km de long. Il comportera : ...

... La crête entre Pressieu et Ecottier Au niveau ornithologique, on peut y rencontrer de nombreuses espèces, 35 au total, comme La linotte, l'engoulevent, le traquet pâle, le pouillot de Bonelli, la fauvette grisette, le bruant et l'hypolaïs polyglotte. De plus deux espèces sont considérées comme rares et protégées : L'Alouette lulu et le Gros-bec casse-noyaux. Le peuplement de papillons diurne est riche (32 espèces) avec une dominance d'espèces thermophiles (grand nègre des bois, mercure, espèce du genre Lysandra). "

Le Moniteur du 2/05/1998 cite " Le projet comporte par ailleurs des risques environnementaux et biologiques sérieux, notamment en raison de la présence, le long du tracé envisagé, de nombreuses zones naturelles répertoriées notamment au titre de la **directive Natura 2000**. "

<https://www.lemoniteur.fr/article/a48-l-avant-projet-sommaire-entre-amberieu-en-bugey-ain-transport-et-du-logement-le-moniteur-du-24-a-123184>

Le classement en zone Natura 2000 n'est-il plus que lettre morte ?

(document ci-joint) conclut le mercredi 10 mars 2010

"Intérêt patrimonial majeur (faune, flore, habitats...)

Prairie humide pâturée présentant une source et en amont des arrivées d'eau canalisée.
L'eau disparaît par infiltration dans la roche calcaire."

4 - LES GENERATIONS FUTURES

En France, nous n'avons pas encore légiféré sur les droits des générations futures, ni sur les droits de "la nature". Mais se posent des questions d'éthique et de morale :

Avons-nous - administrations, habitants, tout bénéficiaire de l'exploitation - le droit moral de décider sans tenir compte des conséquences pour les générations futures ? Ne pourraient-elles être représentées par une personne ?

En plus des dettes liées à la crise inédite du Covid 19, qu'allons-nous léguer aux générations futures ?

Pour ma part, je préférerais léguer une réserve de ressources naturelles qu'elles auraient la tâche de rentabiliser en préservant leur durabilité. Plutôt que leur expliquer que nous vivions à court terme.


Les Anciens sont cloîtrés chez eux par le Covid19 depuis bientôt un an et encore pour quelques mois.

Comment léguer ? Qui s'occupe aujourd'hui à Parmilieu de transmettre et traduire aux enfants leur héritage historique ? Qui raconte, illustre, au delà de l'école ?

Les techniques évoluant de plus en plus vite, qu'allons-nous vraiment leur léguer ? Avons-nous une vue claire sur les prochaines trente années ?

Recevez, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes plus sincères salutations.

Cécile Michèle AUFFRET de Pressieu

 Classement Natura 2000 Les Brosses 38RH0169.pdf
11K

1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 - Identification de la zone humide

Nom de la zone : Les Brosses

Autre nom :

Code hydrographique : 38RH0169

Nom du grand ensemble :

Localisation de la zone humide :

Coordonnées Lambert II: X 834060.9108 Y 2096737.68

Altitude moyenne (m) : 300

Remarques :

1.2 - Auteur de la fiche

Organisme : AVENIR

Coordonnées : 04 76 49 29 48

Date d'établissement de la fiche : 06/11/2007

Remarques :

1.4 - Principales références bibliographiques

N° Référence	Titre du document	Auteur	Année de parution
89	Inventaire naturaliste des mares en Isle Crémieu	LO PARVI	2000

2 - DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE ET DE L'ESPACE DE FONCTIONNALITE

2.1 - Critères de délimitation de la zone humide

Critères utilisés : — Présence d'une végétation hygrophile

Contacts :

Remarques :

3 - DESCRIPTION DU BASSIN VERSANT ET DE LA ZONE HUMIDE

3.1 - Bassin versant de la zone humide

3.2 - Présentation de la zone humide et de ses milieux

Superficie de la zone humide (ha) : 4.9681699374612

Longueur d'une zone humide bordant un cours d'eau (km) :

Types de milieux Corine Biotope

Eaux dormantes

Cours des rivières
Prairies humides eutrophes
Végétation des sources
Plantations de feuillus
Bassins de décantation

4 - FONCTIONS ECOLOGIQUES, VALEURS SOCIO-ECONOMIQUES, INTERET PATRIMONIAL

4.1 - Fonctions hydrobiologiques

Critère Fonction d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote)

Justification végétation hygrophile

4.2 - Fonctions biologiques

Critère Connexion biologique (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore)

Justification zone nodale forestière au REDI

4.3 - Valeurs socio-économiques

Critère Production biologique (pâturage; fauche; sylviculture; aquaculture; pêche; chasse)

Justification pâturage

4.4 - Intérêt patrimonial

Critère Habitats

Justification 1 habitat prioritaire au titre de la DH

5 - STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE

5.1 - Autres inventaires

Znieff 2ème génération : 00000001

Autres inventaires :

5.2 Principaux statuts de protection

Statut Non documenté

Remarque Non documenté

6 - EVALUATION GENERALE DU SITE

6.1 -Intérêt patrimonial majeur (faune, flore, habitats...)

Prairie humide pâturée présentant une source et en amont des arrivées d'eau canalisée. L'eau disparaît par infiltration dans la roche calcaire.

Courriel 22



PRÉFET
DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] enquête publique carrières Gonin/Parmilieu

Date : Sat, 30 Jan 2021 17:33:39 +0000

De

Répondre à

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr <ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr>

Liste complémentaire de signataires du collectif pour la préservation de l'environnement de Parmilieu:

-Delphine LUCIANI 851 route des Brosses

-Pascal LUCIANI 851 route des brosses

A ce jour 30 janvier 2021 : 51 signataires

En pièces jointe:

Avis de l'Ingénieur Géologue Bernard Guigue sur l'utilisation des explosifs dans l'exploitation des carrières.



Vibrations tirs de mines.doc

29K

Courriel 23



PRÉFET
DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique sur l'extension des carrières Gonin/Parmilieu

Date : Sat, 30 Jan 2021 17:55:27 +0000

De

Répondre à

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr <ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr>

Veillez trouver en pièces jointes la déclaration de sinistre au Préfet de l'Isère en date du 12/09/2019, constaté suite à un tir de mine.

2 pièces jointes



déclaration sinistre du 12:09:2021.pdf

1976K

déclaration sinistre du 12:09:2021 (2).pdf



1915K

Courriel 24




Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----
Sujet : [INTERNET] carrière Gonin
Date : Mon, 1 Feb 2021 16:09:16 +0100
De : [REDACTED]
Répondre à : [REDACTED]
Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

bonne réception
cordialement

JJ Rigollet

 ENQUETE CARRIERE GONIN Janvier 2021.docx

M. et Mme RIGOLLET

Observations concernant l'enquête publique de la carrière Gonin.

TERRAIN : les limites, nos interrogations

Au Nord/Ouest, il nous semble important que la limite d'extension suive la limite de la demande d'exploitation, sans créer un « trapèze » qui enclaverait le site de l'ancienne carrière entretenue pas SPP, et qui se rapprocherait trop du chemin des carrières.

La zone verte de la carte ci-dessous montre la partie à retirer du projet et à conserver en zone naturelle.



La limite d'exploitation à l'Est ; le long de la RD 52 J semble trop près de la voie de circulation, ce qui risque de créer des risques pour les usagers ; nous souhaiterions qu'elle soit repoussée comme elle l'est au bord de la RD 52 C au Sud.

Il nous semble important que les limites soient matérialisées pour sécuriser le site et pour protéger les promeneurs et les usagers motorisés.

LA FAUNE ET LA FLORE

Le comptage des espèces florales, notamment des anémones pulsatiles et des cytises couchées paraît faussé puisqu'il a été effectué après le défrichage de la zone Nord du site ; une concentration d'anémones pulsatiles avait été observée auparavant dans cette zone. Nous proposons que soit effectué un nouveau comptage au mois de mai 2021, bien que la zone ait été passablement perturbée par le défrichage.

Pour le cas où certaines zones montreraient une concentration remarquable des espèces concernées, nous souhaiterions que la couche superficielle soit enlevée et redéposée sur un secteur favorable comme les pelouses sèches.

Concernant la petite faune, l'aménagement de merlons pour l'hibernation des amphibiens et reptiles paraît une solution acceptable et le reboisement également pour l'avifaune.

LE TOURISME

Sentier des bigues

En concertation avec les associations locales (SPP et la foulée buissonnière) , nous souhaiterions participer à la mise en place du nouvel itinéraire concernant le sentier thématique intitulé « sentier des bigues ». (voir le plan ci-dessous)

Il nous tient à cœur de conserver le site de l'ancienne carrière, avec aire de pique-nique et sources, jusqu'au Nord de celle-ci.

Nous proposons un nouveau tracé (en rouge sur le plan ci-dessous)

Ce tracé est approximatif : il serait mis en place en tenant compte de la végétation, en respectant au plus près les éléments naturels et la biodiversité. Ceci ne sera possible que si la limite de l'extension demandée (en rouge sur les plans) est déplacée le long de la limite d'exploitation (en bleu sur les plans).



DIVERS

Serait-il possible techniquement « d'isoler » la zone exploitée par une coupe en profondeur, type faille, tout au Nord pour éviter peut-être que les vibrations ne se répercutent vers le village, lors des tirs de mine ? Ce n'est qu'une question et je ne sais pas si cela est possible.

Nous pensons qu'il serait utile de mettre en place des instruments de mesure fixés au sol de façon définitive, évaluant les vibrations en différents lieux de la commune, plus ou moins éloignés du site.

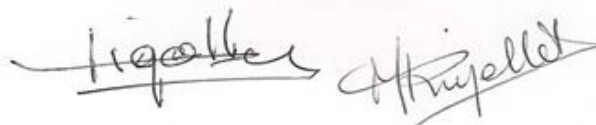
Nous demandons une vigilance particulière par rapport à la circulation des eaux souterraines pour conserver un réseau hydraulique naturel et en bon état.

La remise en état du site semble cohérente, entre pelouse sèche, prairies de fauche, reboisement et zones humide. Ne serait-il pas envisageable de prévoir à ce moment-là la traversée Est/Ouest du site par le sentier des bigues, au niveau de zone humide.

Quelles épaisseurs de remblais sont prévues pour le reboisement et les prairies de fauche et de quelle nature ?

Parmilieu le 1^{er} février 2021

M. Mme Rigollet

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is 'Rigollet' and the one on the right is 'Mme Rigollet'. Both are written in a cursive, flowing style.

Courriel 25

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] enquête Parmilieu / GONIN

Date :Wed, 3 Feb 2021 14:08:13 +0100

De :

Répondre à :

Pour :ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Contribution à l'enquête publique concernant la demande de GONIN SAS CARRIERES ET TP pour le renouvellement et l'extension de la carrière des Brosses à Parmilieu

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-dessous mes remarques concernant ce projet, auquel je suis opposée.

En premier lieu, les impacts sur la faune ne sont pas négligeables de par la destruction d'habitats. De plus des espèces protégées ont été oubliées dans l'inventaire, comme le papillon « laineuse du prunelier », et peut-être des tritons et salamandres. J'ai observé, non loin de la carrière actuelle, un bruant fou, peu fréquent. La biodiversité doit être gardée, de façon de plus en plus pressante, toute la chaîne « alimentaire » ou non en dépend.

Concernant la flore, non seulement des espèces remarquables (cytise hirsute, anémone pulsatile rouge) seront détruites au moins partiellement, mais des espèces invasives seront amenées sur le site, réduisant la possibilité pour les espèces endémiques et communes de recoloniser l'espace après l'exploitation. La biodiversité est encore laissée de côté, alors que l'urgence est à sa préservation, si bien que même le gouvernement affiche sa volonté de la protéger.

Les espaces boisés seront reconstitués mais à la période des 30 ans d'exploitation, il faut ajouter l'âge des arbres existants actuellement. L'impact sera au minimum de 50 ans. Les bois, avec les broussailles, sont un habitat important pour la faune terrestre et avicole, ils constituent un refuge et un garde-manger.

Ajoutons que ces espaces sont des puits de carbone et des îlots de fraîcheur, les raser contribue à une dégradation des conditions de vie dans le secteur.

La prairie est également un lieu de vie et de nourrissage de la faune et des pollinisateurs dont nous avons besoin pour nos cultures vivrières.

La poussière produite va également probablement ralentir la pousse des végétaux en bordure du site. Habitant à Pressieu, au Nord du site, je constate parfois entre 8h00 et 8h30, un nuage de poussière émergeant des arbres, en dehors des tirs de mine.

D'autre part, les sentiers et chemins, notamment le sentier des bigues, vont être détournés, ce qui est dommageable pour l'attractivité touristique de l'isle Crémieu. Ils attirent aussi des promeneurs de la région lyonnaise et contribuent ainsi à faire connaître le village. En tant qu'ancienne habitante de Décines dans la banlieue lyonnaise, je sais que des associations organisent des sorties sur les sentiers de Parmilieu.

Pour les habitants de Parmilieu et alentours, ces chemins sont source de bien-être. Ne les laissons pas devenir source de nuisance.

Enfin, habitant le hameau de Pressieu, nous entendons parfois les bruits des engins, et subissons celui des tirs de mine. L'extension au Nord aggravera cela à terme. Le rapport indique que les bruits sont atténués car produits en fosse. Mais ce ne sera pas le cas pendant toute la durée du décapage qui se fera naturellement en surface, soit plusieurs semaines, voire plusieurs mois au début de chaque phase de 5 ans. Ces périodes seront rythmées par les bruits de moteur des engins et par les avertisseurs de recul des engins. Le déroctage à la pelle mécanique, sur 2 à 3 m sera aussi source de bruit permanent. Le forage commencera à -2 ou 3m, soit quasiment au niveau du sol actuel. Les merlons ne seront pas suffisants pour tout étouffer. Que dire pour les habitants de Chanoz et des Brosses ? Aucun merlon n'est présent au Nord et il n'est pas prévu d'en faire. Ceci est dommageable.

De plus, je note plusieurs mentions étonnantes dans l'étude d'impact :

-l'usine Technical est considérée comme un écran paysager ? Le demandeur confond bâtiment et nature ?

-un écran de 10m au moins est assuré par les arbres : non, le long du chemin à l'Ouest de la future carrière, les engins sont déjà à l'oeuvre à moins de 10 m du chemin, dans sa partie Sud.

-les WC chimiques sont vidés : sûrement, mais où ? Il me semble que les produits utilisés ne sont pas toujours compatibles avec la nature.

Cette carrière produit de la pierre et des matériaux pour les routes et le BTP. Pour ces derniers usages, il y a une alternative : le recyclage qui est déjà un peu pratiqué par GONIN SAS. Il vaudrait mieux développer cette alternative.

Pour ces raisons, je m'oppose au projet d'extension et de renouvellement de la carrière des Brosses.

Dans le cas malheureux où l'autorisation d'exploiter serait donnée, je souligne les éléments suivants :

En premier, il faudrait abandonner complètement la demande pour la partie Nord. Sinon, Il faut faire un merlon sur toute la limite Nord du projet, comme sur le reste du pourtour, pour atténuer l'impact du bruit.

Le défrichage doit se faire progressivement sur plusieurs années pour laisser le temps à la faune de « déménager ».

Pour la nature, donc pour la population entière des environs et de toute la région AURA, pour les générations futures, je vous remercie d'abandonner ce projet.

Christine DÉSERAUD



le 3 février 2021

Courriel 26

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Carrière Parmilieu - GONIN

Date : Thu, 4 Feb 2021 11:33:02 +0100

De :

Répondre à :

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Contribution à l'enquête publique pour l'extension de la carrière des Brosses à Parmilieu

Je dis non au projet d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière des Brosses à Parmilieu.

Les impacts sur la faune ne sont pas négligeables de par la destruction d'habitats. Les lézards et autres animaux ont leur rôle à jouer dans le biotope et dans la conservation de la biodiversité. Si les prairies de fauche ou sèches ou les bois sont détruits, la survie de la faune, des pollinisateurs aux petits mammifères sera menacée.

Concernant la flore, non seulement des espèces menacées ou protégées comme la cytise hirsute, l'anémone pulsatile rouge, des orchidées, seront détruites au moins partiellement, mais des espèces invasives seront amenées sur le site, réduisant la possibilité pour les espèces endémiques et communes de recoloniser l'espace après l'exploitation. La diversité actuelle de la flore risque de laisser la place à quelques espèces seulement. Alors que l'on sait que la biodiversité est gage de pérennité de la vie.

Les espaces boisés seront reconstitués mais à la période des 30 ans d'exploitation, il faut ajouter l'âge des arbres existants actuellement. L'impact sera au minimum de 50 ans. Les bois sont des puits de carbone et des îlots de fraîcheur, les raser contribue à une dégradation des conditions de vie tout autour.

D'autre part, les sentiers et chemins, notamment le sentier des bigues, vont être détournés, ce qui est dommageable pour l'attractivité touristique de l'isle Crémieu.

Pour les habitants de Parmilieu, ces chemins sont source de bien-être. Ils attirent aussi des promeneurs de la région lyonnaise et contribuent ainsi à faire connaître le village.

Enfin, habitant le hameau de Pressieu, nous entendons parfois les bruits des engins en bruit de fond, et subissons celui des tirs de mine. L'extension au Nord aggraverait cela à terme. Le rapport indique que les bruits sont atténués car produits en fosse. Mais ce ne sera pas le cas pendant toute la durée du décapage de la surface puis du déroctage, soit plusieurs semaines, voire plusieurs mois au début de chaque phase de 5 ans. Puis le forage commencera quasiment au niveau du sol actuel. Les merlons ne seront pas suffisants pour tout étouffer. Que dire pour les habitants de Chanoz et des Brosses ? De plus aucun merlon n'est prévu sur la limite Nord. Cela laisse se propager les bruits.

Cette carrière produit de la pierre et des matériaux pour les routes et le BTP. Pour ces derniers usages, il y a une alternative : le recyclage qui est déjà un peu pratiqué par GONIN SAS. Il vaudrait mieux développer cette alternative.

Pour ces raisons, je m'oppose au projet d'extension et de renouvellement de la carrière des Brosses.

Bruno DANELON

Courriel 27

Courriel de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)



Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Projet de renouvellement et d'extension de la carrière Gonin SAS TP carrières à Parmillieu

Date : Thu, 4 Feb 2021 11:34:05 +0000

De :

Répondre à :

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr <ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr>

Provenance : Courriel pour Windows 10

A Monsieur Michel Richard, Commissaire enquêteur,

Objet: Projet de renouvellement et d'extension de la carrière Gonin SAS TP carrières à Parmillieu

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement pour toute la région AURA et donc pour le département de l'Isère (article R 141-3 du code de l'environnement), et désignée par la Préfecture pour prendre part au débat environnemental dans le cadre départemental (article R 141-3).

Nous avons examiné attentivement le dossier d'études d'impact présenté et tenons tout d'abord à vous signaler que la LPO n'a pas été sollicitée par le bureau d'études (CEM Nature Consultants) en charge du volet biodiversité, alors que notre association a déjà collaboré sur d'autres projets d'extension de carrière, et notamment avec ce même bureau d'études.

Cette sollicitation de la LPO aurait permis de prendre en compte l'ensemble des enjeux faunistiques du site. En effet, l'analyse des espèces présentes sur la commune et celle juste voisine de Charette, montre des enjeux importants, et tout au moins, un potentiel riche en espèces remarquables protégées et menacées: amphibiens comme la rainette verte, ou oiseaux comme le pic mar, l'alouette lulu, l'engoulevent d'Europe... (cf: https://www.faune-isere.org/index.php?m_id=300).

La présence du grand-duc d'Europe a même été confirmée dans la carrière, et ce, pendant la période des prospections du bureau d'études.

Outre l'oubli d'espèces protégées, cette étude d'impact présente également de nombreux manques concernant le dossier d'incidence Natura 2000 ainsi qu'une absence de mémoire en réponse au CNPN, et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nous semblent sous-dimensionnées.

En effet, le dossier d'état des lieux initial comporte des lacunes susceptibles de sous-évaluer l'impact sur les espèces protégées présentes sur le site, concernant notamment plusieurs espèces d'amphibiens, mais aussi d'entomofaune.

De même, les mesures de compensation prévues (ouverture de milieux ouverts et semi-ouverts, gestion de boisement, création d'hibernaculum) ne sont pas suffisantes, notamment la création de pelouses sèches et de petites zones humides.

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes délégation Isère rejoint ainsi l'avis de l'autorité environnementale qui recommande, comme le Conseil national de protection de la nature, de préciser l'efficacité et la plus-value attendue des mesures compensatoires et en l'état de ce dossier, elle émet un **avis négatif** à cette demande d'autorisation.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour la LPO Auvergne-Rhône-Alpes
la Présidente territoriale
Catherine Giraud

Courriel 28

Collectif habitants de PARMILIEU – Pétition 2



Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique carrières Gonin Parmilieu

Date : Thu, 4 Feb 2021 12:45:38 +0100

De :

Répondre à :

Pour : ddpp-observations-ic@sere.gouv.fr

ci-joint 3 documents dont détail ci-dessous :

- un courrier rappelant notre opposition à ce projet d'extension
- une copie du manifeste avec 50 nouvelles signatures dont nous remettons les originaux ce jour entre les mains de Monsieur le commissaire enquêteur.
- un courrier personnalisé rappelant les diverses conséquences néfastes déjà constatées


3 pièces jointes

Courrier final ddpp.odt

 18K

 Manifeste extension et renouvellement- Remarques des habitants.pdf

498K

 Courrier personnalisé.pdf

269K

Courrier final DDPP

Nous, habitants de Parmilieu et sympathisants, opposés à l'extension de cette carrière, nous demandons :

- 1) **Une réunion publique d'information** sur site, ce qui n'a jamais eu lieu, avant toute prise définitive de décision.
- 2) **La révision de la durée et de la surface de cette extension.**
- 3) La consultation effective d'organismes de protection de la faune, de la flore et bien sûr de l'habitat tels que : la protection des oiseaux L P O + Lo Parvi + Frapna + Natura 2000etc....
- 4) La possibilité de dénoncer et condamner l'entreprise GONIN pour destruction d'espèces protégées : faune, flore, environnement patrimonial, dégradation de l'habitat. Ceci en référence à l'article de l'enquête d'utilité publique qui permettrait à l'entreprise GONIN « de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées » !... **Cet article de l'enquête doit être supprimé.**

Extension et renouvellement de l'exploitation pour 30 ans de la carrière des Brosses à PARMILIEU.

Des habitants de PARMILIEU se sont regroupés et formulent les remarques suivantes concernant ce projet :

En premier lieu, l'exploitation se fait au moyen de « tirs de mines », ceux-ci entraînent des vibrations importantes qui se transmettent par onde de choc jusqu'aux habitations. Suite à ces tirs, de nombreux habitants ont constaté des dégradations dans leur maison : fissuration des murs, des sols ...etc... Le bruit est un deuxième inconvénient majeur. En effet, en plus des tirs de mines, les engins et camions s'entendent déjà de loin alors même que l'exploitation est en fosse. En cas d'extension ce bruit sera décuplé : le début de l'exploitation consistera à décaper le sol et se fera donc en surface. Le bruit ne sera atténué par aucun écran.

D'autre part, dans l'étude d'impact, il est bien mentionné que les travaux entraîneront la destruction d'espèces protégées ou menacées. Nous ne comprenons pas pourquoi l'autorisation d'extension permettrait à l'entreprise GONIN de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

De plus, l'étude oublie de mentionner d'autres espèces existantes sur le secteur et qui sont également protégées (par exemple la laineuse du prunellier)

Il n'est pas fait état non plus de la source qui se trouve vers le « coin pique-nique » et qui se situe dans l'emprise de l'extension.

Les espaces naturels, quels qu'ils soient, sont des habitats pour la faune sauvage. Même si les prairies seront reconstituées et les bois replantés il faudra des dizaines d'années pour retrouver le même biotope.

Les bois et espaces verts sont également des puits de carbone et des îlots de fraîcheur. Les raser contribue à une dégradation des conditions de vie compte tenu du processus de réchauffement climatique dans lequel nous sommes engagés.

En dernier lieu, quid du « sentier des Bigues » ? Ce sentier est évoqué mais ne figure pas sur les plans. Il a pourtant fait l'objet d'un gros travail de la part des associations de Parmilieu et de Concordia. Il est connu dans toute la région jusqu'à l'agglomération lyonnaise. On peut dire qu'il participe à l'attrait touristique de notre commune. C'est un sentier à thème, il comprend un coin pique-nique notamment utilisé lors de la Nuit des étoiles.

Pour ces raisons, nous demandons l'abandon du projet d'extension, surtout dans sa partie Nord, en direction des différents hameaux du village.

Voulons-nous détruire tout notre environnement pour des intérêts financiers qui impacteront les cinquante prochaines années ?

Si vous souhaitez soutenir notre action, veuillez indiquer ci-dessous : nom, adresse, date de naissance et signature (et pourquoi pas faire signer vos proches et amis) et déposer ce document chez :

Laetitia Dubujet 121 chemin du Chapiron Hameau de Pressieu

Augmentation des désagréments déjà constatés :

-bruit des explosions et conséquences sur nos habitations avec murs ébranlés, cloisons

périodiquement fissurées suite aux ondes de choc que l'on ressent très nettement

jusqu'au hameau de Pressieu .

-Bruit des concasseurs qui martèlent toute la journée.

-Pollution visuelle au quotidien en entrée de village et route principale d'accès au

village couverte de boue , sur une portion avec un stop au croisement d'une route à grande circulation(danger suite freinage délicat par temps pluvieux et poussière par temps sec)

-dégradation irréversible de l'espace naturel à proximité des habitations et perte de la biodiversité.

-Disparition du sentier des bigues, fierté locale.

-Trop longue période de concession, ne garantissant pas la pérennité de l'entreprise,

sa politique à long terme, ni ses engagements pour la remise en état hypothétique du site.

Pour toutes ses raisons je suis opposée au renouvellement de la concession de la carrière,

à l'entreprise GONIN

Laurence ROUVAREL (et 89 signatures
63 impasse de la Courtillate d'adhérents à ce
Pressieu. manifeste)

Courriel 29



Direction départementale de la protection des populations

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête d'utilité Publique sur le projet d'extension de la carrière GONIN (ICPE) sur la commune de PARMILIEU en zone ZNIEFF

Date : Thu, 4 Feb 2021 14:33:29 +0100

De : > voi

Répondre à : voi

Pour : ddpp-observations-ic@sere.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

-

- Enfin, si « Les mesures des vibrations dans les 3 axes restent inférieures à 10 mm/s » certes, mais c'est encore oublier le principe incontournable de la fatigue des matériaux par des contraintes périodiques durant des dizaines d'années que subissent déjà les structures et matériaux des maisons. L'aggravation des risques et des premiers dégâts déjà signalés est inéluctable.

Ces notions élémentaires de fatigue dans la résistance même des matériaux sont totalement ignorées dans ce dossier qui devra faire l'objet d'un sérieux complément d'étude technique professionnelle approfondie.

4°) Afin de résoudre une partie des nuisances et risques y afférents, il conviendrait :

- de généraliser l'extraction au fil diamanté et l'utilisation partielle de haveuse
- pour les quelques tirs résiduels incontournables, de pratiquer une tranchée au-delà du front de taille pour créer une fracture de 15 à 20 m de profondeur afin d'isoler la carrière du reste du massif rocheux sur lequel repose les Habitations.

5°) Quelque soit la décision qui sera prise pour ce projet il convient dès à présent de prévoir :





- un inventaire quant à l'état des constructions voisines à la carrière GONIN afin d'établir un relevé précis des défauts et/ ou dégâts existants qui permettra d'évaluer ultérieurement l'impact des tirs sur ces mêmes constructions du hameau de CHANOSZ et du quartier des BROSES.
- Un fonds de garantie souscrit par l'entreprise GONIN pour faire face en cas de sinistre ou pour aggravation de dégâts ouvrant droit, sinon à réparation du moins à indemnisation

Courriel 30

----- Message transféré -----
Sujet :[[INTERNET]] Enquête publique Extension Carrière GONIN
Date :Thu, 4 Feb 2021 15:54:53 +0100
De :
Répondre à :
Pour :ddpp-observations-ic@sere.gouv.fr

de la part de Sylvie Bourgey Administratrice
Groupe Ornithologique du Jura
ci-joint 4 documents numérotés de 1 à 4
Vous en souhaitant bonne réception,

4 pièces jointes

-  Groupe Ornithologique page 1.pdf
267K
-  Groupe Ornithologique page 2.pdf
521K
-  Groupe Ornithologique page 3.pdf
393K
-  Groupe Ornithologique page 4.pdf
237K

Note du commissaire enquêteur : les pages 2, 3 et 4 concernent les pièces jointes au courrier personnel (cf. courrier 9) de Madame BOURGEY remis en mains propres au commissaire enquêteur le 4 février 2021 à 15 heures. Pour cette raison, les 3 fichiers correspondants ne sont pas édités avec les observations du Groupe Ornithologique du Jura représenté par Madame BOURGEY.



Groupe
Ornithologique
du Jura
2, rue de Pavigny
39000 LONS LE SAUNIER
☎ : 03 84 51 25 15 - 03 84 24 45 45

objet : extension de la carrière

Famulière, le 3 fév 201

Monsieur le commissaire enquêteur

Ayant lu attentivement le dossier d'étude d'impact,
nous relevons que quasiment aucun oiseau présent ne soit
(4 sont cités) alors que - mentionnés -

c'est un site de nidification de l'engoulevent
d'Europe CAPRIMULGUS EUROPAEUS.

Linotte mélodieuse LINARIA CANNABINA.

qu'une quarantaine d'oiseaux sont contactés sur le site.

Ces oiseaux pour la plupart classés "vulnérable" à
tendance menacée" sur la liste rouge de l'UICN régional
et national. Cette zone est classée Natura 2000, Znieff de type II

Au vu des manquements, nous donnons 1 avis négatif
à ce dossier.

A votre disposition pour tous renseignements

Pour le président

G.O.J. 2, rue de Pavigny 39000 LONS LE SAUNIER
Association agréée pour la protection de l'Environnement DCL-BRGAE-20190930-001

Sylvie Bouquy
Administratrice

Courriel 31

Sujet : [INTERNET] enquête publique Parmilieu /carrières Gonin

De : > edgar.royon

Date : 04/02/2021 18:33

Pour : "ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr" <ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

le collectif constitué pour la préservation de l'environnement de la commune de Parmilieu contre le projet d'extension de la carrière Gonin, s'étonne que les 8 photos qui vous ont été adressées à trois reprises ne figurent pas dans le dossier ce jour jeudi 4 février à 17h47 .Ces photos vous ont été adressées une première fois par wetransfer puis par la boîte de transfert exigée par votre site, puis une troisième fois , en raison du poids, en trois envois séparés en pièces jointes. Elles concernent pour trois d'entre elles le sismographe mis en place le 22 janvier dernier et pour les 5 autres des dégâts potentiels sur des batiments au é" rue de Taillant et au 672 route des brosses .Est-ce une éviction volontaire ou accidentelle? Nous vous demandons donc de bien vouloir remédier à ceci et le les faire apparaître dans le dossier définitif.

Avec l'expression de nos salutations distinguées . Le Collectif .

Partie IV

Courriers adressés au commissaire enquêteur

Courrier 1

Michel VOHL

PARMILIEU, le 18 Janvier 2021

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de PARMILIEU 38390

Objet : Enquête d'Utilité Publique sur le projet d'extension de « Carrière GONIN SAS TP » sous législation ICPE sur les communaux des Brosses en zone ZNIEFF de type II.

Monsieur le Commissaire –enquêteur,

Après consultation du dossier ci-dessus référencé en Mairie, veuillez trouver ci-dessous mes observations :

Contre toute attente une telle extension du site vers le Nord, sur 7 hectares qui viendrait au voisinage immédiat de notre hameau de Chanoz et du quartier des Brosses, exposerait plus de 30 foyers aux nuisances. Il conviendra d'encadrer strictement les activités de cette entreprise avec des mesures propres à assurer une réelle tranquillité des riverains !

Il est d'ailleurs consternant de lire en page 7 dans la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale : « **loin des premières habitations** » alors même que les plans annexés démontrent une distance de 300 m. seulement !

Puis, contre toute attente voir inscrit, notamment quant aux poussières dont « **l'impact sur les riverains serait limité par un habitat dispersé et éloigné** » alors même que toutes les parcelles se touchent les unes aux autres !

Ce type d'appréciation aussi erronée que lapidaire, démontre un rare mépris à l'égard des habitants résidant à proximité, tandis qu'un soin tout particulier se voit porté dans l'inventaire, la description, les prescriptions et recommandations quant à **l'habitat de la faune** à l'appui d'un impressionnant développement sur des dizaines de pages alors que certaines maisons accusent quelques dégâts déjà signalés. D'ailleurs, il convient de noter que sauf erreur, l'entreprise GONIN demande d'ores et déjà une dérogation quant aux prescriptions attachées à la ZNIEFF.

A ce jour les impacts récurrents des tirs de mines à l'image de ceux, plus récents du 15.12.2020 et 13.01.2021 vers 11h.50, puis plus récemment celui du 18.01.2021 de 11h.19, provoquent toujours et encore de fortes vibrations ressenties dans les habitations de proximité, qui sont de moins en moins acceptables et fragilisent les constructions qui pour près de la moitié sont plus que centenaires.

En effet, si certains aspects de l'étude d'impact semblent bien appréhendés, il est surprenant de constater par ailleurs, au regard du décret n° 93-245 du 25 Février 1993 et circulaire 93-73 du 27 Sept. 1993, **l'absence totale d'approfondissement**, dans cette étude **de l'analyse méthodique des risques pour les riverains**, lors des tirs de mines, sur leurs **bâtiments d'habitation et annexes** situés sur le hameau de Chanoz et des Brosses et **soumis à des contraintes d'impact permanentes**, sans compter sur la très désagréable surpression aérienne battant notamment les fenêtres., .

Les riverains de Chanoz et des Brosses s'étonnent d'ailleurs d'apparaître si peu dans cette étude d'impact **et dénoncent fermement l'affirmation simpliste** qui consiste à indiquer au lecteur que **les vibrations s'atténuent en fonction de la distance**, alors que cette corrélation et son coefficient sont loin d'être démontrés et établis en l'espèce a fortiori dans un milieu qui ne peut jamais être homogène et isotrope.

Enfin, le raisonnement consistant à considérer seul le résultat des mesures de vibrations enregistré lors d'un tir comme étant bien inférieur au maximum admissible, (10 mm/s) sans même tenir compte de leur multiplication sur une période aussi longue (30 ans) conduisant à un nombre de cycles impressionnant appelés **contraintes périodiques de fatigue subies par les structures et matériaux constituant les maisons** du hameau de Chanoz et des Brosses notamment, s'avère surprenant.

En effet, leur limite de fatigue ou d'endurance est très inférieure à la limite de résistance habituelle lors d'une simple contrainte unique (solicitation non composée) isolée et non répétitive .

Cet aspect ne figure pas dans ce dossier et une étude approfondie des conséquences mérite d'être déclinée dans ce dossier.

Si, au mépris du principe de précaution et de l'**art.22 de l'arrêt du 22 Septembre 1994**, le projet d'extension devrait se voir autoriser avec ou sans restrictions, il convient dès à présent d'écarter toute aggravation des risques en encadrant strictement les activités par des mesures telles que :

1°) L'abandon de la technique d'exploitation à l'**explosif** au profit de la technique du havage et/ou sciage au fil diamanté compatible avec la proximité des habitations et l'extraction de la pierre marbrière.

2°) Un mur anti bruit sur la partie Nord du futur site de la carrière, sachant que l'effet de fosse avancé dans cette étude pour sinon éviter du moins réduire bruits divers et poussières, ne saurait être retenu durant les 10 premières années d'exploitation qui en toute logique débuteraient en surface avant d'atteindre l'effet de fosse

3°) L'état géologique et caractéristiques géo-mécaniques du massif rocheux reliant la carrière et les riverains de Chanoz et des Brosses pour déterminer avec réalisme les vitesses de propagation des ondes de choc qui pourraient s'avérer différentes lors de la future exploitation sur les différentes couches.

A noter que l'interaction explosif-roche et la séquence de mise à feu sont des facteurs déterminants dans l'efficacité de l'énergie explosive potentielle et le pourcentage de conversion en énergie sismique dans l'environnement de Chanoz et des Brosses qu'il serait pourtant facile de mesurer au cours de l'actuelle exploitation et d'en communiquer les résultats.

N.B. Les normes et/ou recommandations, mentionnées dans l'étude d'impact, telle que la vitesse particulière admissible $< 10 \text{ mm/sec.}$ en (f) de la fréquence (à mesurer dans les 3 axes de la construction) ne sauraient remplacer les investigations terrain et une réelle analyse des incidences liées aux vibrations induites par les différents types de tirs in situ, d'une part et la mise en place à prévoir de capteurs au droit de certains bâtiments de Chanoz et des Brosses d'autre part, afin de pouvoir utilement recouper avec les évaluations tirées de l'analyse.

Mieux, les moyens de reconnaissance des paramètres roche-explosif, de modélisation, de validation de la performance, du suivi qualitatif et d'optimisation des tirs, se trouvent d'autant plus facilités et fiabilisés que les exploitants font de plus en plus recours depuis plus de 10 ans au système **MSH**.

Cette méthodologie de modélisation sismique hybride, qui élimine les facteurs d'incertitude, semble manifestement ne pas apparaître, mais reste désormais applicable pour toute configuration de tir rendant les autres approches et/ou méthodes approximatives voire obsolètes.

4°) Fixer l'état initial des structures et façades des maisons et annexes des riverains de Chanoz et des Brosses qui se prévalant, entre autres, de l'irréversibilité des effets, demandent expressément que soit prévu et organisé une constatation formelle de l'état actuel de leurs bâtiments.

5°) L'instrumentation mise en œuvre, afin de garantir les conditions d'une exploitation conforme aux engagements pris notamment en termes de nuisances sismiques et sonores ainsi que de l'organisme de **contrôle compétent, indépendant**, attaché, entre autres, à la vérification et à l'étalonnage des instruments et à la communication des mesures vibratoires et sonores effectuées lors des tirs qui pourraient être déposées en Mairie et dont la fréquence reste à préciser.

6°) Le traitement des souillures plus ou moins boueuses et glissantes sur la route dépt. D52 J

En effet, le trafic poids lourds généré par l'exploitation apporte des nuisances de surcroît dangereuses qu'il convient de limiter voire de supprimer.

Le nettoyage de la voirie évoqué dans cette étude, reste trop vague. Aucune modalité fixée !

Seul le chemin d'accès à la carrière se verrait goudronné sur 180 m.

L'obligation contraignante pour l'exploitant de rendre la portion de la D.52J « noire » peut être avantageusement levée par l'aménagement en sortie de carrière d'un simple point de lavage de pneus (modèle fixe ou mobile) en vente ou en location dont l'eau est recyclée.

Quant à la dégradation éventuelle du revêtement de la route D.52 J, il appartient à l'exploitant de prévoir en liaison avec la collectivité territoriale compétente, les travaux de renforcement et/ou remise en état.

7°) Le raccordement du chemin de la carrière à la route départ. D.52 J à équiper d'un panneau STOP réglementaire.

8°) La concertation préalable pour fixer le détournement d'une partie de l'itinéraire « sentier des bigues »

9°) Tout ceci ne fait que renforcer l'exigence des riverains quant à l'obligation qui est faite à l'exploitant de prévoir la mise en œuvre concrète des moyens, investigations sur le terrain, mesures etc...qui sont à décliner et à expliquer de façon détaillée pour enfin établir dans cette étude une évaluation crédible et pertinente des risques immobiliers et sanitaires qui devraient se voir couvrir par un fond de garantie en cas de sinistre.

Ainsi ces points importants que vous ne manquerez pas de faire ressortir en bonne place dans vos conclusions, doivent servir afin que de réelles mesures actualisées pour accompagner ce projet d'extension soient bien reprises dans la décision d'approbation et d'autorisation.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire –enquêteur, mes salutations distinguées.

Michel VOHL



Copie pour information, à Monsieur le Maire de PARMILIEU

Courrier 2

Contribution à l'enquête publique pour l'extension de la carrière des Brosses à Parmilieu

A la consultation du dossier de demande d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière des Brosses à Parmilieu, je vois plusieurs inconvénients.

En premier lieu, les impacts sur la faune ne sont pas négligeables de par la destruction d'habitats.

Concernant la flore, non seulement des espèces remarquables (cytise hirsute, anémone pulsatille rouge) seront détruites au moins partiellement, mais des espèces invasives seront amenées sur le site, réduisant la possibilité pour les espèces endémiques et communes de recoloniser l'espace après l'exploitation. La biodiversité est ainsi laissée de côté, alors que l'urgence est à sa préservation, si bien que même le gouvernement affiche sa volonté de la protéger.

Les espaces boisés seront reconstitués mais à la période des 30 ans d'exploitation, il faut ajouter l'âge des arbres existants actuellement. L'impact sera au minimum de 50 ans. Les bois sont un habitat important pour la faune terrestre et avicole.

Ajoutons que ces espaces sont des puits de carbone et des îlots de fraîcheur, les raser contribue à une dégradation des conditions de vie dans le secteur.

La prairie est également un lieu de vie et de nourrissage de la faune et des pollinisateurs dont nous avons besoin pour nos cultures vivrières.

La poussière produite va également probablement ralentir la pousse des végétaux en bordure du site.

D'autre part, les sentiers et chemins, notamment le sentier des bigues, vont être détournés, ce qui est dommageable pour l'attractivité touristique de l'isle Crémieu.

En tant qu'habitant de Parmilieu, ces chemins sont source de bien-être. Ne les laissons pas devenir source de nuisance. Ils attirent aussi des promeneurs de la région lyonnaise et contribuent ainsi à faire connaître le village.


Enfin, habitant le hameau de Pressieu, nous entendons parfois les bruits des engins, et subissons celui des tirs de mine. L'extension au Nord aggravera cela à terme. Le rapport indique que les bruits sont atténués car produits en fosse. Mais ce ne sera pas le cas pendant toute la durée du décapage qui se fera naturellement en surface, soit plusieurs semaines, voire plusieurs mois au début de chaque phase de 5 ans. Ces périodes seront rythmées par les bruits de moteur des engins et par les avertisseurs de recul des engins. Puis le forage commencera à -50 cm, soit quasiment au niveau du sol actuel. Les merlons ne seront pas suffisants pour tout étouffer. Que dire pour les habitants de Chanoz et des Brosses ?

Cette carrière produit de la pierre et des matériaux pour les routes et le BTP. Pour ces derniers usages, il y a une alternative : le recyclage qui est déjà un peu pratiqué par GONIN SAS. Il vaudrait mieux développer cette alternative.

Pour ces raisons, je m'oppose au projet d'extension et de renouvellement de la carrière des Brosses.

Christine DÉSERAUD

le 19 janvier 2021



Courrier 3

Contribution à l'enquête publique pour l'extension de la carrière des Brosses à Parmilieu

Je dis non au projet d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière des Brosses à Parmilieu.

Les impacts sur la faune ne sont pas négligeables de par la destruction d'habitats. Les lézards et autres animaux ont leur rôle à jouer dans le biotope et dans la conservation de la biodiversité. Si les prairies de fauche ou sèches ou les bois sont détruits, la survie de la faune, des pollinisateurs aux petits mammifères sera menacée.

Concernant la flore, non seulement des espèces menacées ou protégées comme la cytise hirsute, l'anémone pulsatille rouge, des orchidées, seront détruites au moins partiellement, mais des espèces invasives seront amenées sur le site, réduisant la possibilité pour les espèces endémiques et communes de recoloniser l'espace après l'exploitation. La diversité actuelle de la flore risque de laisser la place à quelques espèces seulement. Alors que l'on sait que la biodiversité est gage de pérennité de la vie.

Les espaces boisés seront reconstitués mais à la période des 30 ans d'exploitation, il faut ajouter l'âge des arbres existants actuellement. L'impact sera au minimum de 50 ans. Les bois sont des puits de carbone et des îlots de fraîcheur, les raser contribue à une dégradation des conditions de vie tout autour.

D'autre part, les sentiers et chemins, notamment le sentier des bigues, vont être détournés, ce qui est dommageable pour l'attractivité touristique de l'isle Crémieu.

Pour les habitants de Parmilieu, ces chemins sont source de bien-être. Ils attirent aussi des promeneurs de la région lyonnaise et contribuent ainsi à faire connaître le village.

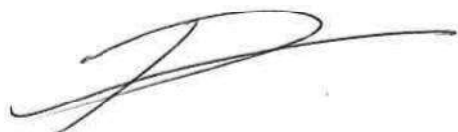
Enfin, habitant le hameau de Pressieu, nous entendons parfois les bruits des engins en bruit de fond, et subissons celui des tirs de mine. L'extension au Nord aggravera cela à terme. Le rapport indique que les bruits sont atténués car produits en fosse. Mais ce ne sera pas le cas pendant toute la durée du décapage de la surface, soit plusieurs semaines, voire plusieurs mois au début de chaque phase de 5 ans. Puis le forage commencera à -50 cm, soit quasiment au niveau du sol actuel. Les merlons ne seront pas suffisants pour tout étouffer. Que dire pour les habitants de Chanoz et des Brosses ?

Cette carrière produit de la pierre et des matériaux pour les routes et le BTP. Pour ces derniers usages, il y a une alternative : le recyclage qui est déjà un peu pratiqué par GONIN SAS. Il vaudrait mieux développer cette alternative.

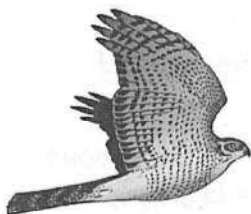
Pour ces raisons, je m'oppose au projet d'extension et de renouvellement de la carrière des Brosses.

Le 19 janvier 2021

Bruno DANELON



J'insiste sur le fait que le bruit constitue une nuisance inacceptable.



Lo Parvi

Association nature
Nord-Isère

Connaître, faire connaître et protéger le patrimoine naturel

Courrier 4

Monsieur Michel Richard
Commissaire Enquêteur
Mairie de Parmilieu
38 390 Parmilieu

Objet : Projet de renouvellement et d'extension de carrière
à Parmilieu de la société Gonin SAS TP Carrières

Trept le 19 janvier 2021,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons examiné attentivement le dossier d'étude d'impact présenté par la société Gonin SAS TP Carrières et nous tenons à vous faire part de nos remarques conformément à nos statuts.

La carrière de Parmilieu extrait de la pierre de Villebois qui bénéficie depuis peu de l'indication géographique pierre marbrière de Rhône-Alpes. Le gisement issu du site permet la confection de blocs marbriers (roche compacte propre à la taille) et de granulats et enrochements. Les matériaux non valorisables en blocs marbriers sont équarris (enrochements) ou concassés et criblés (calcaires nobles pour béton et matériaux pour travaux publics) pour être valorisés en granulats à destination du BTP. Ainsi l'ensemble du gisement est transformé, permettant une louable économie de matériaux et une valorisation optimale ce dont nous nous réjouissons.

Le dossier d'état des lieux initial en ce qui concerne la faune, la flore et les habitats, s'il identifie globalement bien les zones les plus intéressantes au niveau biologique, comporte des lacunes de nature à sous évaluer l'impact du projet de carrière sur les espèces protégées. Nous sommes ainsi étonnés de la mention de la grenouille rousse (*Rana temporaria*) se reproduisant sur le site. Nous pensons qu'il s'agit d'une confusion avec la grenouille agile (*Rana dalmanita*, espèce protégée également et visée par l'annexe 4 de la Directive Habitats Faune et Flore – et devant à ce titre figurer dans le dossier d'incidence Natura 2000 et le dossier CNPN). En effet cette dernière espèce est connue sur la commune

Lo Parvi -Association Nature Nord Isère, 1 A rue de la Gare – 38 460 Trept- Tel : 04 74 92 48 62
Courrier électronique : contact@loparvi.fr site internet : <http://loparvi.fr/> Association Loi 1901, agréée au titre de la protection de
l'environnement n° 38-2017-11-28-008, agréée jeunesse et Education populaire n°3805043, agréée association d'éducation
complémentaire de l'enseignement public n°2015-41 – SIRET : 381 844 331 00045 – Code APE : 9499Z
Membre de France Nature Environnement

juste à proximité notamment dans les mares compensatoires à la destruction d'une zone humide réalisée par l'ancien syndicat des eaux du plateau de Crémieu lors de la création de la STEP de Parmilieu (au nord de la carrière, rapports de suivi disponibles auprès de la DREAL). Nous trouvons également étonnant l'absence d'urodèles (triton palmé ou salamandre tachetée).

À la page 19 de l'annexe de l'étude d'impact concernant le patrimoine naturel il est indiqué qu'aucune bibliographie n'a été trouvée au sujet de l'entomofaune. C'est bien regrettable car dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, la DDT a financé en 2011 à l'association Flavia une étude ciblée sur la laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*, espèce protégée visée par l'annexe 2 de la Directive Habitats, Faune et Flore.) et que plusieurs stations sont pointées dans cette étude sur la commune de Parmilieu et notamment sur le périmètre d'étude de la carrière et directement à proximité (contrairement à ce qui est dit dans l'annexe milieux naturels page 197 de l'étude d'incidence Natura 2000). Cette étude est facilement disponible auprès de l'animateur du site Natura 2000 (Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné).

Ainsi au moins deux espèces protégées (et visées par Natura 2000) ne sont pas identifiées correctement dans l'étude d'impact de la carrière et d'autres peut-être oubliées...

Au regard des impacts résiduels après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, des mesures de compensation ont été définies. Les mesures prévues dans le dossier sont les suivantes :

- ouverture et gestion de milieux ouverts et semi-ouverts en faveur des espèces issues de ces milieux ;
- gestion de boisement en faveur de la faune forestière avec un plan de gestion en partenariat avec l'ONF ;
- création d'hibernacula en faveur de l'herpétofaune.

Cependant, ces mesures ne sont pas suffisamment précisées dans le dossier. Nous trouvons notamment que le projet de création de pelouses sèches après exploitation est lacunaire. Nous ne savons pas quel type d'habitat de pelouses sèches sera créé, ni les espèces visées, ni les procédés d'ensemencement utilisés afin d'éviter la colonisation de zones nues par des espèces introduites envahissantes. Il en est de même pour la reconstitution de l'état boisé, il manque des précisions sur les habitats reconstitués et les espèces qui seront implantées (la liste fournie est très succincte !), le suivi de leurs reprises et leur gestion future.

Concernant le défrichement nous préconisons : année N : coupe du bois en automne, année N+1 : dessouchage en fin d'hiver ou automne suivant (pas en période de printemps ou d'été), Année N+2 décapage de l'horizon superficiel pour rendre le carreau stérile pour la faune, suivi de l'exploitation du carreau.

La création de petites zones humides et de mares est particulièrement intéressante sur ce secteur. Nous aurions aimé trouver davantage de plans, coupes types, nombre et implantations précises des différentes zones plutôt qu'une simple évocation de principe. Suivant la forme, la profondeur, la capacité d'assèchement les mares peuvent se révéler plus ou moins intéressantes pour la faune et la flore. L'implantation de fossés pour conduire l'eau de ruissellement des carreaux d'exploitation vers les différentes mares et zones humides

peut être particulièrement efficace afin de retenir les matières en suspension et limiter l'évapotranspiration.

Nous rejoignons ainsi l'avis de l'autorité environnementale qui recommande d'approfondir la caractérisation des mesures compensatoires en précisant l'efficacité et la plus-value écologique attendues pour chacune d'elles. La réponse apportée par la société Gonin SAS TP Carrière à l'avis de l'Autorité Environnementale n'étant absolument pas satisfaisante sur ce point ni sur le rôle du PLU qui est un document d'urbanisme et n'a pas pour vocation de se substituer aux études d'impacts des installations classées pour l'environnement.

Le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a quant à lui émis un avis « favorable sous conditions » sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière le 3 août 2020. Nous n'avons pas trouvé trace dans le dossier de mémoire en réponse de la société Gonin. Il ne peut donc pas être délivré aujourd'hui d'autorisation de carrière si les conditions émises par le CNPN ne sont pas levées.

Le CNPN demande lui aussi un renforcement des mesures compensatoires : il estime que leur surface est insuffisante. Aussi, il conviendrait d'augmenter la surface de mesures compensatoires en visant une surface totale de 15 ha (soit environ 5 ha supplémentaires à ajouter par rapport aux surfaces déjà incluses dans le dossier). Ce complément de mesure pourrait opportunément viser à la protection et à la gestion écologique d'une mosaïque d'habitats forestiers et de pelouses de manière durable en incluant des mesures dédiées aux faciès rocheux et se localiser au nord de carrière (principe de proximité des impacts pour la compensation), comme demandé dans l'avis du CNPN. Il faudrait également que le plan de gestion soit produit sur l'ensemble des mesures C1 et C2 en lien avec l'ONF à l'issue des inventaires complémentaires (l'argument de la crise sanitaire pour le retard des inventaires en 2020 nous paraît très exagéré car tous les bureaux d'études environnementaux de notre connaissance ont continué leur travail en 2020...) pour que les mesures compensatoires soient fonctionnelles et effectives avant la survenue des impacts. Les mesures compensatoires sont également insuffisantes sur leur durée et leur pérennité. Nous préconisons au minimum de doubler leur durée par rapport à la durée de vie de la carrière (soit un minimum de 70 ans, voire 90 ans comme d'autres carrières l'ont fait dans l'Isle Crémieu sur la commune d'Arandon par exemple) afin de pouvoir réellement mettre en place des îlots de sénescence et de vieillissement dans les secteurs boisés (et les intégrer durablement dans les plans d'aménagement forestier communal successifs).

Nous aurions aimé que les problèmes récurrents de riverains liés à la suppression de l'air durant les tirs de mines soient plus explicités et pris en compte. Nous comptons sur leur mobilisation pour vous sensibiliser à ce problème.

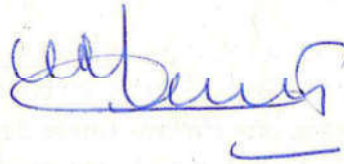
Nous sommes à l'aube de la 6^{ème} grande extinction de masse de la biodiversité planétaire, qui n'épargne aucun territoire, ni aucune espèce, y compris les plus communes et dont les impacts sur la qualité de vie des humains sont déjà avérés. Il est donc de notre devoir de construire un nouveau projet de société où l'économie se préoccupe réellement de l'écologie.

Connaître, faire connaître et protéger le patrimoine naturel

Ainsi, devant tous les manques de cette étude d'impacts (oublis d'espèces protégées, dossier d'incidence Natura 2000 incomplet, mesures compensatoires insuffisantes, absence de mémoire en réponse au CNPN) qui ne respecte pas la séquence « éviter, réduire et compenser » qu'impose la réglementation française pour la protection de la nature, nous vous proposons de donner un avis négatif à ce dossier en l'état. L'autorisation d'exploiter la carrière de PARMILIEU arrivant à échéance en 2024, cela laisse largement le temps à la société Gonin SAS TP Carrières de compléter et améliorer notablement son dossier en vue d'un prochain examen.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos respectueuses salutations.

Pour l'Association Nature Nord Isère Lo Parvi
La Présidente
Murielle Gentaz



Copie pour information : Mairie de Parmilieu, DREAL, DDT, Sous-Préfecture de la Tour du Pin, CCBD, FNE Isère.

Pièces jointes : extraits de l'étude sur la laineuse du prunellier et extrait du suivi des amphibiens.

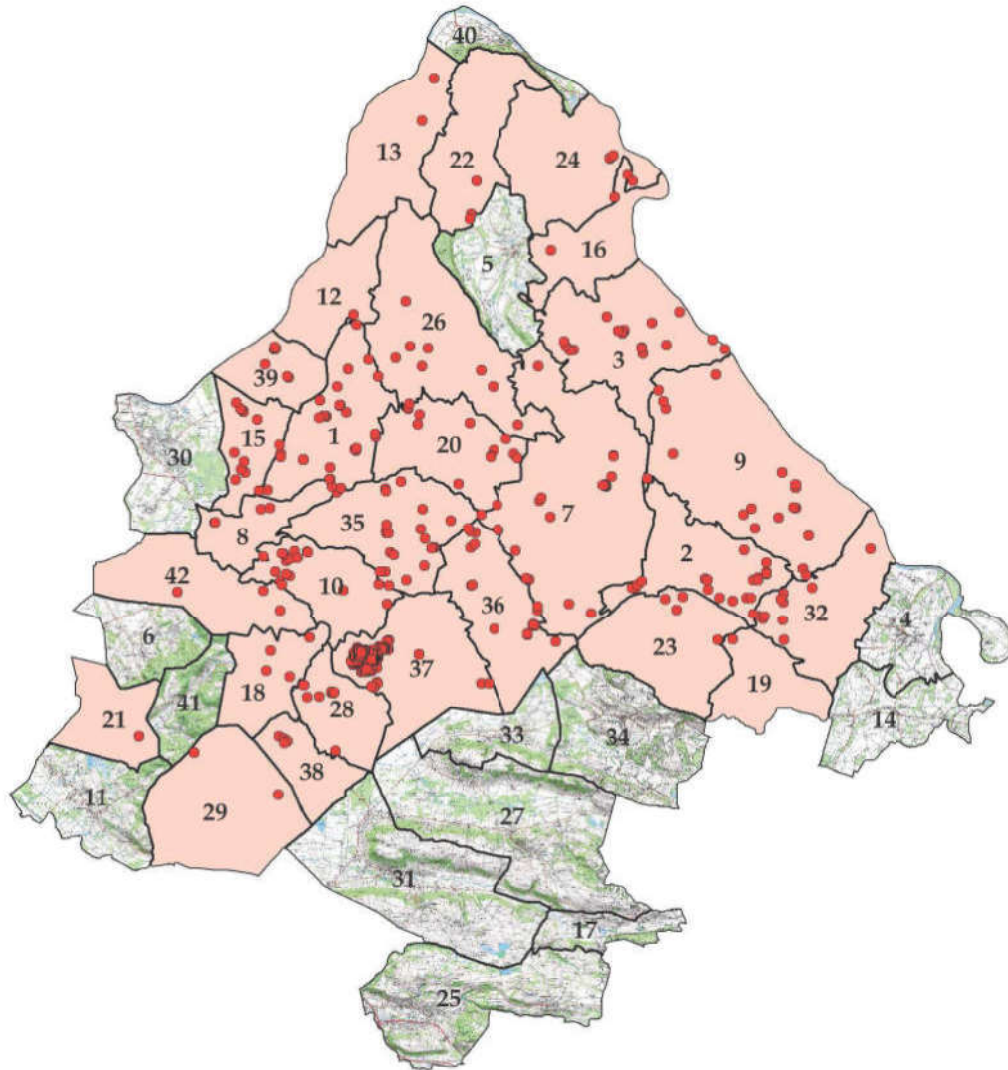


FLAVIA ADE - BAILLET Yann © Février 2012

Inventaire de *Eriogaster catax*
(Laineuse du Prunellier) sur le
site Natura 2000 n° FR8201727
du Nord-Isère.

Mars 2011 - Février 2012

En l'état des connaissances, des données historiques et des prospections de 2011, *E. catax* a été notée sur 28 des 42 communes que comporte le site d'étude. Ce résultat reste encore perfectible car certaines de ces communes n'ont jamais été inventoriées.

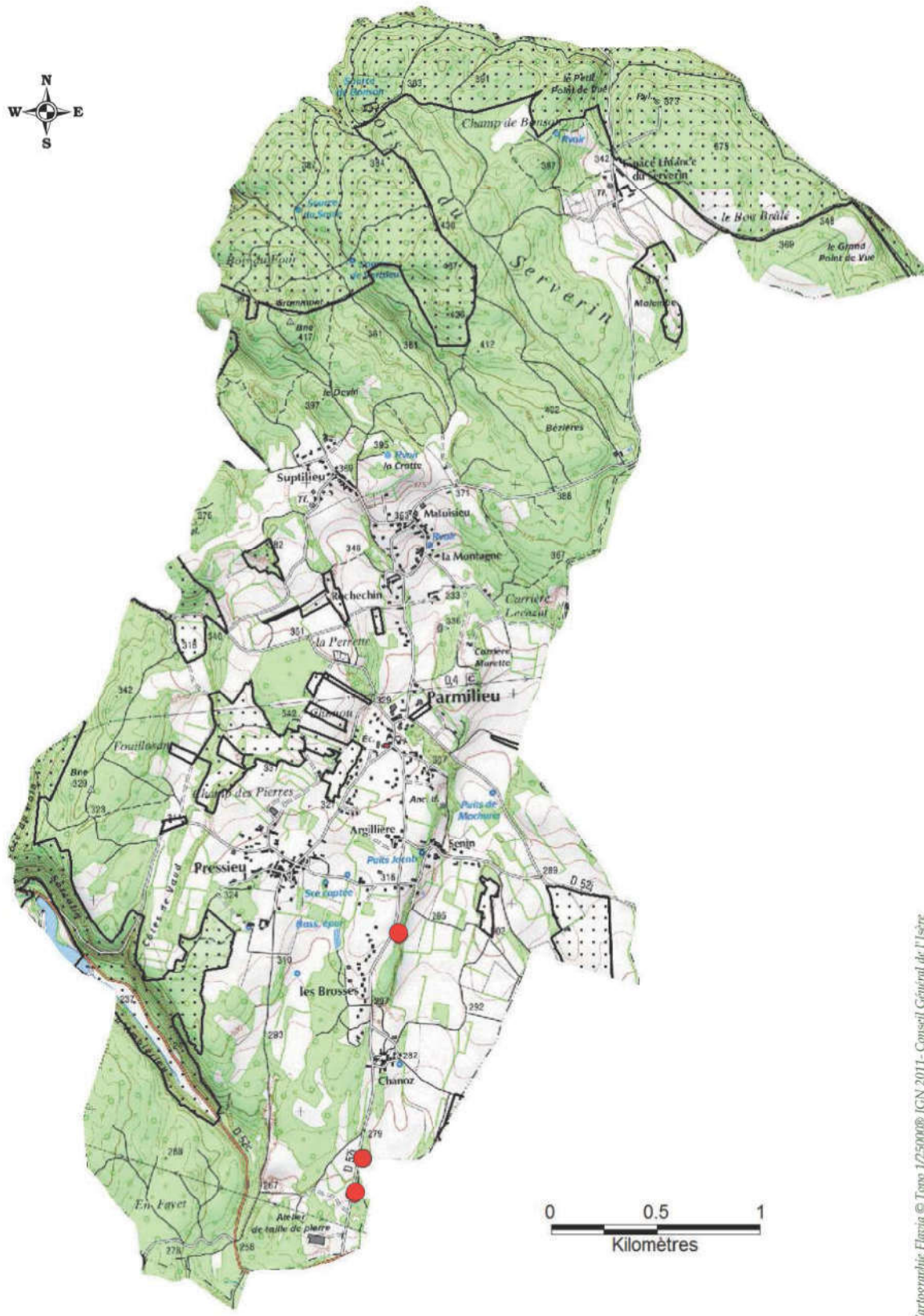


Cartographie Flavia © Topo 1/25000© IGN 2011- Conseil Général de l'Isère

- | | | |
|--------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| 1- Annoisin-Chatelans | 15- Leyrieu | 29- Saint-Marcel-Bel-Accueil |
| 2- Arandon | 16- Montalieu-Vercieu | 30- Saint-Romain-de-Jalionas |
| 3- Bouvesse-Quirieu | 17- Montcarra | 31- Saint-Savin |
| 4- Brangues | 18- Moras | 32- Saint-Victor-de-Morestel |
| 5- Charette | 19- Morestel | 33- Salagnon |
| 6- Chozeau | 20- Optevoz | 34- Sermérieu |
| 7- Courtenay | 21- Panossas | 35- Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu |
| 8- Crémieu | 22- Parmilieu | 36- Soleymieu |
| 9- Creys-Mepieu | 23- Passins | 37- Trept |
| 10- Dizimieu | 24- Porcieu-Amblagnieu | 38- Vénérieu |
| 11- Frontonas | 25- Ruy | 39- Vernas |
| 12- Hières-sur-Amby | 26- Saint-Baudille-de-la-Tour | 40- Vertrieu |
| 13- La Balme-les-Grottes | 27- Saint-Chef | 41- Veyssilieu |
| 14- Le Bouchage | 28- Saint-Hilaire-de-Brens | 42- Villemoirieu |

LÉGENDE DE L'ATLAS COMMUNAL

- Carte :** Site Natura 2000 Donnée(s) de *E. catax*
- Tableau :** N : Observation de *E. catax* sur le site Natura 2000
 ST : I = Imago / L = Larva / LT = Larva sur "tente" / T = "tente" / P = Pupa / O = Ovum
 Les données sont classées du nord au sud pour faciliter leur localisation sur la carte.



Cartographie Flavia © Topo 1/25000® IGN 2011- Conseil Général de l'Isère

Lieu-dit	Coordonnées Lambert93		N	Date	ST	Observateur
Les Brosses	882774.4	6528478.2		20/04/11	L-T	Guicherd G.
Atelier de taille de pierre	882603.6	6527405.3		20/04/11	L	Guicherd G.
Atelier de taille de pierre	882565.4	6527237.5		20/04/11	L	Guicherd G.

Dans le cadre d'une expertise commanditée par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, Flavia a réalisé en 2011 un inventaire de *Eriogaster catax* (Laineuse du Prunellier) sur le site Natura 2000 n° FR8201727 du Nord-Isère. Cette étude a pour objectifs d'établir une cartographie des sites où l'espèce est présente mais aussi de mieux appréhender sa structuration spatiale et son écologie à l'échelle de ce territoire. Localisée au Nord de l'Isère, la zone d'étude à une superficie d'environ 551 km² et s'étend sur 42 communes. Cette vaste étendue associe, dans des proportions voisines, des prairies, des cultures et des forêts. L'hétérogénéité des matériaux écologiques, le climat, ainsi que l'occupation humaine ont généré sur ce territoire une mosaïque d'écosystèmes d'une grande valeur patrimoniale. On trouve des pelouses et des landes sèches, des formations marécageuses, des étangs et des lacs, des cours d'eau, et des falaises qui favorisent le développement d'espèces animales et végétales remarquables. Ainsi, à ce jour, près de 1/4 de ce territoire (136.3 km²) est en Natura 2000. En 2011, l'association Flavia s'est attachée à inventorier sur le secteur d'étude les stades pré-imaginaires : chenilles, œufs et tout autre indice trahissant la présence de *Eriogaster catax*. Les relevés de terrain ont eu lieu de jour, de fin mars à fin avril, lorsque les chenilles sont grégaires et qu'elles confectionnent une "tente" ou "bourse" en soie. Le secteur d'étude a été carroyé en quadrat d'1km/1km pour optimiser l'échantillonnage. Ainsi l'étude de *E. catax* nous a permis d'accroître le nombre de données de 515,6% et d'augmenter le nombre de quadrat où l'espèce est présente de 86%. De plus, 73,2% des données ont été observées sur le site Natura 2000. L'analyse spatiale montre aussi une forte proportion des données car 75,7% de celles-ci sont localisées à la moitié occidentale du site d'étude. D'autre part, elle a permis d'améliorer les connaissances sur l'écologie de l'espèce et ainsi d'affiner les orientations de gestion pour la préserver. De plus, en l'état des connaissances, des données historiques et des prospections de 2011, *E. catax* a été notée sur 28 des 42 communes que comporte le site d'étude. Ce résultat reste encore perfectible car certaines de ces communes n'ont jamais été inventoriées.

En conclusion, l'étude de 2011 a permis d'établir un socle de connaissances sur *Eriogaster catax*, certes encore perfectible, mais qui permet de mieux appréhender son écologie locale et sa distribution spatiale sur ce territoire. Comme on a pu le constater dans ce rapport, bien que cette espèce ait de nombreuses strates statutaires (directive habitat, protection nationale, etc.) elle reste peu étudiée. De nombreux points sur sa biologie et son écologie restent en suspend ! Or ces connaissances sont indispensables, si l'on veut avoir une gestion cohérente des métapopulations. En effet, du moins pour le site d'étude, il est probable que la population de *Eriogaster catax* régresse au cours des prochaines décennies si la gestion de ces habitats n'évolue pas (boisement des fourrés) et si la dérégulation climatique ne s'accroît pas. Pour conclure, actuellement, nous nous trouvons certainement dans une phase charnière pour *Eriogaster catax* sur le territoire d'étude. La prise en compte de cette espèce par les aménageurs et les acteurs du territoire doit être une obligation, car à ce jour c'est le seul secteur de l'Isère où l'espèce, à notre connaissance, est encore présente.



Zone humide des Brosses

Suivi des mesures compensatoires

Bilan 2018



Sept espèces sont actuellement connues sur la zone humide des Brosses, leurs statuts sont les suivants :

Espèces	Lieux d'observation	Années d'observation	Statut sur la zone
Crapaud commun <i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Étang des Brosses, mares	2016, 2017, 2018	Reproduction
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Étang des Brosses, prairie humide, mares	2014, 2015, 2016, 2017, 2018	Reproduction
Grenouille commune <i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Étang des Brosses, prairie humide, mares	2014, 2015, 2016, 2017, 2018	Reproduction
Rainette verte <i>Hyla arborea schekownikowi</i> Cernov, 1926	Étang des Brosses, mares	2015, 2016, 2017, 2018	Reproduction
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Prairie humide	2014, 2015, 2016, 2017	Reproduction (sauf 2018)
Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Bassin en pierre	2015	Statut à préciser
Triton alpestre <i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Bassin en pierre	2014, 2016	Anecdotique

Lors de sa période de reproduction, le crapaud commun fréquente diverses zones en eau dont l'étendu et la profondeur n'ont guère d'importance. Lorsque cette période se termine, les individus adultes se dirigent vers les boisements où ils se dispersent, afin d'éviter la concurrence avec leurs congénères par recouvrement de leurs domaines vitaux, dans un rayon d'environ 1 kilomètre. A l'approche de l'hiver, restant toujours en zone boisée, ils se rapprochent du site de reproduction, concentrant ainsi la population sur des zones plus restreintes. Sur le site, le crapaud commun a colonisé, pour se reproduire, l'étang et les mares au cours du printemps 2016, vraisemblablement depuis une ancienne carrière située à 500 mètres environ. Sa reproduction est avérée sur le site en 2017, ses effectifs sont relativement importants.

La rainette verte est une espèce pionnière qui colonise préférentiellement les plans d'eau de petites tailles et se retrouve également dans les sites aquatiques temporaires (mares, marais, ...). Cette espèce est en forte régression au niveau national et, pour le département de l'Isère, sa répartition se restreint presque exclusivement à l'Isle Crémieu. L'espèce est très exigeante en termes d'habitats : l'habitat terrestre est composé d'une mosaïque de strates arborées, arbustives et herbacées, tandis que l'habitat aquatique est constitué de points d'eau stagnants, ensoleillés, riches en végétation et dépourvus de poissons. En été, cette petite grenouille se tient en hauteur dans la végétation, le plus souvent le long des lisières ensoleillées. L'hiver, la rainette se tient sous des abris au sol (tas de végétaux, grosses pierres, etc.). L'espèce a fréquenté la zone humide des Brosses site pour la première fois en 2015, après les aménagements, les effectifs restants cependant limités jusqu'en 2017. En 2018, la rainette montre une tendance à s'implanter avec une augmentation des effectifs et une occupation de toutes les zones aménagées (les mares n'étaient jusqu'alors pas fréquentées). Les milieux présents conviennent plutôt bien à cette espèce.

La grenouille agile, recherche, lors de la phase de reproduction, des milieux en eau dont la profondeur n'a guère d'importance pouvant, par conséquent, être des mares, des étangs ou des bras

morts. Chez la grenouille agile l'absence de prédateur dans le milieu (poissons) peut représenter un facteur de sélection du site de ponte. L'espèce, déjà présente sur le site avant les travaux, a su profiter des nouveaux aménagements mis en place dès la première année. L'étang et les mares ont permis le dépôt de nombreuses pontes en 2015, 2016, 2017 et 2018, ce qui n'était pas le cas auparavant dans la mesure où le site de reproduction de cette espèce était très réduit. Parallèlement le maintien en eau des mares sur toute la période de développement des larves a permis de favoriser le succès reproducteur pour cette espèce sur le site. L'espèce est désormais bien implantée et se reproduit chaque année.

La grenouille verte recherche des habitats similaires à ceux de la grenouille agile, mais la présence de poissons dans le milieu ne représente pas un facteur limitant pour cette espèce. Sur le site l'espèce est abondante et a colonisé l'ensemble des milieux en eau créés lors des travaux d'aménagements.



Le triton palmé choisit préférentiellement pour se reproduire des milieux en eau de faible profondeur, riches en végétation aquatique sur laquelle les adultes déposent les œufs, et, si possible, dépourvus de prédateurs (poissons). Les mares sont donc, de par ce fait, les milieux les plus adaptés à ses exigences mais cette espèce demeure relativement ubiquiste. Lorsque la période de reproduction se termine les adultes se dirigent vers les boisements situés dans un rayon de 100 mètres autour du site de reproduction. Les boisements utilisés doivent présenter un certain nombre d'abris : souches, troncs d'arbres morts, pierres, etc. où les individus se réfugient durant la journée, en cas de sécheresse et durant l'hivernage. Un seul individu de cette espèce a été observé sur le site en 2015, au sein du bassin en pierre. Aucune observation n'a été réalisée depuis 2015. L'offre en zones humides variées sur le site devrait favoriser cette espèce, assez commune sur le plateau de l'Isle Crémieu, dans les années à venir.

Le triton alpestre occupe le même type d'habitats que le triton palmé. L'espèce est cependant peu courante sur le plateau de l'Isle Crémieu. Deux individus ont été observés en 2014 au sein du bassin en pierre, puis une femelle en 2016. Sa présence reste anecdotique pour l'instant.

L'habitat aquatique de la salamandre tachetée peut être un ruisseau, une fontaine, une source, parfois un étang, une mare ou une ornière. L'absence de poissons est le principal facteur déterminant ce choix. Chaque adulte possède un gîte (souche, pierre, arbre mort, etc.) à proximité du site de reproduction (moins de 100 mètres) dans lequel il retourne après chacune de ses sorties nocturnes. Les domaines vitaux, de quelques dizaines de m², peuvent se recouvrir partiellement. L'hivernage, quant à lui, peut se dérouler en groupe. L'espèce n'a pas été observée sur le site en 2018.

On peut souligner la reproduction sur le site de la grenouille agile, espèce citée en annexe IV de la Directive européenne Habitats, Faune et Flore, chaque année depuis 2015 et, depuis 2016, celle du crapaud commun non présent sur le site avant les aménagements.

La rainette verte, espèce également citée en annexe IV de la Directive européenne Habitats, Faune et Flore, non présente sur le site en 2013 et 2014, a été observée en reproduction en 2015 et apparaît désormais de plus en plus présente chaque année.

Reçu le 30/1/2021

Courrier 5

Mme et Mr. Louis COUTURIER



Le 29 janvier 2021

A l'attention de M. Michel RICHARD

Bonjour,

Nous avons refait tout l'intérieure de notre maison (placo, carrelage, cuisine...) en février 2020, car le plafond, le carrelage se fendait. Depuis cette date nous avons fait refaire le plafond 2 fois et à chaque fois le plafond ce fissure après le tir de mine de la carrière GONIN (voir photo du plafond 1 et 2 ci-jointes).

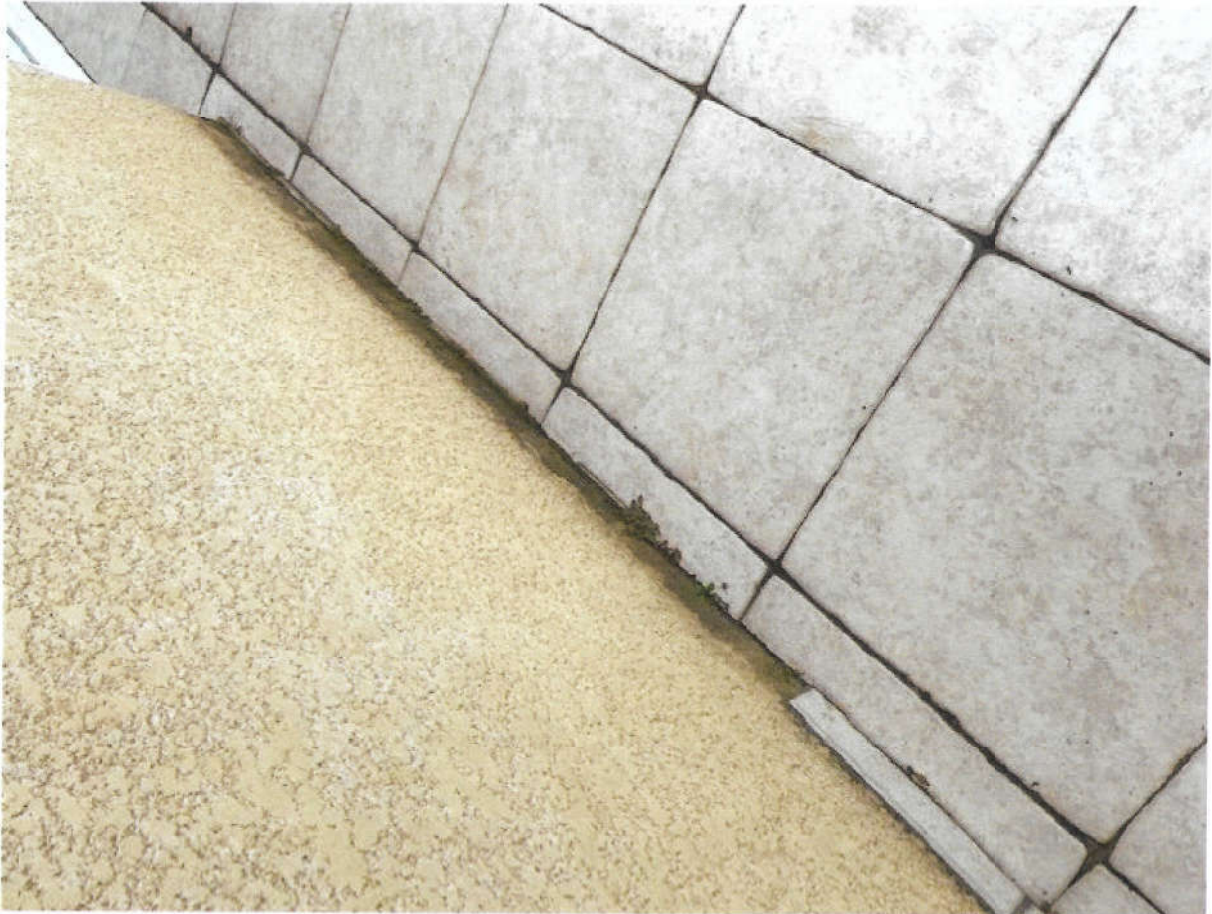
Sur les autres photos vous constaterez que les murs, le carrelage et le goudron extérieur sont fendus
C'est pour cela que nous sommes opposés à l'agrandissement de la carrière GONIN.

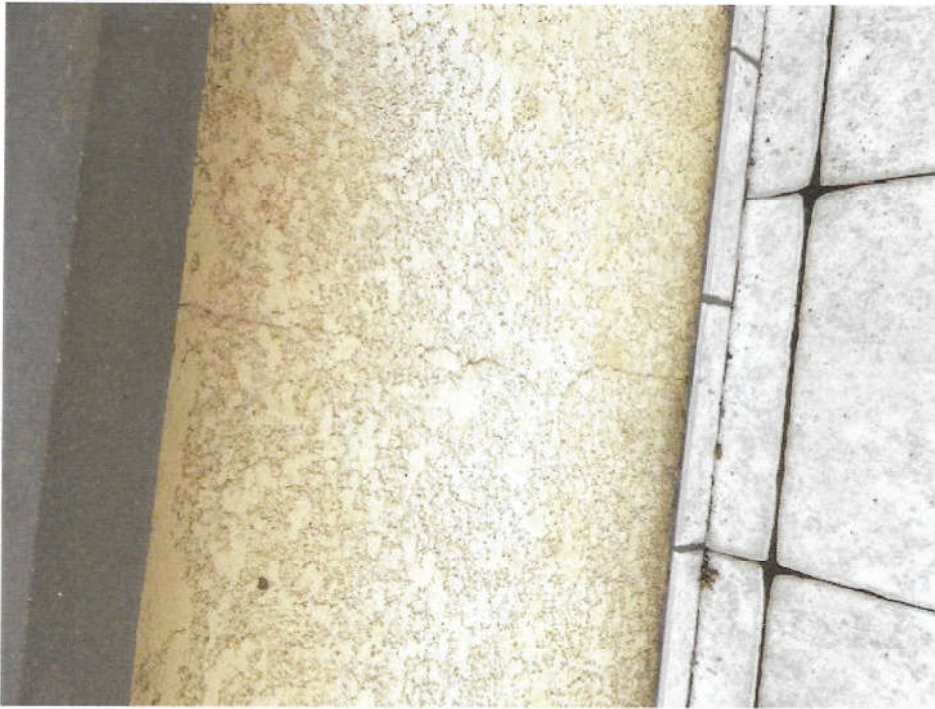
Photo N.1



Photo N.2













Courrier 6

01/02/2021

Gmail - Fwd: projet GONIN carrière des Brosses / FAMILLE ROUVAREL

----- Courriel original -----

Objet:projet GONIN carrière des Brosses / FAMILLE ROUVAREL

Date:01.02.2021 17:10

De:"Jean ROUVAREL" [REDACTED]

À:"MAIRIE" <mairie.pamillieu@wanadoo.fr>

Bonjour

Pour information veuillez noter que mon épouse et moi-même sommes totalement opposés au projet en cours concernant la société Gonin .

Géographiquement parlant nous sommes déjà régulièrement importuné , pour parler poliment pour diverses raisons par l'exploitation en cours.

Nous avons déjà ,à de nombreuses reprises ,des cloisons qui ont fendu à cause des déflagrations hebdomadaires et du tremblement de terre que cela génère, qui viennent de l'exploitation sans compter le bruit que cela génère chaque semaine ...

Nous avons été et sommes encore régulièrement importuner par les bruits des différentes machines de broyage ou de concassage de la pierre notamment quand c'est exploité en surface ou quand souffle le vent du Sud.

Je pense que ce serait encore pire maintenant que la végétation environnant la carrière a subi les dégâts de la pyrale du buis et ne les filtre plus .

Quant à la demande de la société Gonin sur une exploitation pendant les 30 prochaines années je trouve cela complètement aberrant contre compte tenu de la taille de l'exploitation et de l'engagement à prendre par une petite commune comme la nôtre .

D'autre part je viens d'aller voir des éléments qui ont été déposés au niveau de la région et je constate les nombreuses plaintes concernant les problèmes de bruit et aussi comme moi de détériorations de certaines maison à cause des déflagrations .

Que dire aussi du fait qu'il y a un certain nombre d'éléments concernant « l'écologie » qui ont l'air ,comme d'habitude, de ne pas avoir été pris en compte : présence de source qui va de toute évidence disparaître vu sa position actuelle et la future profondeur du site . Quant à la biodiversité locale... si j'ai bien compris la zone est classé en tout ou partie en Natura 2000 et normalement elle ne devrait donc pas être remise en cause ????

On a modifié les plans d'occupation des sols des communes , on ne donne plus la possibilité de construire sur certains terrain autour de chez nous qui sont pourtant entre des zones déjà construites alors que cela aurait un impact environnemental limité mais par contre on donnerait la possibilité à une société de détruire totalement l'environnement et cela à quelques mètres de lieux d'habitations ???

Merci de transmettre à qui de droit et notamment au responsable de l'enquête publique en cours .

Bien cordialement

Jean et Laurence ROUVAREL

[REDACTED]

Courrier 7

Objet:Enquête d'utilité Publique sur le projet d'extension de la carrière GONIN (ICPE) sur la commune de PARMILIEUU en zone ZNIEFF

Date:04.02.2021 14:46

De: MICHEL VOHL

À:<mairie.parmilieu@wanadoo.fr>

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête d'utilité Publique sur le projet d'extension de la carrière GONIN (ICPE) sur la commune de PARMILIEUU en zone ZNIEFF

Après avoir pris connaissance de ce dossier, il s'avère surprenant de constater que :

1°) L'exploitant GONIN SAS TP, malgré les plaintes et/ ou réclamations pour nuisances et trouble anormal de voisinage, puisse aujourd'hui tenter d'obtenir une autorisation d'extension de sa carrière de 7 hectares alors même que :

- Les **16**, 4 hectares en exploitation à ce jour, ont déjà fait l'objet d'une demande de prolongation en 2008, validée le 27 Juillet 2009 pour une durée de 15 ans soit le 03 Août 2024
- Une large partie Nord visée dans ce projet étant classée à l'origine en zone TOURISTIQUE, s'est vu subitement déclassée il y a seulement quelques années
- Le sentier des BIGUES agréé PDIPR se trouverait de plus durablement déplacé voire impacté
- L'exploitant n'hésitant pas dès maintenant à demander une dérogation vis-à-vis de la réglementation en zone **ZNIEFF** pourtant retenue dans ce projet
- Accessoirement, on relève dans le même temps que l'Etat se voit contraint dès 2021 de prendre les mesures, sur l'ensemble du territoire, pour diminuer drastiquement la pollution environnementale sous la menace d'une amende de 10 Millions € !

2°) Au-delà de l'atteinte à l'environnement et la perte nette de la biodiversité, inéluctables, l'impact sur la santé publique des habitants reste bien ignoré vis-à-vis :

- Du rapprochement important vers le Nord du périmètre du site de cette carrière vis-à-vis des maisons des hameaux de CHANOZ et des Brosses, soit plus de 30 foyers déjà fortement exposés aux nuisances
- De l'exposition aux retombées de poussières de silice sur ces hameaux, dont les habitants n'ont jamais reçus d'information quant aux résultats d'éventuels relevés
- De l'article 22 de l'arrêt du 22 Septembre 1994 au regard des déflagrations insupportables accompagnées de fortes vibrations en sous sol des maisons des riverains.

3°) Certaines informations tendant à minimiser les risques sont peu recevables telles que :

- « *L'impact des poussières sur les riverains serait limité par un habitat dispersé et éloigné* » alors que plus de 30 foyers sont regroupés sur les 2 hameaux avec des parcelles qui se touchent
- Ainsi que, « *l'exploitation en fosse, mesure principale permettant de réduire les poussières et nuisances sonores* » **c'est oublier** qu'avant cela il faudra plusieurs mètres de travaux en profondeur pendant des années

- Les vibrations qualifiées « *extrêmement faibles à proximité des habitations les plus proches* » alors que les tirs actuels ébranlent déjà fortement les maisons des riverains situées à moins de 500 m
- Enfin, si « *Les mesures des vibrations dans les 3 axes restent inférieures à 10 mm/s* » certes, mais c'est **encore oublier le principe incontournable de la fatigue des matériaux par des contraintes périodiques durant des dizaines d'années** que subissent déjà les structures et matériaux des maisons. **L'aggravation des risques et des premiers dégâts déjà signalés est inéluctables.**

Ces notions élémentaires de fatigue dans la résistance même des matériaux sont totalement ignorées dans ce dossier qui devra faire l'objet d'un sérieux complément d'étude technique professionnelle approfondie.

4°) Afin de résoudre une partie des nuisances et risques y afférents, il conviendrait :

- de généraliser l'extraction au fil diamanté et l'utilisation partielle de haveuse
- pour les quelques tirs résiduels incontournables, de pratiquer une tranchée au-delà du front de taille pour créer une fracture de 15 à 20 m de profondeur afin d'isoler la carrière du reste du massif rocheux sur lequel repose les Habitations.

5°) Quelque soit la décision qui sera prise pour ce projet il convient dès à présent de prévoir :

- un inventaire quant à l'état des constructions voisines à la carrière GONIN afin d'établir un relevé précis des défauts et/ ou dégâts existants qui permettra d'évaluer ultérieurement l'impact des tirs sur ces mêmes constructions du hameau de CHANOZ et du quartier des BROSSES.
- Un fonds de garantie souscrit par l'entreprise GONIN pour faire face en cas de sinistre ou pour aggravation de dégâts ouvrant droit, sinon à réparation du moins à indemnisation

Courrier 8



Groupe
Ornithologique
du Jura
2, rue de Pavigny
39000 LONS LE SAUNIER
☎ : 03 84 51 25 15 - 03 84 24 45 45

objet : extension de la carrière

Farmilieu, le 3 fév 201

Monsieur le commissaire enquêteur

Ayant lu attentivement le dossier d'étude d'impact, nous relevons que quasiment aucun oiseau présent ne soit mentionné -
(4 sont cités) alors que -

c'est un site de nidification de l'engoulevent
d'Europe CAPRIMULGUS EUROPAEUS.

Linotte mélodieuse LINARIA CANNABINA.

qu'une quarantaine d'oiseaux sont contactés sur le site.

Ces oiseaux pour la plupart classés "vulnérable" à
tendance "menacée" sur la liste rouge de l'UICN régional
et national. Cette zone est classée Natura 2000, Znieff de type II

Au vu des manquements, nous donnons 1 avis négatif
à ce dossier.

A votre disposition pour tous renseignements

Pour le président

G.O.J. 2, rue de Pavigny 39000 LONS LE SAUNIER
Association agréée pour la protection de l'Environnement DCL-BRGAE-20190930-001

Sylvie Bouquy
Administratrice

Courrier 9

Yveline BOURGEY

Parmière le 3 fév 2021

Recu le 4/3/2021/RA

Extensior de la carrière Conin SAS pour 30 ans.

Observer : cette parcelle au nord de la carrière, si riche de flore et de faune. Convitée pour exploiter son sous-sol.

Voici la liste des oiseaux et mammifères observés ces derniers mois : circaète jaune le blanc, grive musicienne, accenteur mouchet, hypolaïs polyglote, coucou gris, mésange noire, bruant fou, verdier d'Europe, bouvreuil pinson, pic épicé, linotte mélodieuse, tairer patre, tourterelle des bois, rouge gorge, pic épicé, petit luc scops, torcol fourmilier, rouge queue à front blanc, fauvette des jardins ... 40 espèces contactées. Et surtout l'Engoulevent d'Europe : espèce emblématique de ce lieu !

Nicheur depuis 80 ans au moins. Lorsque un milieu est détruit pendant 30 ans, les animaux qui vivent 6 à 8 ans et qui ne peuvent plus se reproduire sont voués à l'extinction.

L'engoulevent qui a son biotope le long du chemin des biques, ~~est~~ ^{serait} privé de son lieu de reproduction - (Nord de la parcelle 508)

Mammifères : hérisson, musaraigne musette.

Encore cette semaine le Dauphiné Libéré nous appelle à protéger la nature (pour laisser 1 héritage aux générations futures)

Des oiseaux pour la plupart classés "vulnérable" à "tendance menacée" sur la liste rouge de l'UICN régional et national.

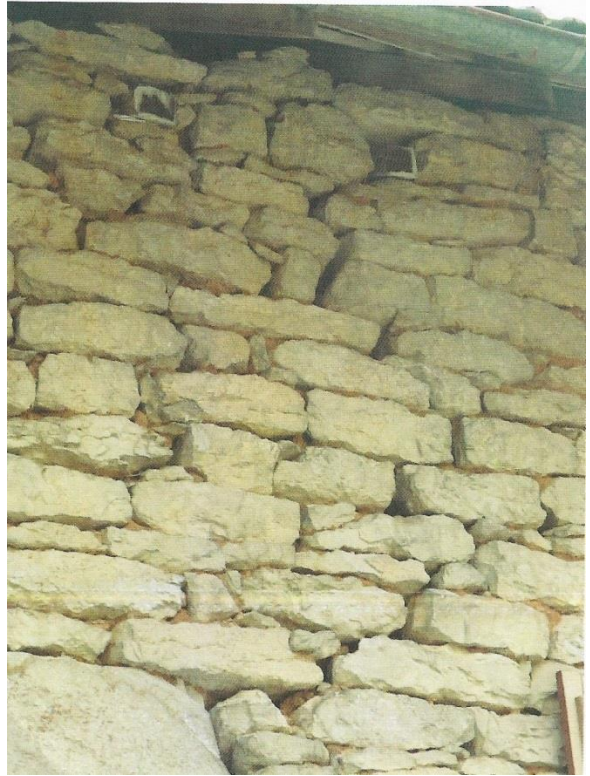
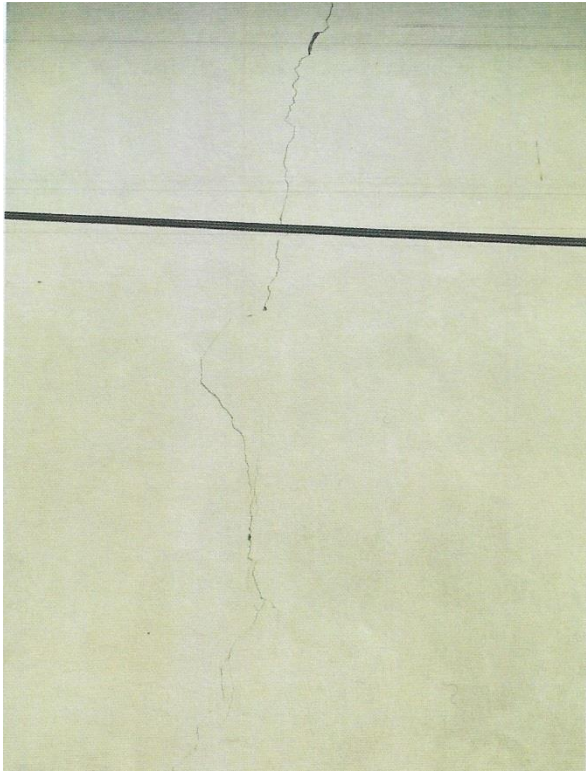
Pour l'équilibre, chaque végétal, insecte, mammifère sont utiles. Cette zone est classée Nature 2000, ZNIEFF de type 1, donc ne doit pas être détruite.

« La forêt précède les hommes, les déserts les suivent » 118



Photos de façades le 3 fév 2021 à Pressière 38 Parvillieu

Les fissures apparaissent ces dernières années, on ne peut pas accuser l'argile en sous-sol (à cause de la sécheresse) il n'y en a pas. Les maisons n'avaient pas bougé ces derniers 200ans que subiront-elles lorsque les tiers se rapprocheront encore du village ?



Partie V

Pétitions adressées au commissaire enquêteur

Pétition 1

COLLECTIF POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

DE PARMILIEU

Nous soussignés, représentants du Collectif pour la Défense de l'Environnement de la commune de Parmimlieu (38390), déclarons notre totale opposition à l'extension de l'exploitation de la carrière gérée par la société Gonin SAS TP au lieu-dit « Communaux des Brosses », objet d'un Avis d'Enquête Publique du 04 janvier au 04 février 2021.

Les habitants de Parmilieu, en particulier des lieux-dits Les Brosses et Chanoz, ayant choisi de vivre dans la quiétude rurale, n'accepteront plus les nuisances qu'entraîne une telle exploitation :

- Les tirs de mines dont les déflagrations insupportables sont ressenties dans le sous-sol en fragilisant les constructions. (dégâts signalés le 12/09/2019 au Préfet de l'Isère par LR+AR)
- L'amoncellement de terrils inesthétiques sur l'accès du village et le massacre du paysage de la lande.
- La circulation de supers poids lourd sur la route, répandant sur la chaussée la terre et la boue accumulées dans les pneus.
- La destruction d'espèces protégées dont certaines comme l'orchidée sauvage font l'orgueil de notre commune.
- La fermeture partielle du sentier touristique des bigues et son détournement.
- L'appropriation du chemin vicinal des carrières au nord ouest de l'exploitation et sa fermeture pour cause de tirs de mines, comme il est marqué sur le panneau d'avertissement, faisant courir un danger mortel aux promeneurs qui ne sont nullement prévenus de l'imminence d'un tir.
- Le dérangement de la faune sauvage si riche sur la lande.
- Le bruit des klaxons de marche arrière des engins et des concasseurs qui ne sera qu'exacerbé par le rapprochement de l'exploitation des habitations.

Il n'est plus question pour Nous d'accepter un accroissement majeur de l'exploitation du tréfonds communautaire pour satisfaire des intérêts privés et ceci pour les trente prochaines années.

Nous notons qu'à la date du 15 janvier 2021 aucune réunion publique n'est organisée en milieu ouvert (covid19) par la mairie pour répondre publiquement aux questions. De plus le dossier d'enquête mis à disposition du public ne comporte pas de relevé cadastral de l'actuelle emprise et de l'emprise future, objet du projet.

LISTING DES SIGNATAIRES du COLLECTIF de PARMILIEU au 24 janvier 2021

Delphine BONNOT – 117 rue du Taillant
Stéphane KARCHER – Parmilieu
Christelle MILTGEN – Parmilieu
Jacques CLEMENT – Les Brosses
Jean BOURGEY- Chemin du Chapiron
Louis COUTURIER – Parmilieu
Marc BOUVIER – 21 impasse de la Courtillate
J.Vicenta RESCALVO – 21 impasse de la Courtillate
Elisabeth LATOUCHE – Parmilieu
Julien LEMESRE – 61 chemin du Chapiron
Aude LEMESRE – 61 chemin du Chapiron
Audrey CELLARD – 74 chemin du Chapiron
Agnès De PASQUALE – 51 chemin de Murette
Claude PERRIN – 5 chemin des carrières
Pascal DAVID – 5 chemin des carrières
Maurice MARTIN – 61 chemin des carrières
Louis Millet – 7 chemin des carrières
Marie Jeanne MARTIN VIAL – 61 chemin des carrières
Daniel SALOMON – 315 montée tailleurs de pierres
Rose SALOMON – 315 montée tailleurs de pierres
Sylvie VEROT – 85 chemin du Chapiron
Pascal VEROT – 85 chemin du Chapiron
André PAGLIARI – 65 chemin de la Courtillate
Roselyne PAGLIARI – 65 chemin de la Courtillate
Chantal JARJAILLE – Pressieu
Laetitia DUBUJET – Pressieu
Michèle PACCHIANA – 61 chemin du Chapiron
Christine DESERAUD – chemin des carrières
Bruno DANELON – chemin des carrières
Fabrice GERBERI GAILLARD – Chemin du chapiron
Gisèle PEZ-ROCHE – 190 chemin du Chapiron
Gilles PACCHIANA – 61 chemin du Chapiron
Clémence BORDAT – 130 chemin du Chapiron
Grégory CAYE – 130 chemin du Chapiron
Pierre DURAND – 170 chemin du Chapiron
Laurence ROUVAREL – 41 impasse de la Courtillate
Cécile AUFFRET – 1 chemin du Chapiron
Jean ROUVAREL (ACOM) – 63 impasse de la Courtillate
Jean Philippe CALPETARD – 23 rue du Taillant
Hervé LAMBERT – route des Brosses
Anne LAMBERT – route des Brosses
Alexandre HERREROS – 886 route des Brosses
Alain GUIFFRAY – 522 route des Brosses
Damien REZZOUG – Route des Brosses
Tiphanie COLLIAUD- route des Brosses
Jean Luc CHOULET – 564 route des Brosses
Bruno FALCOZ – Président de la Société de Chasse AICA des coteaux de St Roch
Edgar ROYON – 672 route des Brosses
Monique ROYON- 672 route des Brosses

SOIT 49 SIGNATAIRES

Edgar ROYON
672 route des Brosses
38 390 Parmilieu

Parmilieu le 12 09 2019

à
Monsieur le Préfet de l'Isère
Grenoble

Objet : Environnement.Nuisances par tirs de mines

LR + AR

Monsieur le Préfet,

J'habite à proximité d'une carrière d'exploitation de pierres qui utilise des tirs de mines régulièrement, mais de plus en plus puissants. Les deux derniers tirs ont été réalisés il y a trois semaines environ et ont entraîné une déflagration majeure qui a fait glisser des tuiles sur le toit, fait tomber un balai appuyé sur le mur et décroché le siphon de l'évier de la cuisine. Quelques jours après, j'ai constaté une importante humidité avec apparition de moisissures sur une dizaine de mètres des murs en placoplâtre de mon logement. Une déclaration de sinistre à mon assurance a été effectuée et une recherche de fuite dans le sol en béton va être réalisée. Tout laisse penser qu'il s'agit d'une rupture de canalisation d'eau qui fuit dans la dalle. Lors de ses deux tirs une entreprise était venue placer dans l'environnement deux capteurs sismiques qui auraient révélé un indice de 3 sur une échelle de 10 autorisé, selon le technicien contacté. Je pense qu'à un indice de 10 toutes les maisons sont par terre.

Je vous demande donc de bien vouloir me faire savoir la conduite à tenir pour faire effectuer des mesures au sol par une entreprise indépendante et agréée par vos services. En effet, de

pareils tirs vont régulièrement être effectués notamment pour le décroûtage de surface dans le cadre de l'extension de la carrière. Ma maison, de même que celle du hameau de Chanoz, est construite sur la roche qui transmet sans amortissement l'intégralité de l'onde de choc. Tous les habitants de ce hameau sont également importunés par de tels ébranlements.

En vous remerciant de bien vouloir faire examiner mon problème, veuillez agréer, Monsieur le préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.



En provenance de :

*Spontané à la Préfecture de l'Isère
Préfecture de l'Isère
72 place de Verdun
38000 GRENOBLE*

SGRZ VZ2 - PIC 248 - 20161925101 - 09/18

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire a été vérifiée et que son manuscrit a été vérifié.

PREFECTURE DE L'ISERE
16 SEP. 2019
SECTION COURRIER



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 135 715 6850 3**



Renvoyer à **FRAB**



*Edgar Royon
672 route des Brosses
38390 PARTILLIEU*

Bernard GUIGUE
34 Chemin des Mûriers
01090 MONTMERLE SUR SAÔNE
tél: 04 27 49 23 05
06 85 92 06 22
e-mail: guiguebernard@neuf.fr

Montmerle s/Saône, 17 janvier 2021

Cher Monsieur

Vous m'avez parlé de vos soucis concernant des nuisances provoquées par les tirs de mines d'une carrière proche de votre habitation de Parmilieu.

Vous savez effectivement que je suis ingénieur géologue de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie de Nancy et que j'ai travaillé au sein de la société Lafarge Ciments. C'est précisément au cours de ma longue carrière chez Lafarge Ciments que j'ai été, pendant quelques années, responsable d'exploitation de carrières et que j'ai été confronté au délicat problème des nuisances dues aux vibrations des tirs de mines. C'est en étroite collaboration avec le Service des Mines que j'ai réalisé des mesures de vibrations en installant des appareils chez plusieurs plaignants riverains (installés bien après l'existence de carrières).

Je vais essayer de vous donner quelques informations et règles générales (la plupart tirées d'une Journée Technique très récente du 12 septembre 2018).

1) Généralités sur les tirs de carrières et les vibrations

Le choix de l'explosif s'impose sans discussion en terme économique mais également en terme de nuisances émises dans l'environnement. Les explosifs sont mis en œuvre dans des forages selon une géométrie précise. Le système de retard entre charges définit l'ordre de départ des trous et d'intervalles de temps entre l'explosion de chaque charge nécessaire pour l'efficacité du tir et pour réduire les niveaux des vibrations émises dans l'environnement.

Les vibrations ont pour origine l'énergie résiduelle émise par un tir, non consommée en travail mécanique. Cette énergie résiduelle se caractérise à proximité immédiate de la source comme une onde se propageant par déformations élastiques à la vitesse sismique propre au milieu encaissant (quelques milliers de mètres/seconde). Une vibration se caractérise par :

- la variation de son amplitude en fonction du temps, exprimée soit en déplacement, soit en vitesse (valeur en général utilisée pour les tirs de mines), soit en accélération.
- son contenu fréquentiel, la fréquence étant le nombre d'oscillations par seconde. Plus la fréquence est basse, plus le déplacement est important à vitesse égale.

La vibration se propage ensuite dans le terrain qui altère le signal suivant ses propres modes. Il existe une loi bien connue, la loi de Chapot : $V=K(D/\sqrt{Q})^n$ dans laquelle :

V = Vitesse de vibration du sol en mm/sec,

D = Distance exprimée en mètres entre le lieu de l'explosion et le lieu de mesure,

Q = Charge unitaire d'explosif exprimée en Kg,

n = Exposant généralement admis comme égal à - 1,8,

K = Coefficient qui peut varier entre 300 et 6 000 (!) et qui dépend pour une grande partie de la nature de la roche dans laquelle se propagent les vibrations (1 000 à 2 500 pour une roche calcaire). Mais il peut se déterminer sur place en connaissant les valeurs de Q, de D et de V (obtenue par des mesures sur place avec des appareils genre sismomètres ou sismographes).

Remarque importante: le sismomètre doit être posé de façon correcte, il doit notamment être fixé et évidemment non posé sur un lit de matériau mou (par exemple du plâtre, de l'argile, du mortier,...) qui amortirait les vibrations.

Les structures sont initialement sollicitées par leurs éléments en contact avec le terrain, constituées des fondations sur une habitation classique (maison, piscine,...). L'interface sol-structure correspond à une discontinuité forte qui va affecter à son tour la vibration selon des modes dépendant des caractéristiques mécaniques du sol et de la structure, mais également des contrastes existant entre eux.

La vibration va ensuite se transmettre dans la structure suivant des modes propres dépendant des matériaux (blocs béton, briques, béton banché, pisé, panneaux préfabriqués,...), de la géométrie de la construction et de son état (vétusté, contraintes résiduelles éventuelles,...).

2) Règlementation et normalisation (vibrations)

Les vibrations provoquées par les tirs de mines en carrières sont règlementées par un arrêté ministériel du 22 septembre 1994 et sa circulaire d'application de 1996. Cet arrêté impose que les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/sec mesurées sur les 3 axes de la construction (article 22.2).

Le mode opératoire de la mesure de vibration (règles techniques de mesures) est défini par la norme NF E 90020 de juillet 2007. Ces documents définissent le matériel de mesure à mettre en œuvre et notamment la plage fréquentielle (1 – 150 Hz).

Ce seuil de vibration règlementaire de 10 mm/sec pondéré en fonction de la fréquence sur la plage 1-150 Hz est prescrit règlementairement sur les bâtiments habités et peut être sévéré par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation. Ce seuil s'applique sur un élément porteur de la structure.

3) Nuisances sonores

La surpression aérienne a comme origine la détente des gaz du tir dans l'atmosphère et le déplacement des matériaux sous l'effet du tir. Elle se caractérise comme une onde de choc acoustique se propageant dans l'air à la vitesse du son (environ 340 m/sec). Elle comprend une partie audible mais surtout des infrasons (environ 90 % de l'énergie transmise).

La surpression aérienne est ressentie comme un bruit pour les fréquences les plus élevées. Cela peut être perturbant pour les habitants mais surtout pour les animaux (par exemple les chevaux).

La surpression aérienne est à l'origine de mise en mouvement des structures impactées, en particulier les parois minces (vitres, portes, tuiles, cloisons minces, lustres, vaisselle,...) à travers sa composante en très basses fréquences (infrasons).

Elle se mesure en dB(L) - ou décibels linéaires - à l'aide de microphones adaptés permettant d'enregistrer les très basses fréquences. On ne peut pas utiliser des microphones pour mesure d'un simple bruit.

La règlementation française recommande de se tenir au-dessous de 125 dB(L). Toutefois, l'impact sonore des tirs de mines peut être certes important mais il reste très limité dans le temps (quelques secondes). Il n'est donc souvent pas pris en compte dans les études et simulations du fait de sa brièveté.

COLLECTIF /ENQUETE PUBLIQUE CARRIERES GONIN

ANALYSE

En ce qui concerne les relevés de mesures de vibrations dues aux tirs de mines :

Il est constaté que l'appareil de mesures est simplement posé sur un sol rocheux irrégulier sur lequel il prend contact par un simple tripode métallique et qu'il n'est pas fixé au sol par une broche à platine scellée. De plus, sa position n'est pas horizontale comme le montrent bien les photos prises le 22 janvier 2021 vers 10 heures. Ces deux négligences sont susceptibles d'induire des erreurs dans les mesures. Deux appareils ont été remarqués, mis en place quelques minutes avant un tir prévenu d'une puissance très faible. Il sera nécessaire d'en connaître la charge et le type d'explosif utilisés en cette occasion. Il est à noter que l'on ne trouve pas de renseignements concernant ces deux éléments dans le dossier d'enquête. Les appareils furent enlevés immédiatement après le tir peut-être pour éviter toute tentative de manipulation extérieure. La mise en place de ces appareils pourrait se faire à l'intérieur de propriétés privées, à demeure sur plusieurs mois, dans un coffret sécurisé fermé à clé, avec enregistrement indélébile sur la période. Rappelons que des dégâts sur des bâtiments ont été signalés en préfecture de l'Isère par LR+AR le 12/09/2019 et que le linteau en pierre de taille d'une fenêtre s'est fendu plus récemment au 23 rue du Taillant à Chanoz.

D'après la formule de Chapot indiquée par l'ingénieur-géologue Bernard Guigue, nous avons réalisé un calcul à titre d'information sur une mesure de vibration qui devrait être relevée pour un tir avec une charge d'explosif de 81 kg à 200 m du lieu de mesure et un coefficient K de 3000 correspondant à la transmission des vibrations dans un filon de roche marbrière comme celle qu'il est prévu d'exploiter :

$$V=3000 (200/\text{rac}81) ^{-1.8} = 3000 (1/22,22)^{-1.8} = 6.37 \text{ mm /}$$

sec environ.

On voit que c'est loin d'être négligeable .

En ce qui concerne les tirs de découverte, ceux -ci sont ressentis comme un « bang » d'avion supersonique . Si la puissance du souffle aérien ne peut causer que des dégâts sur des structures minces et fragiles, les infra-sons qu'ils génèrent et qui ne peuvent pas être mesurés provoquent un ébranlement non négligeable des structures profondes.

Il est à noter que dans le dossier d'enquête il n'apparaît pas de précisions sur les types d'explosifs utilisés habituellement ni sur leur charge. Il est certain que ces deux notions sont fonction du travail à réaliser mais la fourchette de ces deux facteurs devrait pouvoir être communiquée. De même aucun plan cadastral précis concernant l'emprise de l'exploitation à ce jour ainsi que celle envisagée dans le projet d'extension ne peut être présenté.

Enfin, qu'une entreprise d'exploitation multi-sites, dont le siège social n'est même pas sur la commune, se permette de demander qu'il soit dérogé à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, a quelque chose de choquant inacceptable .

Photographies adressées (courriel 16) par le Collectif pour la défense de l'environnement de Parmilieu le 27/01/2021



Capteur de vibrations mis en place lors d'une campagne de tirs le 22/01/2021

Photos Collectif pour la Défense de l'Environnement de Parmilieu

Linteau en pierre de taille d'une fenêtre au 23, rue du Taillant, Chanoz, Parmilieu
Photo Collectif pour la Défense de l'Environnement de Parmilieu





Fissures au 672, rue du Brosses, Chanoz, Parmilieu
Photos Collectif pour la Défense de l'Environnement de Parmilieu



PETITION N°1 liste des pétitionnaires après collationnement des signatures

M. REBOULLAT Gilles
M. CROLLARD Roger
Mme CROLLARD Martine
M. HAMADI Hugo
Mme HAMADI Martine
Mme DENOYER Michèle
Mme TOPENOT Odette
Mme ASCENSI Raymonde
Mme SALOMON Arlette
M. KARCHER Stéphane

Mme BORDAT Clémence
M. CAYE Grégory
M. DURAND Pierre
Mme ROUVAREL Laurence (*aussi signataire de la pétition 2*)
Mme AUFFRET Cécile
M. ROUVAREL Jean

Soit un total de 46 signataires

Mme MILTGEN Christelle
M. CLEMENT Jacques
M. BOURGEY Jean
M. COUTURIER Louis
M. BOUVIER Marc
Mme RESCALVO J. Vincenta
Mme LATOUCHE Elisabeth
M. LEMESRE Julien
Mme LEMESRE Aude
Mme CELLARD Audrey

Mme DE PASQUALE Agnès
Mme ou M. PERRIN Claude
M. DAVID Pascal
M. MARTIN Maurice
M. MILLET Louis
Mme MARTIN VIAL Marie Jeanne
M. SALOMON Daniel
Mme SALOMON Rose
Mme VEROT Sylvie
M. VEROT Pascal

M. PAGLIARI André
Mme PAGLIARI Roselyne
Mme JARJAILLE Chantal
Mme DUBUJET Laetitia
Mme PACCHIANA Michèle
Mme DESERAUD Christine
M. DANELON Bruno
M. GERBERI GAILLARD Fabrice
Mme PEZ-ROCHE Gisèle
M. PACCHIANA Gilles

Pétition 2

Extension et renouvellement de l'exploitation pour 30 ans de la carrière des Brosses à PARMILIEU.

Des habitants de PARMILIEU se sont regroupés et formulent les remarques suivantes concernant ce projet :

En premier lieu, l'exploitation se fait au moyen de « tirs de mines », ceux-ci entraînent des vibrations importantes qui se transmettent par onde de choc jusqu'aux habitations. Suite à ces tirs, de nombreux habitants ont constaté des dégradations dans leur maison : fissuration des murs, des sols ...etc... Le bruit est un deuxième inconvénient majeur. En effet, en plus des tirs de mines, les engins et camions s'entendent déjà de loin alors même que l'exploitation est en fosse. En cas d'extension ce bruit sera décuplé : le début de l'exploitation consistera à décaper le sol et se fera donc en surface. Le bruit ne sera atténué par aucun écran.

D'autre part, dans l'étude d'impact, il est bien mentionné que les travaux entraîneront la destruction d'espèces protégées ou menacées. Nous ne comprenons pas pourquoi l'autorisation d'extension permettrait à l'entreprise GONIN de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

De plus, l'étude oublie de mentionner d'autres espèces existantes sur le secteur et qui sont également protégées (par exemple la laineuse du prunellier)

Il n'est pas fait état non plus de la source qui se trouve vers le « coin pique-nique » et qui se situe dans l'emprise de l'extension.

Les espaces naturels, quels qu'ils soient, sont des habitats pour la faune sauvage. Même si les prairies seront reconstituées et les bois replantés il faudra des dizaines d'années pour retrouver le même biotope.

Les bois et espaces verts sont également des puits de carbone et des îlots de fraîcheur. Les raser contribue à une dégradation des conditions de vie compte tenu du processus de réchauffement climatique dans lequel nous sommes engagés.

En dernier lieu, quid du « sentier des Bigues » ? Ce sentier est évoqué mais ne figure pas sur les plans. Il a pourtant fait l'objet d'un gros travail de la part des associations de Parmilieu et de Concordia. Il est connu dans toute la région jusqu'à l'agglomération lyonnaise. On peut dire qu'il participe à l'attrait touristique de notre commune. C'est un sentier à thème, il comprend un coin pique-nique notamment utilisé lors de la Nuit des étoiles.

Pour ces raisons, nous demandons l'abandon du projet d'extension, surtout dans sa partie Nord, en direction des différents hameaux du village.

Voulons-nous détruire tout notre environnement pour des intérêts financiers qui impacteront les cinquante prochaines années ?

Si vous souhaitez soutenir notre action, veuillez indiquer ci-dessous : nom, adresse, date de naissance et signature (et pourquoi pas faire signer vos proches et amis) et déposer ce document chez :
Laetitia Dubujet 121 chemin du Chapiron Hameau de Pressieu

[La liste des signataires figure en page suivante](#)

PETITION N°2 liste des pétitionnaires après collationnement des signatures

Mme Laurence ROUVAREL (*aussi signataire de la pétition 1*)
M. Pierre BOURGEY
M. SOLANO Laurent
Mme JOLIVET Sandrine
Mme VARLET Lydia
M. VARLET Bruno
Madame MOLY Renée
M. CHEVALARD Laurent
Mme CHEVALARD Isabelle
Mme CHEVALARD Romy

M. LAJOUX Vincent
M. ROCHE Gérard
M. LAURENT
M. GRANGER Thierry
M. GRANGER André
Mme GRANGER Josiane
M. RIEDWEG Rémy
Mme RIDWEG E.
M. ALAGUETTE Raymond - St Amour (39) *en double*
M. ou Mme GUILLET – Villebois (01)

M. PRORIOU Bruno – Bénonces (01)
M. DUMAS Georges
Mme DEVIDA Patricia
M. DEPIERRE Yves
M. BERNARD Daniel
M. ou Mme CLEMENT Y.
M. « illisible » Simon
M. POURPRIX Georges
Mme POURPRIX Aimée
M. GOVAERT Alain

Mme GOVAERT Christiane
Mme DEFRENET Claire
M. HAMIDI Gilles
M. BERNARD Roger
Mme BERNARD Irène
Mme BERNARD Nelly
Mme ALVES Angélique
Mme CHAVANT Sylvie
Mme « illisible » Pauline
M. ou Mme SABY

M. TROLLIET Pierre
Mme CAYRON Florence
M. CAYRON Philippe
Mme CAYRON Marie
Mme CAYRON Coline
M. MAILLOTTE Jean-Pierre
Mme MAILLOTTE Michèle

Soit un total de 47 signataires

Nous, habitants de Parmilieu et sympathisants, opposés à l'extension de cette carrière, nous demandons :

- 1) **Une réunion publique d'information** sur site, ce qui n'a jamais eu lieu, avant toute prise définitive de décision.
- 2) **La révision de la durée et de la surface de cette extension.**
- 3) La consultation effective d'organismes de protection de la faune, de la flore et bien sûr de l'habitat tels que : la protection des oiseaux L P O + Lo Parvi + Frapna + Natura 2000etc....
- 4) La possibilité de dénoncer et condamner l'entreprise GONIN pour destruction d'espèces protégées : faune, flore, environnement patrimonial, dégradation de l'habitat. Ceci en référence à l'article de l'enquête d'utilité publique qui permettrait à l'entreprise GONIN « de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées » !... **Cet article de l'enquête doit être supprimé.**

Note personnelle jointe à la remise de pétition le 4/02/2021

Augmentation des désagréments déjà constatés :

- bruit des explosions et conséquences sur nos habitations avec murs ébranlés, cloisons périodiquement fissurées suite aux ondes de choc que l'on ressent très nettement jusqu'au hameau de Pressieu .
 - Bruit des concasseurs qui martèlent toute la journée.
 - Pollution visuelle au quotidien en entrée de village et route principale d'accès au village couverte de boue , sur une portion avec un stop au croisement d'une route à grande circulation(danger suite freinage délicat par temps pluvieux et poussière par temps sec)
 - dégradation irréversible de l'espace naturel à proximité des habitations et perte de la biodiversité.
 - Disparition du sentier des bigues, fierté locale.
 - Trop longue période de concession, ne garantissant pas la pérennité de l'entreprise, sa politique à long terme, ni ses engagements pour la remise en état hypothétique du site.
- Pour toutes ses raisons je suis opposée au renouvellement de la concession de la carrière, à l'entreprise GONIN

Laurence ROUVAREL (et 89 signatures)
63 impasse de la Courtillate d'adhérents à ce
Pressieu. manifeste)

Parmilieu, le 18/01/2021

Objet : Réponse à la lettre anonyme d'un collectif pour la défense de Parmilieu.

Parmiliolands, Parmiliolandes,

Depuis quelques jours circule sur les réseaux sociaux un courrier contre l'extension de la carrière GONIN, écrit par ou pour un collectif d'habitants. Qu'un collectif se soit constitué pour s'emparer du « *res publica* » est plutôt positif, intéressant et même bienvenu pour notre commune. C'est même sur cette base que notre équipe municipale s'est constituée : prendre en main les affaires de notre commune en concertation avec les habitants. Ce qui est dommageable, c'est de ne pas signer un tel courrier. « Nous, soussignés, représentants du collectif » impose donc une ou des signatures pour que nous, équipe municipale, puissions échanger avec la ou les personnes représentants un groupe d'habitants.

Mon étonnement se porte sur plusieurs points. Tout d'abord nous recevons actuellement un commissaire enquêteur pour enquête publique sur cette demande d'extension de carrière. Il est présent pour entendre toutes les remarques des personnes concernées par cette extension, puis rédiger son rapport en fonction de ce qui lui a été rapporté. La Mairie elle, doit se prononcer ensuite en prenant en compte les demandes des habitants. Nous avons mis à l'ordre du jour du conseil municipal du 14 JANVIER 2021 l'avis d'enquête publique. Là encore il était possible de venir poser des questions ou soumettre des remarques au conseil. Il est dit dans ce courrier qu'aucune réunion publique n'a été organisée en milieu ouvert par la Mairie. Le président de la république a interdit tout rassemblement y compris en extérieur depuis le 29 Octobre minuit. « *interdiction des réunions privées, en dehors du noyau familial, et des rassemblements publics* ». Enfin, il est reproché qu'aucun relevé cadastral n'apparaisse dans les dossiers mis à disposition. Les zones sont bien représentées sur les dossiers et pour rappel, tous les habitants peuvent sur simple demande avoir les numéros de parcelles concernées auprès du secrétariat de Mairie.

Enfin, certains commentaires sur ces mêmes réseaux demandent comment nos élus se positionnent sur ce dossier. Pour réaffirmer ce que j'ai écrit plus haut, nous sommes sur une période d'enquête publique, période pendant laquelle nous ne pouvons influencer les réflexions des habitants, nous ne pouvons donc que recueillir remarques et commentaires, notre avis n'intervenant qu'après, pour clôturer l'enquête. De lire également qu'une forte mobilisation peut faire bouger les choses, c'est certain, mais pour l'heure le commissaire enquêteur n'a reçu que peu de monde.

Souhaitant avancer ensemble sur ce dossier et non les uns contre les autres, souhaitant trouver une solution positive sur la gestion de ce dossier, je demande à / aux auteur(s) de ce courrier de bien vouloir se rapprocher de la Mairie.

Eric TERUEL, Maire.

